PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2024

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Nous pouvons commencer nos travaux. Merci de votre présence.

Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je vous propose de désigner le plus jeune d'entre nous, Grégori BONETTO. Cela paraît curieux, mais nous avons tous été, à un moment donné, les plus jeunes d'une assemblée !

Y a-t-il des oppositions ? *(Pas d'opposition)*

Grégori est donc désigné secrétaire de séance par acclamations ! Je vous en remercie.

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024

M. LISNARD.- Vous avez reçu ce PV que vous avez tous lu avec attention.

Avez-vous des remarques ? *(Pas de remarque)*

Je le soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau qui s'est tenu les 6 juin et 23 septembre 2024, tout comme la liste des décisions communautaires et la liste des marchés publics et avenants avec les documents de séance qui vous ont été adressés dans les temps.

Avez-vous des questions ou demandes de précisions sur tous ces éléments ? *(Pas de question)*

Avant de commencer cette séance, je voudrais évoquer deux choses.

D'abord, je veux souhaiter la bienvenue à Laurence PEIRANO qui, selon l'ordre du tableau, rejoint notre assemblée.

(Applaudissements)

Pour ceux qui ne la connaissent pas, vous découvrirez une élue communautaire minutieuse et engagée avec beaucoup de persévérance, comme elle l'exprime notamment à la présidence de Cannes Seniors Le Club. Elle ne lâche rien !

Laurence, je suis ravi de ton arrivée.

Laurence rejoint notre assemblée, puisque, tout le monde le sait, Magali CHELPI-DEN HAMER donne une autre orientation à sa vie et a démissionné de ses fonctions au Conseil Municipal et de toutes les fonctions afférentes, elle ne siège plus au sein du Conseil Municipal et au sein de notre assemblée communautaire.

Deuxième point que je vais évoquer rapidement, car nous y reviendrons prochainement : les difficultés financières que nous allons rencontrer dans nos communes et notre agglomération ces prochains mois.

Ce qui est en train d'arriver, nous l'avions prévu et nous l'avions tous dit, tant lors d'interviews que dans la préparation de nos séances : la recentralisation des Pouvoirs publics, constatée en France depuis une quinzaine d'années, conduit au mur budgétaire.

Combien de fois avons-nous évoqué, lors des Débats d'Orientations Budgétaires, aussi bien dans nos Communes, en tout cas à Cannes, je peux en témoigner, qu'à l'Agglomération, que la façon dont la doctrine de l'État était en train de tout bureaucratiser, de tout recentraliser, sous couvert d'une fausse rationalité, allait nous conduire vers un mur budgétaire ?

Lorsqu'il y a eu les lois NOTRe et MAPTAM, sous François HOLLANDE, quand on nous imposait le millefeuille et l'imbrication dans des schémas et dans des organisations supra-communales, nous indiquions qu'à terme, cela ne fonctionnerait pas. Cette approche renvoyait à une croyance que l'on rencontre chez tous les technocrates qui consiste à penser que plus l'ensemble est grand, plus il est performant, que plus une mission dépend de l'État ou est encadrée par l'État, plus elle serait efficace et neutre. Cela peut être le cas, mais c'est très souvent faux, l'histoire du monde le démontre et l'histoire de la France en témoigne.

Les systèmes centralisés génèrent toujours plus de dépenses pour moins de services, car ils génèrent des services d'autorisations préalables pour vérifier que les actions délocalisées et déconcentrées correspondent aux schémas directeurs conçus depuis Paris, mais aussi parce qu'ils génèrent des bureaucraties parasites de délivrance d'autorisations préalables et de contrôles de l'exécution des choses, contrôles très aléatoires et très médiocres.

Pour exprimer cela par un chiffre, les autres pays européens qui sont très administrés et ne sont pas des déserts administratifs - je pense à l'Allemagne, État fédéral, ou à la Suède qui est, comme la France, un État central - ont un nombre d'agents de la Fonction publique rattachés au contrôle bureaucratique et au back-office bureaucratique - qui est nécessaire, mais c'est comme le cholestérol, il faut qu'il y en ait, mais pas trop - qui représentent une moyenne de 23 ou 24 %.

L'Allemagne a 25 % de ses agents, à la fois des Länder ou de l'État central et des collectivités, affectés aux tâches administratives, au back-office administratif ; c'est le plus élevé après la France.

La Suède, très centralisée, pays très social-démocrate, est à 24 %. La moyenne européenne est d'environ 23 %. En France, on était, au moment du COVID, à 33 % et aujourd'hui on est quasiment à 35 %. L'Hôpital a révélé cela : plus d'un agent sur trois n'est pas du tout lié à une mission soignante.

Il ne s'agit pas de dire qu'il ne faut pas d'administratif, car on a besoin de fonctions administratives, évidemment, mais c'est une question de proportion.

L'écart entre la France, pour prendre les pays les plus administrés au monde après nous que sont, à part la Corée du Nord, l'Allemagne et la Suède, est de 8 points. Or, 8 points, c'est assez simple, cela représente un peu plus de 800 000 agents, désormais presque 900 000. L'excès des contraintes administratives qui pèsent sur nous tous se traduit par quasiment un million d'agents qui n'existent pas dans les autres pays.

On ne pourrait nous faire grief, à nous, collectivités territoriales, d'avoir mis en place ce système, car nous ne cessons de le dénoncer, mais quand on le dénonçait à l'époque, cela n'intéressait personne, on disait « *Oh, ces maires qui crient tout le temps*, *à la fin, ils s'en sortent »*.

Regardez les derniers Congrès des Maires depuis dix ans Porte de Versailles, cela a été très détaillé ; tout ce qui se passe aujourd'hui, on l'avait annoncé et c'est ce qui rend la chose encore plus exaspérante.

Quand vous entendez dire « *Oui, mais regardez le millefeuille !* », mais nous, nous ne l'avons pas voulu, ce millefeuille ! Ce n'est pas nous qui avons demandé un chevauchement de compétences et de fonctions !

Quand on regarde le rendement de l'impôt, c'est quand même extraordinaire ! Quand il y a eu la nationalisation de la taxe d'habitation - je dis « nationalisation », car en tant que contribuable, je suis très heureux de ne pas payer de taxe d'habitation, mais je constate que je paye finalement plus qu'avant en prélèvements obligatoires, puisque les prélèvements obligatoires, impôts et charges, ont augmenté depuis sept ans, réalité factuelle, d'entre 44 et 46 % selon le niveau de PIB, ce qui est le record du Monde ! -, à l'époque l'État s'était engagé à rembourser, souvenez-vous, à l'euro près, *mordicus*, la taxe d'habitation aux collectivités.

Ceci voulait dire qu'il y aurait forcément un problème budgétaire, on l'avait dit à l'époque, puisqu'il n'y a pas de réduction du périmètre de l'action publique. Au contraire, depuis il y a eu les dispositifs pour recycler les baskets usagées payés par l'État, les retouches des vêtements et des chaussures, le soi-disant « Pass Culture » qui coûte une fortune à l'État et ne réduit en rien la fracture culturelle française, puisqu'en fait, ceux qui ont déjà accès aux biens culturels ne les paient plus et les font payer par le contribuable ; cela accentue les fractures culturelles, on l'avait dit. Les vendeurs de mangas sont très heureux du « Pass Culture » !

Il y a eu tout cela et l'État s'est mis une balle dans le pied en disant qu'il remboursait chaque année 25 Md€. On se rend compte qu'au passage, il manque 1 Md€, on s'est donc fait spolier d'un milliard sur le remboursement de la taxe d'habitation, cela a été très bien démontré par le Comité des Finances Locales et par l'Observatoire des Finances Publiques Locales.

Ce n'est pas nous qui avons demandé cela.

Bien sûr qu'il y a trop d'impôts de production et à l'Association des Maires de France, par exemple, nous avions dit qu'il fallait revoir la fiscalité de l'impôt de production, car, le Président de la République a raison, il y a un problème de compétitivité fiscale. Mais, lisez ce que dit le Président de l'Union patronale des Alpes-Maritimes ce matin : nous, nous payons toujours la C.V.A.E., mais sans la percevoir. Bercy la capte ; la moitié a été supprimée, soi-disant remboursée par l'État aux Collectivités, mais en fait, il manque 750 M€ dès la première année. À chaque fois, Bercy capte. L'autre moitié, les entreprises continuent de la payer.

Les entreprises continuent de payer la C.V.A.E., mais nous, nous ne percevons plus l'autre moitié de C.V.A.E., c'est la réalité.

Ce système centralisé ne fonctionne pas, car il est éloigné de la responsabilité fiscale. Ce qui fonctionne, c'est quand ceux qui lèvent l'impôt rendent des comptes aux contribuables. C'est pourquoi pour qu'il y ait moins de prélèvements obligatoires en France et moins d'impôts, il faut qu'il y ait plus d'impôts locaux, non pas en montants absolus, mais parce que toute la journée, nous devrions être incités à faire une démonstration de notre sobriété fiscale.

Or, aujourd'hui, si vous voulez être un bon Maire, vous devez aller « taper » l'État, défendre les intérêts de votre commune, puisqu'on nous a mis sous perfusion des dotations de l'État. Ce n'est pas nous qui avons demandé à être sous perfusion des dotations de l'État, mais d'anciens impôts ont été supprimés, remplacés par une dotation qui n'est jamais équivalente au montant de l'ancien impôt, puisque l'État en prend au passage.

Ce système génère une suradministration étatique qui se fait au détriment y compris de l'action de l'État. En effet, il n'y a jamais eu autant d'agents de l'État, alors que beaucoup plus de missions ont été confiées aux collectivités, contrairement à ce qui nous est dit tous les jours sur les plateaux de télévision. Je vais donner quelques exemples.

Parallèlement, il n'y a pas assez de policiers sur le terrain, pas assez d'infirmiers et souvent, ils sont mal payés alors qu'ils n'ont jamais coûté aussi cher.

Il faut comprendre que ce qui se passe en France, ce que l'on dit depuis des années, on y est ! Je le dis à chaque fois de façon provocatrice, mais c'est vrai : si ce système de recentralisation et d'étatisation fonctionnait, la Corée du Nord serait plus riche que la Corée du Sud, mais ce n'est pas le cas du tout ; l'Union Soviétique aurait gagné son conflit avec les États-Unis d'Amérique, mais cela a été le contraire. Le paradis étatiste n'existe que dans les livres !

C'est tout le paradoxe de la situation actuelle : on paie plus d'impôts qu'ailleurs, il y a plus de dépenses publiques qu'ailleurs, on s'appauvrit relativement par rapport au reste du monde, on régresse chaque année, le PIB (la richesse par habitant en France) était équivalent à celui des Suisses il y a 60 ans et aujourd'hui, il est de la moitié ; l'Irlande aujourd'hui ne sait pas comment distribuer ses bonus budgétaires.

Je parlais de la Corée du Sud parce que j'y étais la semaine dernière, il y a des problèmes, c'est un pays qui vieillit, etc., mais c'est devenu une vraie démocratie, ils ont donc commencé à avoir des manifestations. La Corée du Sud était l'un des pays les plus pauvres du monde. Au moment de la guerre en 1953-1954, les richesses étaient en Corée du Nord, car c'est là que se trouvait tout l'appareil industriel. C'était plus pauvre que le Bangladesh en richesse par habitant. Aujourd'hui, la Corée du Sud a une richesse par habitant supérieure à la France, un réseau d'hôpitaux publics qui, croyez-moi, pourrait nous faire baver d'envie, contrairement à tout ce que l'on pense.

Je le répète, aujourd'hui on est dans un mur. Je ne vais pas être trop long ici, mais il faut l'entendre. Dès la semaine prochaine, on va faire des réunions de crise budgétaire. On est dans un mur budgétaire et il faut absolument rétablir les comptes publics, le Premier ministre a raison de le dire, mais l'on ne rétablira pas les comptes publics en accentuant les mesures qui ont amené à la faillite publique, c'est-à-dire en continuant à centraliser les recettes, en continuant à augmenter les prélèvements obligatoires. Or, malheureusement, c'est ce qui est en train d'arriver.

Alors, il y a toute la démagogie qui consiste à dire « *Oui, mais regardez, vous avez augmenté votre nombre d'agents et il n'y a pas eu de transfert de compétences* ». Je vais donc vous donner quelques exemples.

Jusqu'à une date récente, la lutte contre les inondations était du ressort exclusif de l'État, c'était de l'Aménagement du territoire. Aujourd'hui, nous en payons plus de la moitié. Parce que nous sommes bons, nous avons réussi, avec nos PAPI, à obtenir un financement de l'État quasiment à moitié/moitié et je veux saluer en cela le travail de l'administration de l'Agglomération. Avant, ce n'étaient ni les communes qui payaient cela ni l'intercommunalité.

Nous sommes moins concernés ici, mais je le vis, croyez-moi, dans toute la France. Je serai demain à Grenoble, dans l'Isère, pour l'Assemblée Générale des Maires de l'Isère : l'entretien des digues fluviales est un sujet. Allez en Indre-et-Loire et partout, les Maires sont vent debout. Dans

certains départements, les dépenses se montent à des milliards d'euros subitement à la charge des communes. Il n'y a pas eu de décentralisation.

Quand on vous dit qu'il n'y a pas eu de transfert de compétences, bien sûr, il n'y a pas eu de transfert de compétences décentralisé, car qui dit décentralisation dit obligation de transférer les moyens qui vont avec, c'est-à-dire de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). C'est ce qui s'est passé en 1982-1983.

Regardez les routes que l'on nous a transférées : elles sont pourries ! Le Boulevard du Midi - Louise Moreau était une route nationale, puis départementale ; cela a duré quelques jours, il y avait eu transfert à la Ville. Dès qu'il y a un coup de mer dessous, c'est un gruyère. Il n'y a jamais eu d'entretien et c'est nous qui assumons tout ! Bercy vient cet été, puisqu'il y a eu la vacance politique au sens juridique du terme et plein de choses se sont passées. Un jour, on va vous le détailler, notamment l'obligation d'intégrer dans nos comptes l'amortissement des routes. Jusqu'alors, c'était facultatif. Cela ne change rien à la réalité, c'est nous qui payons, mais en dépenses comptables, cela va représenter entre 200 et 500 M€ de plus pour les communes dès le 1er janvier.

Concernant la sécurité, la police, tous les matins j'ai un rapport d'activité de la Police Municipale de nuit. Tous les matins, je l'ai sur mon téléphone, je me lève et je regarde cela. Je peux vous assurer que même en ce moment, période la plus calme, entre deux congrès - c'est parmi les périodes les plus calmes de l'année -, il y a une multitude d'actions. Il y a au moins chaque nuit, en période calme, trois, quatre ou cinq actions menées par la Police Municipale parce que le 17 nous appelle en disant « *on n'a pas de patrouille, on n'a pas d'effectif la nuit* ». Ce sont des choses que l'on n'a pas le droit de faire normalement, c'est-à-dire du judiciaire : les violences intrafamiliales (il y en a encore eu une cette nuit et une la nuit d'avant), les accidents de la route…

Le nombre de policiers nationaux en France est supérieur à celui de tous les autres pays du monde par habitant, contrairement à ce que tout le monde croit, à tout ce que l'on entend toute la journée. Regardez les ratios de nombre de policiers nationaux, on est au-dessus de l'Allemagne, mais le nombre de policiers nationaux sur le terrain est inférieur. Pourquoi ? Parce que nos policiers nationaux sont très bons - il faut les soutenir, ils font une opération à Ranguin, une coproduction remarquable -, mais les procédures administratives (la bureaucratie, le *reporting* obligatoire, tout ce que j'évoquais tout à l'heure) sont supérieures à tous les autres pays du monde. Il y a une telle défiance et une telle parano dans ce pays que l'on veut tout contrôler, même si, en plus, cela ne sert à rien. Les policiers nationaux sont de plus en plus attachés à leur bureau, au sens propre du terme, pour des procédures obligatoires. C'est la réalité.

Dans le pays qui a le record du monde de la dépense publique, il y a une surpopulation carcérale, ce qui est indigne. On entasse des gens en prison, mais le taux d'incarcération est inférieur à celui de tous les autres pays parce que cela fait 20 ans que l'on sait qu'il manque 30 000 places de prison. Il n'y a pas de greffier. Comment un chef mafieux dans sa prison peut-il avoir quatre ou cinq portables et faire condamner à mort un pauvre VTC qui se fait tuer ? N'a-t-on pas les moyens de contrôler les portables ? Enfin, il ne faut pas plaisanter ! Dans le pays qui dépense le plus !

On paierait moins d'impôts, il y aurait moins de dépenses, on dirait que c'est un choix de société ultralibérale, mais là, c'est l'ultra-collectivisme qui est en train de tout planter.

Si je vous dis cela, c'est parce que nous avons reçu un tableau hier faisant la simulation d'un prélèvement qui va nous être imposé au 1er janvier : 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités qui ont plus de 40 M€ de dépenses de fonctionnement. Mougins n'est pas dans le tableau. C'est une simulation de 2023 qui est en dessous de la réalité, puisque nos recettes de fonctionnement ont augmenté et cela ne prend pas en compte, pour l'Agglomération, les recettes GEMAPI.

Or, vous savez que l'on a 148 M€ d'investissements prévus hors taxe pour lutter contre les inondations et on a déjà engagé beaucoup de travaux, mais certains dans les journaux ou sur les plateaux de télévision nous expliquent qu'il serait temps que l'on comprenne qu'il peut y avoir des inondations dans le bassin cannois. Quand il tombe, comme le 23 septembre dernier, sur République, 52 millimètres en 20 minutes - je disais 25 minutes tout à l'heure, mais on m'a corrigé -, car on récupère toute l'eau de Vallauris, du Cannet et de Mougins, on nous dit « *Regardez cette Côte d'Azur, pour faire des villas pour milliardaires, ils densifient »* alors que l'on est l'endroit où, objectivement, on est pilote et pionnier en matière de dédensification des sols.

Quand il est tombé hier à Paris la même quantité d'eau en 24 heures, cela a été l'anarchie totale, les voitures baignaient dans l'eau alors que c'est plat et qu'il n'y a pas du tout le bassin-versant, mais là, personne ne se pose la question. Chez nous, en 20 minutes, il est tombé 52 millimètres !

Bien sûr qu'il y a des problèmes d'artificialisation des sols, nous sommes les premiers à le dire, il y a des problèmes d'urbanisation, il faut revoir ce qui a été fait au XIXe siècle, car République est un quartier qui a été urbanisé jusqu'au XIXe et depuis, ce ne sont que des changements de bâtiments.

Oui, il faut de la GEMAPI et on va donc nous taxer sur nos recettes pour lutter contre les inondations. C'est quand même beau, non ? On nous dit que ce sont des économies, cela me rend dingue ! Tout cela, je serais presque prêt à le digérer, mais que l'on ne mente pas aux gens : ce ne sont pas des économies, ce sont des prélèvements supplémentaires de l'État, de l'État qui prélève le plus au monde !
Ce sont encore des prélèvements supplémentaires et d'ailleurs ce matin dans la presse nationale - pour une fois tout le monde est d'accord -, Gauche et Droite ont dit que ce n'était pas 60 % d'économies, mais au moins 70 % de prélèvements en plus. Ce n'est même pas inversé.

Mes chers amis et collègues, quand je vois comment nous avons ramé, dans tous les sens du terme parfois, pour retrouver une relative solidité budgétaire ces derniers mois à l'Agglomération, l'année prochaine - simulation nettement en dessous de la réalité -, le prélèvement net sur recettes va détériorer tous les ratios, puisque tous les ratios dépendent de la capacité d'autofinancement, donc de l'épargne brute, c'est-à-dire de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Tout dépend de cela dans notre gestion. Tout ce que l'on fait est d'essayer de trouver de la capacité d'autofinancement.

On va nous prendre 2 M€ sur l'Agglomération et il faut y ajouter un prélèvement de 5,1 M€ sur la Ville de Cannes, 1,3 M€ sur Le Cannet, 1,2 M€ sur Mandelieu, ce qui veut dire 9,6 M€ sur l'Agglomération au minimum. Or, comme c'était une simulation de 2023, ce sera plus de 10 M€. N'est pas comprise dedans la réduction par deux du Fonds vert. L'année dernière, on nous a dit de ne pas nous plaindre, car on faisait un Fonds vert. Or, le Fonds vert est à la discrétion de l'État. Nous savions qu'à un moment donné, ils allaient nous gruger. Ils ont mis une partie des recettes C.V.A.E. dans le Fonds vert, mais le Fonds vert devient de plus en plus la D.E.T.R. de la D.S.I.L., c'est-à-dire des dotations qui appartenaient aux Collectivités ; ce sont des vases communicants. Là, on réduit par deux le Fonds vert !

Dernier élément gratiné aussi : le F.C.T.V.A.. Comme une entreprise, on vous rembourse la T.V.A. sur les investissements, etc. Là, Bercy va prélever sur le F.C.T.V.A.. Sur la seule Commune de Cannes, on ne sera pas loin de 10 M€ de prélèvements supplémentaires de l'État. C'est colossal ! Ce n'est jamais arrivé ! Plus le F.P.I.C., le Fonds de péréquation.

Ce qui se passe va être récessif. On est dans un cycle des mandats : les deux premières années, vous concevez les projets, les deux années suivantes, vous lancez les appels d'offres, vous galérez et ensuite, vous concrétisez, vous inaugurez, vous coupez les rubans et vous avez les crédits de paiement. Là, nous sommes dans la partie du mandat où il faut payer.

Il n'y a aucune réduction du périmètre de l'action publique, au contraire : on reçoit en ce moment les injonctions à suivre la trajectoire carbone ; un décret est sorti qui impose l'automatisation complète de tous les bâtiments des collectivités, on ne sait pas pourquoi, mais cela veut dire 11,5 Md€ ; un autre décret est sorti sur le calorifugeage, une isolation obligatoire et cela représente 1,1 Md€ ; et je parlais tout à l'heure de l'amortissement des routes.

Cela ne tiendra pas. À la fin, il y aura une apparente stabilité des comptes publics, mais dans le temps, cela va les dégrader, car c'est un transfert de la charge sur nous. Ce n'est donc pas compliqué :

- Soit on renonce à des investissements et moi, je vais renoncer aux investissements que je voulais lancer avant la fin du mandat, nous allons nous réunir en Conseil d'adjoints et décider de cela, mais ce n'est pas bien, car c'est récessif ;
- Soit on crée une hausse de fiscalité et c'est hors de question. Nous sommes le pays le plus fiscalisé et en plus, seuls les propriétaires paient, ce qui est scandaleux. Cela étant, on s'étonne qu'il n'y ait pas de locataires, mais si l'on veut des locataires, il faut qu'il y ait des propriétaires ! ;
- Soit on augmente la dette, ce qui va dégrader les comptes publics et l'État dira que lui, il a fourni un effort.

Je suis un peu long, mais je crois qu'il était intéressant que vous entendiez cela à chaud. Chiffre incontesté par Bercy qui est d'accord avec nous sur l'évaluation : depuis 2010, l'État a prélevé 71 Md€ sur la D.G.F. (villes, agglomération et intercommunalité) au titre de la participation à l'amélioration des comptes publics. Depuis 2010, la dette de l'État a pris 1 100 Md€ et le déficit de l'État a atteint des records. Je rappelle que nous, nous n'avons pas le droit de voter des budgets en déséquilibre, nous n'empruntons que pour l'investissement, contrairement à l'État.

Ce système est d'une hypocrisie totale ! Bien sûr qu'il faut redresser les comptes publics, c'est une absolue priorité, je le dis depuis très longtemps, mais redresser les comptes publics, c'est retrouver de la performance publique, c'est-à-dire poser la question de la productivité de la dépense, poser la question de la productivité des services, supprimer tous les services parasites qui coûtent extrêmement cher et bloquent l'action des fonctionnaires d'État comme des fonctionnaires des collectivités territoriales.

Les deux tiers de notre temps sont désormais consacrés à des réunions et cela nous oblige à prendre des cabinets d'expertise, ce qui enrichit les cabinets ; certaines collectivités ne peuvent pas le faire, elles sont donc totalement déclassées et cela amplifie la fracture territoriale au détriment de la ruralité notamment. On enrichit tous ces cabinets, certains sont très célèbres, très proches du Président et, de surcroît, on passe notre temps à faire des séances de *reporting* qui n'intéressent personne, hyperformalisées, hyperencadrées.

Regardez les millions d'heures, à l'échelle d'un pays, passées en réunions pour adapter et coordonner les P.L.U., les P.L.U.I. - nous n'avons pas de P.L.U.I. ici, Dieu nous en préserve -, le P.L.H.i., le S.Co.T., le S.R.A.D.D.E.T., le P.A.D.D., le P.D.M. et j'en oublie ; je cite toujours les mêmes, mais depuis, de nombreux autres ont été créés. Ce, sans compter les bilans, les zones, le climat, il faut faire ceci et si on ne le fait pas, pas de subvention. Voilà où l'on en est !

Ce sont les chiffres tombés hier, mais ce n'est qu'une petite partie de ce qui nous tombe sur la tête, il ne faudra donc pas s'étonner s'il y a des Gilets jaunes, mais peut-être que les Gilets jaunes, cette fois, auront une écharpe tricolore !

(Applaudissements)

Je vous propose de commencer nos travaux.
Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Je ne vais pas être aussi longue que vous.

M. LISNARD.- J'ai essayé de vous donner des informations.

Dernier point que je ne vous ai pas donné en information, pardon, Madame CHASSERIAUD, je n'ai pas été assez long, vous avez raison : un rapport de la Cour des Comptes a été publié lundi et la Cour des Comptes, parfois, dit des choses justes - pas tout le temps parce que ce sont les mêmes, ils ont la même formation, ils pensent toujours qu'il faut faire de gros machins - et a fait un rapport d'analyse à notre demande sur la D.G.F. qui montre que personne n'y comprend rien. C'est la première des conclusions : personne ne sait comment l'attribuer.

La D.G.F. est une Dotation Globale de Fonctionnement et non une subvention d'État. Ce n'est pas un don de l'État, contrairement à ce que disent les gens sur les plateaux télévisés, les *think tanks* libéraux qui ne captent rien, il faut le dire objectivement, aux Finances publiques, les Ministres, etc. Elle a été créée en 1979 pour compenser des nationalisations de fiscalités et notamment la patente. Ensuite, il y a eu les lois de décentralisation et c'était pour compenser les transferts de charges, donc transfert de recettes.

Or, la Cour des Comptes atteste tout ce que nous disons, à savoir que jusqu'aux années 2000, la D.G.F. était réactualisée automatiquement du montant de l'inflation pour qu'elle soit stable, en francs constants à l'époque, ainsi que de la moitié de la croissance. Ensuite, lors du passage à l'euro, la moitié de la croissance a été supprimée et c'était juste indexé. Il y a eu les *subprimes*, cela n'a pas été indexé, puis de 2014 à 2017, sous François HOLLANDE, il y a eu un pillage de la D.G.F. et depuis, cela ne suit plus l'inflation. Cela a été stabilisé en 2017, mais depuis, cela ne suit plus l'inflation ; il y a eu des augmentations, mais inférieures à l'inflation, même si c'était moins grave qu'entre 2014 et 2017.

Cette D.G.F., normalement, c'est de l'argent qui appartient aux Collectivités. C'est même un principe constitutionnel, Article 72, mais tout le monde s'en moque en France, à commencer par le Conseil Constitutionnel. Monsieur FABIUS n'est plus là pour très longtemps et on attend ce moment avec joie, même si je ne suis pas sûr que cela y change grand-chose. Ce sera en décembre.

La Cour des Comptes atteste donc que sur 100 % de la D.G.F. qui doivent revenir aux collectivités, n'en reviennent que 64 %. Depuis dix ans, l'État a pris 36 % de la D.G.F. pour assainir les comptes publics. On en voit le résultat !

À vous, Madame CHASSERIAUD !

Mme CHASSERIAUD.- Je voulais commencer par vous dire que je suis en partie d'accord avec vous sur certains points :

- Trop de réglementations, je suis d'accord, cela devient démentiel ;
- Manque de policiers et Dieu sait si je les ai réclamés au Cannet où nous avons un Commissariat avec deux fonctionnaires. Deux ! Quand un ou les deux sont en vacances ou malades, on nous renvoie sur le Commissariat de Cannes. Cependant, il ne faut pas oublier non plus que M. SARKOZY, à l'époque, avait supprimé beaucoup d'emplois de fonctionnaires, disant qu'il y avait trop de fonctionnaires. Or, on se rend compte que dans certains domaines, il n'y en a pas assez. Il faut aussi un peu balayer devant sa porte ;
- La grosse erreur a aussi été de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, car cela retire des moyens à toutes les communes.

On parle de décentralisation et il me semble que c'était Gaston DEFFERRE qui, à l'époque, avait été chargé d'une certaine décentralisation, mais depuis, on a beaucoup recentralisé.

Effectivement, sur ces points-là, je suis d'accord. En revanche, il me semble que votre famille politique a maintenant rejoint le parti de M. MACRON et que vous avez un Premier ministre qui est de la même famille politique que la vôtre, toutes vos remarques pourraient donc être prises en considération. Peut-être avez-vous les moyens maintenant de changer un certain nombre de choses.

Voilà ce que je voulais vous rappeler, car vous avez fait un grand historique, mais il y a quand même aussi une réalité.

M. LISNARD.- Je vous réponds tout de suite sur le dernier point : j'ai toujours été très libre de ma parole, y compris quand le Président de la République, Nicolas SARKOZY, était au pouvoir - le pays était quand même bien mieux tenu, il faut le dire.

Quand François FILLON, que j'ai soutenu, était au pouvoir, je m'étais opposé à certaines fiscalités, à une fiscalité sur l'hôtellerie notamment qui était complètement démagogique. J'avais fait une tribune dans *Le Point*.

Moi, je n'ai qu'une famille, Madame, et elle est chez moi. Le reste, c'est de l'engagement politique. Ma liberté est totale et je crois que cela s'est entendu ces dernières heures.

Deuxième élément, malheureusement ce que vous appelez « famille politique », ce n'est pas elle qui dirige aujourd'hui. Ceux qui dirigent sont les petits hommes gris, c'est Bercy. Le Président de la République a une énorme responsabilité. Il y avait un article dans *Les Échos* d'hier qui démontrait en quoi sa procrastination depuis la nomination d'Élisabeth BORNE avait créé des vacances politiques, au sens juridique du terme, des absences dans lesquelles se sont engouffrés tous les technocrates.

Les politiques ont une responsabilité très forte, ils ont renoncé à exercer leur autorité sur l'Administration. Les Ministres sont souvent des porteurs de plats de l'Administration. Moi, en tant que Maire, je ne veux pas l'être et je pense que nous, Maires et Elus locaux, nous méritons mieux que d'être les porteurs de plats des technocrates incompétents qui nous dirigent.

Sous François MITTERRAND, c'était les mêmes, mais il y avait à l'époque des chefs d'État qui avaient un peu plus d'autorité et qui étaient eux-mêmes moins technocrates. Aujourd'hui, c'est l'Inspection des finances qui dirige, mais s'ils étaient bons, si l'on avait les meilleurs comptes publics du monde, si l'on payait plus d'impôts, s'il y avait plus de dépenses, mais des services publics exceptionnels, cela m'irait très bien.

Moi, j'ai un parti politique qui s'appelle Nouvelle énergie ; chacun peut le rejoindre. On va l'entendre de plus en plus.

Quant à ce que vous disiez avant, je veux juste vous rappeler une réalité : la France a plus de fonctionnaires que tous les autres pays du monde par habitant, à part la Corée du Nord peut-être, je n'en connais pas le ratio. C'est une réalité, il faut savoir la regarder en face. Le problème est un problème de productivité de la Fonction publique, un problème de périmètre de l'action publique. Il faut moins de bureaucrates et plus d'agents opérationnels. Pour cela, il faut sortir du schéma intellectuel de votre famille politique, il faut donc sortir du socialisme, car le problème du pays, c'est le socialisme.

Vous aurez du mal à m'expliquer que dans ce pays où le Code de l'Environnement est passé en dix ans de 100 000 mots à un million de mots, où le Code Général des Collectivités Territoriales, notre gros livre rouge à nous, a été multiplié par trois en 20 ans, où le Code de l'Urbanisme a été multiplié par cinq, où on a le record du monde des charges sociales, de la dépense sociale, des impôts, de la dépense publique, du nombre de fonctionnaires par habitant, le record du monde de la dépense publique, nous sommes dans un pays ultralibéral ! Il y en a ras le bol d'entendre ce genre d'inepties.

Le libéralisme, c'est là où il y a la Liberté, c'est-à-dire où l'on n'est pas assommé par les charges, les impôts et la bureaucratie.

Madame, toute l'histoire montre le contraire. Moi, je ne défends pas une idéologie, cela ne m'intéresse pas, je m'en moque, ce qui compte, ce sont les faits. Je préfère un pays où l'État est fort, mais recentré sur ses missions régaliennes, où le droit de la liberté d'expression, qui est consubstantiel au libéralisme, est garanti, où l'équilibre des partis devant la justice et l'égalité des armes devant la justice est garanti - grand acquis du libéralisme -, où la présomption d'innocence est garantie, où les individus ont des droits naturels qui passent au-delà de l'arbitraire d'État. Je préfère cela à un État collectiviste. C'est ainsi, chacun son truc. Quel dommage que l'Union soviétique n'existe plus parce que vous auriez pu vous y épanouir !

Mme Sandrine BERGERE-MORANT quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

1.- Maintien du 2e Vice-président dans ses fonctions au sein de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Pourquoi cette délibération dont on aurait pu s'exonérer, mais qui est une obligation légale ?

Parce que lorsqu'on retire des délégations à un Adjoint dans une commune ou à un Vice-président dans une intercommunalité, il faut délibérer pour savoir si l'on garde le poste d'Adjoint ou de Vice-président de l'élu qui s'est vu retirer ses délégations et ses indemnités. Dans le cas contraire, nos délibérations pourraient être entachées d'illégalité, il faut donc sécuriser juridiquement les délibérations qui vont suivre.

Vous vous souvenez du contexte : j'ai pris un arrêté le 5 juillet dernier pour retirer les délégations à Yves PIGRENET, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Maire du Cannet, ainsi qu'à Didier CARRETERO et Bernard ALENDA, subdélégués. Ce, tout simplement parce que la délégation et la rémunération qui va avec doivent respecter un travail et je ne peux pas dépenser s'il n'y a pas une effectivité de travail. Or, depuis plusieurs mois, les élus du Cannet ne participent à aucune réunion de travail et il n'y a aucune effectivité dans l'exercice des mandats.

Il y a eu, vous vous en souvenez aussi, la déclaration préalable de la majorité municipale du Cannet lors de la séance du 5 avril dernier avec le départ de la délégation, sans même entendre nos réponses et nos explications ni ma volonté d'ouverture, d'ailleurs.

Il y a eu absence à la séance du Conseil Communautaire du 14 juin dernier et à celle d'aujourd'hui également, absence aux séances du Bureau Communautaire et du Conseil des Maires, absence des élus cannetans aux Comités Syndicaux du SICASIL des 12 avril et 26 juin 2024.

Il y a eu par ailleurs d'autres procédures engagées contre le Budget par la Commune du Cannet.

Il fallait donc retirer la délégation, sinon cela me mettait en cause et c'est une question de probité aussi. J'ai donc retiré cette délégation et les indemnités qui accompagnent un travail effectif ; c'est une question de droit et d'éthique.

Parallèlement, je vous propose de maintenir le poste de Vice-président sans la délégation et sans indemnité, car je pense que c'est une reconnaissance de la place du Cannet dans l'Agglomération et c'est pour nous une façon de dire que l'on ne remet pas en cause du tout la légitime place de la Commune du Cannet au sein de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, c'est aussi une façon de laisser la porte ouverte pour que Le Cannet réintègre l'exécution de nos politiques publiques intercommunales qui continuent de bénéficier à la Commune du Cannet, puisqu'on continue de travailler sur le B.H.N.S., etc.

Je veux vous dire aussi que, depuis, les choses s'améliorent. Nous avons enfin réussi à tenir une réunion de travail, hors cadre officiel tel que je viens de l'évoquer, avec la Municipalité du Cannet. Cette réunion a eu lieu il y a deux semaines, de mémoire, et - je m'en réjouis et je crois que c'est l'intention des deux parties - je pense qu'il y a la volonté de la municipalité de réintégrer de façon plus effective les travaux de l'Intercommunalité.

C'est ce que je propose, c'est ce que j'avais proposé immédiatement et c'était le sens du courrier que j'avais adressé à Yves PIGRENET pour lui dire qu'il fallait se voir et aplanir les différends, sans remettre en cause toutes les données que je vous ai indiquées et qui démontrent que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est parfaitement équitable et respecte profondément les intérêts de la Commune du Cannet.

Voilà la genèse - je regarde les deux délégués cannetans - de cette délibération.

Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis donc la seule élue d'opposition et, surtout, élue du Cannet.

M. LISNARD.- Vous confirmez ce que je pensais, merci ! Je m'en étais douté au moment des législatives, mais vous le confirmez, merci !

Mme CHASSERIAUD.- Cette délibération fait apparaître des différences au sein de votre famille. Je sais que vous n'aimez pas que l'on parle de famille, mais au Cannet on ne parle que de famille politique.

Dans votre famille politique, vous êtes du même parti, vous avez des dissensions, vous n'êtes pas toujours d'accord, cela arrive ailleurs aussi, mais si c'était interne, je dirais que ce ne sont pas mes affaires et que cela ne me regarde pas, que c'est votre problème. Or là, il y a des répercussions au niveau externe, c'est-à-dire pour les citoyens du Cannet.

Nous avons deux projets importants au Cannet qui n'arrivent pas à avancer parce que vous n'êtes pas d'accord entre les élus du Cannet et la Communauté d'agglomération.

Je ne suis pas du tout d'accord avec l'attitude de la majorité du Cannet. Cette façon de faire la politique de la chaise vide n'est pas du tout ma façon de voir.

Je pense que même quand on n'est pas d'accord, nous travaillons pour les gens qui nous ont élus, pour nos concitoyens, il faut donc absolument trouver un compromis et discuter tant que l'on peut discuter pour trouver des façons de résoudre les problèmes. Je ne suis absolument pas d'accord avec leur façon de réagir et je demande que l'on retrouve le plus rapidement possible une attitude responsable et intelligente face à cette situation, c'est pourquoi je suis assez surprise que dans le même parti, on n'arrive pas non plus à se mettre d'accord.

Deuxième chose - je fais une minute de politique -, durant les dernières élections - puisqu'on n'a pas eu de réunion de l'Agglomération depuis cet été, depuis les élections -, vous êtes le seul parti à ne pas avoir fait appel à un Front républicain. Les élus de la 8e et de la 9e circonscription ont été élus de justesse, grâce aux voix de l'électorat de gauche, notamment ; pas uniquement, mais surtout grâce aux voix de l'électorat de gauche.

Les électeurs de gauche attendaient que l'on reconnaisse cette situation et qu'on les en remercie ; c'est le moins que l'on puisse faire. Or, silence à ce sujet. Je pense que certains électeurs - cette situation peut se reproduire, ce n'est pas impossible, loin de là - n'ont pas toujours approuvé cette façon de faire d'un parti majoritaire, largement majoritaire dans le département, pour l'instant, et qui quelquefois est un peu arrogant, ce que l'on a reproché au Président de la République, à juste titre ; quelquefois certains se conduisent de la même façon.

M. LISNARD.- Madame, je déplore votre prisme systématiquement politicien. Vous ne me parlez que de partis politiques quand moi, je vous parle de Communauté d'agglomération, d'intérêt général.

Je n'ai même pas envie de vous répondre sur le dernier point, mais je veux simplement vous dire que le jour où votre parti politique cessera d'être l'allié d'une mouvance de plus en plus contraire aux intérêts de la République et aux valeurs de la République, aux principes de la République - je parle d'une partie de LFI, très souvent aux relents antisémites et dont la seule obsession est de créer le chaos dans la rue et dans les institutions -, vous viendrez nous donner des leçons de moralité républicaine ! Pour l'instant, vous n'avez pas d'aptitude.

(Applaudissements)

Pour revenir à l'essentiel, vous me ramenez au parti, mais ce n'est pas la question. La question est de développer des politiques publiques. Si demain vous étiez Maire du Cannet, je vous respecterais de la même façon que vous soyez Socialiste, LR, Communiste ou Rassemblement National, comprenez-vous ? J'essaierais de travailler avec vous dans l'intérêt général. Ce n'est pas une question de parti politique. Pour moi, les connivences de partis politiques ne doivent surtout pas l'emporter sur les évidences de politiques publiques.

Il y a une divergence de politiques publiques et j'ai estimé qu'elle était liée à une situation interne au Cannet dont nous pâtissons ici au sein de l'Intercommunalité. Si vous avez écouté ce que j'ai dit dans mon propos liminaire et dans la délibération, vous voyez bien que je suis dans cette logique d'ouverture et, je vous le répète, le dialogue a repris, un bon dialogue. J'ai eu une discussion en tête-à-tête avec la Présidente du Groupe majoritaire du Cannet qui, semble-t-il, garde une influence sur la direction de la Commune, puis lors d'une réunion plus collégiale avec le Maire du Cannet à laquelle était présent Sébastien LEROY. Cela s'est très bien passé.

Nous, nous ne faisons pas perdre une seconde ni un euro aux Cannetans. Vous entendez ? Depuis le début, nous n'avons pas fait perdre une seconde ni un euro aux Cannetans !

Quant aux projets, je suis désolé, mais avec le Maire de Théoule-sur-Mer, il y a eu des divergences politiques et cela ne nous a jamais empêchés de travailler normalement. Il y a eu des tensions fortes, y compris entre Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer.

Je le répète, de mon côté il n'y a aucun prisme. J'ai mes engagements, mes idées, j'essaie de les affirmer, mais dans la gestion locale - à tel point d'ailleurs que le Parti Socialiste à Cannes m'a soutenu à chaque fois et que l'ancienne responsable du Parti socialiste, Apolline CRAPIZ, était membre de mon équipe avant d'aller vivre en Bretagne - nous ne sommes pas sectaires.

Je vous invite à prendre la même grille de lecture que nous, plus ouverte, moins politicienne, plus tournée vers l'intérêt général, plus détendue finalement et vous verrez, comme disait Gérald DARMANIN, que cela va bien se passer.

Monsieur le Représentant de la majorité présidentielle, la parole est à vous.

M. CASTRO-DEMARIA.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, j'ai effectivement été très inquiet quand j'ai lu cette délibération et je suis particulièrement rassuré par votre explication qui, vraiment, va dans le bon sens.

Comme je l'avais dit en son temps, la politique de la chaise vide - pour une fois, je suis d'accord avec ma camarade d'opposition - est quelque chose que je ne veux pas cautionner. Même si chacun a ses raisons, je pense que la discussion reste toujours préférable et je trouve donc super que vous ayez trouvé enfin le moyen de dialoguer.

J'étais extrêmement inquiet pour les Cannetans en termes de représentativité. Je le déplore, j'aurais préféré gagner les élections municipales, mais dans tous les cas, en pratique la majorité des Cannetans était représentée par un autre parti et je suis très content qu'elle puisse être de nouveau représentée pour ne pas être laissée de côté, car en plus, elle est la majorité.

Parfois, mes actions plutôt bienveillantes envers qui que ce soit sont peut-être mal interprétées, que ce soit dans mes votes à la C.A.C.P.L. ou peut-être dans mes votes au Cannet, mais dans tous les cas, il ne faut vraiment pas y voir de malice, comme parfois certains le suggèrent. Je n'ai pas non plus de différences idéologiques avec un ensemble de personnes, mais pour autant, il y a des nuances et ces nuances, je tiens à les marquer, car cela correspond à mon étiquette et à ma façon de penser.

Dans tous les cas, quand je prends des décisions, ce n'est pas pour faire plaisir ou déplaisir à certains, c'est juste lié à mes choix personnels.

Merci beaucoup de votre décision.

M. LISNARD.- Je vous en prie. Merci pour ces précisions d'expiation, nous en prenons acte.

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Tout va bien, le dialogue a repris et on confirme Le Cannet à la Vice-présidence de la Communauté d'agglomération. J'espère qu'à la prochaine séance, il y aura à nouveau la présence de la majorité de la Commune.

Pour la délibération suivante, je donne la parole à Grégori BONETTO, puisqu'il s'agit du premier rapport d'activité du Conseil de Développement « Cannes Lérins » que nous avons mis en place l'année dernière. Objectivement, les choses se passent très bien. Il s'est agi de réunir des personnes de la société civile et de les faire travailler sur des projets d'intérêt général, notamment l'environnement, le développement économique, les transports, les déchets, etc., pour essayer, pourquoi pas, d'avoir des idées, mais aussi peut-être d'affiner l'action de notre Communauté d'agglomération.

Ce Conseil de Développement est présidé par Josiane ATTUEL, l'ancienne rectrice que nous avons bien connue au Conseil Municipal de Cannes. Je veux vraiment la remercier et saluer son implication, car elle le fait avec beaucoup d'engagement et de compétences, ceux qui l'animent avec elle peuvent en témoigner dans cette salle et je les en remercie aussi.

Grégori a la charge de la coordination des élus de ce Conseil de Développement. La parole est à Grégori.

Mme Odile GOUNY-DOZOL quitte la séance en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

2.- Démocratie participative - Premier rapport d'activité du Conseil de Développement « Cannes Lérins » - Années 2023-2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Merci, Monsieur le Président. Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, chers amis, j'ai donc aujourd'hui le plaisir de vous présenter les travaux du Conseil de Développement, instance essentielle qui incarne la force de la démocratie participative au sein de notre territoire.

Vous le savez, le Conseil de Développement (CDD) a pour mission de recueillir les réflexions des citoyens et des représentants de différents secteurs afin de contribuer activement à l'élaboration des politiques publiques locales. Les premiers mois d'activité ont été consacrés à la présentation des politiques communautaires, puisqu'il s'avérait en effet primordial d'offrir aux membres un socle commun de connaissances et une vision exhaustive des actions portées par l'Agglomération et ses communes membres afin qu'ils puissent prendre une part efficace et active dans les débats.

C'est à l'issue de cet exercice pédagogique, de démocratie de proximité - qui a recueilli une très forte adhésion - que nous avons pu entrer dans la partie participative de l'instance : la formulation de propositions concrètes.

Le rapport d'activité du CDD vous offrira une version exhaustive des travaux menés depuis 2023 et je vous invite sincèrement à le lire, mais je vais toutefois vous présenter aujourd'hui une synthèse concise des propositions formulées au sein des différentes commissions en vous remerciant par avance de votre attention.

La Commission Environnement / Déchets nous propose de communiquer différemment sur le tri sélectif en mettant en avant non seulement l'aspect écologique, mais aussi l'aspect financier avec, par exemple, la mise en avant du surcoût engendré par les erreurs de tri qui s'élevaient

en 2023, pour votre information, à 200 000 €. Elle nous propose aussi de poursuivre les actions de sensibilisation pour lutter contre les idées reçues en prévoyant notamment des interventions lors des assemblées générales de copropriétés où il y aurait des marges de progression sur le tri sélectif.

La Commission Transports - Mobilité nous propose de soutenir et renforcer la pratique du vélo en installant des arceaux à proximité des commerces, par « petites grappes », c'est-à-dire des arceaux de deux à trois emplacements pour favoriser le stationnement et l'aspect pratique du déplacement à vélo.

Il nous a été proposé, par cette même Commission, de développer la méthode de communication FALC (Facile à lire et à comprendre) dans les outils numériques PALM BUS (site internet, applications mobiles, etc.) en réponse aux besoins exprimés par les associations représentantes de personnes en situation de handicap, lors des séances de travail du Conseil de Développement.

Pour votre information, cette méthode FALC vise à utiliser, par exemple, un langage simple, des jeux de couleurs visibles par les personnes malvoyantes et/ou daltoniennes ou des pictogrammes lorsque c'est pertinent afin de rendre le contenu plus intelligible et plus accessible.

Les Commissions « Développement économique / aménagement » et « Enseignement supérieur / Formation / Université », initialement deux commissions différentes, mais qui ont travaillé de manière croisée en raison d'enjeux similaires et de préoccupations convergentes, nous proposent d'offrir aux élèves une connaissance élargie des métiers existants liés à l'identité du territoire et pourvoyeurs d'emplois sur le bassin de vie en misant sur un *continuum* d'intervention dans les classes, de l'école primaire jusqu'aux classes de troisième et seconde. Ce, avec des présentations de métiers par les professionnels eux-mêmes, évoquant les enjeux ainsi que les savoir-faire et savoir-être attendus dans leur branche et en poursuivant la réalisation de vidéos de présentation des métiers pourvoyeurs d'emplois sur notre bassin avec le soutien de Cannes Lérins TV et des étudiants de la filière Industries Culturelles et Créatives du Campus Georges MELIES.

Enfin, chers collègues, la Commission « Prévention des risques » nous propose de démultiplier les opérations ciblées de communication sur la culture du risque en créant un clip de sensibilisation aux premiers gestes à adopter en cas de risques majeurs, ainsi que des clips de présentation des actions de prévention des agents sur le terrain, toujours en collaboration avec les étudiants du Campus Georges MELIES, en intervenant lors des assemblées générales de copropriétés identifiées comme particulièrement à risque et en sensibilisant les parents lors des réunions de rentrée scolaire.

À noter que la prochaine séance du Conseil de Développement se tiendra le 16 octobre prochain et donnera lieu à une visite du centre de tri du SMED, en cohérence avec l'action de pédagogie et de lutte contre les idées reçues dont nous avons parlé précédemment.

En conclusion, cette première année a permis au Conseil de Développement « Cannes Lérins » de formuler des propositions concrètes fondées sur les besoins réels de notre territoire afin de contribuer positivement à nos politiques communautaires et au bien-être de tous.

Je profite de cette délibération pour féliciter chaleureusement l'ensemble des personnes ayant pris part à ce beau projet.

M. LISNARD.- Merci, Grégori, c'était très intéressant et synthétique, de surcroît. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- J'ai lu ce rapport très intéressant, les personnes qui y ont participé ont fait des suggestions tout à fait pragmatiques, intéressantes, franches et pleines de bon sens.

Est-ce que certaines de ces propositions, ou toutes, vont être retenues et mises en œuvre ?

J'en ai retenu une - mais il y en a plein, dont celles que vous venez d'énoncer - qui concerne la poursuite des actions de sensibilisation, la lutte contre les idées reçues et la sensibilisation de la population sur le strict respect du tri.

J'ai retenu celle-là, mais toutes les autres sont également très intéressantes et je pense et je voudrais qu'elles soient retenues et mises en œuvre. C'est ce que je vous demande.

M. LISNARD.- Bien sûr, certaines seront retenues, nous en parlerons au fil de l'eau, d'autres sont déjà mises en œuvre. Cela a aussi révélé des problèmes d'information et de communication, car de nombreuses actions faites n'étaient pas connues, y compris de personnes très impliquées dans la vie de la cité. Nous, nous avons toujours l'impression de surexpliquer et surcommuniquer, mais on se rend compte qu'il y a un très grand gap entre ce sentiment et la perception par les citoyens. Sur le tri, on a des médiateurs du tri, on fait des campagnes de communication régulièrement, mais il faut accentuer.

Il y a évidemment la nécessité d'être en cohérence avec une politique globale, c'est évident, mais il y a aussi le contexte budgétaire que j'évoquais tout à l'heure. Il va falloir réduire les actions plutôt que les augmenter ces prochains mois, dans beaucoup de domaines, face aux réalités financières qui vont être les nôtres.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de l'examen et de la tenue d'un débat sur le rapport d'activité du Conseil de Développement « Cannes Lérins » pour les années 2023 et 2024.

3.- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) - Avis de la C.A.C.P.L. au titre des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n° 1 dudit schéma
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de donner un avis favorable à la modification du S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fait partie des choses que j'ai énoncées tout à l'heure.

Le nombre d'heures consacrées par les élus et les fonctionnaires au S.R.A.D.D.E.T., ce n'est pas bon pour la planète en termes d'émissions carbone. Un travail a été fait qui nous permet d'éviter que l'évolution de ce S.R.A.D.D.E.T. ne mette en cause nos projets, notamment nos projets fondamentaux de transport et, encore plus fondamentaux, de valorisation énergétique des déchets, mais aussi de capacité de développement en compatibilité avec le SCoT'Ouest.

Il vous est proposé, mes chers collègues, de donner un avis favorable à cette révision du S.R.A.D.D.E.T..

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT entre en séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

4.- Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) - Arrêt du projet de P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L pour la période 2024-2030
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous en arrivons à une autre obligation légale qui elle-même génère des dépenses que l'on préfèrerait mettre dans des actions concrètes de décarbonation : il faut effectivement arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial pour la période 2024-2030.

Je vais donner la parole pour cela à Marie-Agnès PORTERO et je prononce une suspension de séance.

La séance, suspendue à 10 h 21, est reprise à 10 h 39.

M. LISNARD.- Nous reprenons notre séance. Avez-vous des questions ?

M. CASTRO-DEMARIA.- Merci pour ce rapport et cet excellent travail, car, effectivement, même si ce travail doit être assez exhaustif et complexe à mettre en place, cela nous permet d'avoir une idée de ce que l'on peut faire au mieux, même si c'est une contrainte. Sans aucune surprise, j'appuierai pleinement cette démarche.

Juste un point sur la communication et la transparence. Cela rejoint les propos sur une délibération précédente et peut-être effectivement est-ce induit, mais souvent on pense que les gens sont informés et ce n'est absolument pas le cas pour un ensemble de problématiques ; j'y reviendrai dans les prochaines délibérations d'ailleurs. Il y a un vrai effort de communication à faire. Je m'en plains assez au Cannet, mais en étant dans l'opposition je peux me permettre de m'en plaindre - petit clin d'œil à ma collègue -, effectivement cette communication et cette clarté doivent vraiment être intégrées dans ce type de projet pour que les gens reprennent confiance en la puissance publique sur la vision de l'écologie publique à l'échelle locale.

Merci beaucoup, en tout cas.

M. LISNARD.- Merci à vous. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, nous avons toujours l'impression de beaucoup communiquer et il y a aussi beaucoup de dispositifs qui ne sont pas du ressort du pouvoir local ; on nous dit de baisser les dépenses, nous n'allons pas communiquer pour l'État, je pense à « MaPrimeRénov' » notamment, à tous ces dispositifs un peu hésitants.

Il y a une initiative que je n'ai pas évoquée tout à l'heure : nous avons créé une force locale décarbonée qui s'est réunie récemment.
Au gré de mes rencontres, je vois souvent des chefs d'entreprises, des bailleurs privés ou publics, des syndics, etc., très motivés par le combat écologique et qui ont envie de participer à décarboner l'activité, etc. Nous les avons donc conviés à une instance qui a du formalisme, mais qui est informelle. Nous avons informé notamment les bailleurs de ce que nous faisions, des dispositifs existants. C'est aussi pour essayer d'être un apport administratif à des projets privés.

C'est ainsi que nous avons connecté Thales Alenia Space à un de nos projets - nous allons en parler dans quelques délibérations - d'énergie décarbonée, par exemple.

C'est quelque chose de très pragmatique, de très original et de très simple, rempli de bon sens que de réunir, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, des privés qui sont motivés par les investissements écologiques.

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- Label « Destination Innovante Durable » - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société d'Économie Mixte pour les Évènements Cannois (SEMEC) portant engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination « Cannes » dans le cadre dudit label
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le cadre de notre politique très volontariste sur le plan environnemental et écologique, cette délibération vise à signer une convention de partenariat entre l'Agglomération Cannes Lérins et la SEMEC (Société d'exploitation du Palais des Festivals et des Congrès), déjà titulaire de la certification ISO 20121, pour obtenir et développer la labellisation « Destination Innovante Durable » (DID) de Cannes.

Je peux en parler en connaissance de cause, la DID, c'est France Congrès, dont j'assume la Présidence, qui l'a créée. On a créé un label français de destinations touristiques, notamment évènementielles, porteuses d'innovations et de vertu écologique. Ce label vient d'être reconnu par l'État et est un atout dans la compétition entre les centres de congrès et les villes évènementielles. Ce label est très sérieux, puisqu'il a été fait avec l'AFNOR notamment, et nécessite des validations sur plusieurs éléments à vocation environnementale tels qu'ils sont détaillés dans la délibération.

Il vous est proposé de permettre cette collaboration entre la Communauté d'agglomération et la SEMEC pour objectiver le contenu de la labellisation, le développement de DID, ce qui est une très bonne chose pour concilier développement touristique, évènementiel et environnement.

Juridiquement, nous ne sommes pas sûrs qu'il y ait une restriction de vote, mais je pense qu'il vaut mieux être maximaliste : les administrateurs de la SEMEC ne prendront donc pas part au vote. Je ne pense pas qu'il faille quitter la salle, mais nous allons le faire, c'est toujours plus prudent.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame CHASSERIAUD, allez-y !

Mme CHASSERIAUD.- Monsieur le Président, je vais vous dire quelque chose de très désagréable, mais je ne comprends pas ce que cette délibération fait aujourd'hui au Conseil Communautaire. C'est une délibération qui ne devrait concerner que le Conseil Municipal de Cannes.

D'ailleurs, j'ai l'impression parfois de me tromper de conseil et d'être plutôt au Conseil Municipal de Cannes. En effet, c'est une délibération qui concerne le Palais des Festivals, les hôtels de la Croisette et je crois que j'ai lu aussi qu'il y avait un traiteur. Cela concerne uniquement la Ville de Cannes et je serais bien curieuse de savoir quelles sont les répercussions économiques pour les autres communes de la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Mon Dieu ! Madame CHASSERIAUD, je vais essayer de ne pas être trop désagréable de mon côté, mais je crois que, vraiment, vous n'y comprenez rien !

En effet, le contenu de cette délibération concerne des compétences intercommunales, notamment les transports. Dans la labellisation, il y a la nécessité de mettre en exergue le fait que l'on passe à l'hydrogène vert, que l'on est passé à l'électricité, au biocarburant.

Les déchets du Palais des Congrès sont une compétence intercommunale. Si un équipement dans une autre commune devait avoir une labellisation sur des compétences de la Communauté d'agglomération, on ne dirait pas que cela ne nous regarde pas. Vous êtes en contradiction totale avec ce que vous disiez tout à l'heure, c'est absurde !

Ensuite, Madame, pardonnez-moi, je ne sais pas où vous vivez, mais allez voir quelques hôteliers au Cannet et demandez-leur si le Festival de Cannes, le MIPIM, le 15 août à Cannes, le MIPCOM, le Tax Free World Exhibition, le MIDEM, l'ILTM et le Cannes Lions n'ont pas d'incidence sur leur activité !

Merci, Madame. Je donne la présidence de séance à Sébastien LEROY.

M. David LISNARD, M. Frank CHIKLI, Mme Véronique PIEL, Mme Mireille BOISSY, Mme Noëmie DEWAVRIN, M. Thomas DE PARIENTE, Mme Sandrine BERGERE-MORANT et M. Jean-Michel ARNAUD quittent la salle.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Nous allons passer au vote sur cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. David LISNARD, M. Frank CHIKLI, M. Eric CATANESE, Mme Véronique PIEL, Mme Mireille BOISSY, Mme Noëmie DEWAVRIN, M. Thomas DE PARIENTE, Mme Sandrine BERGERE-MORANT et M. Jean-Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEROY.- Je vous remercie. Nous pouvons donc rappeler les conseillers.

Retour en séance des conseillers communautaires membres de la SEMEC - Monsieur LISNARD reprend la Présidence de séance.

6.- Eau - Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public - Année 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit donc, comme de coutume et d'usage - cela passe aussi dans les communes -, de l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau. C'est le rapport annuel 2023 sur l'activité du SICASIL.

Il est vrai que nous sommes fin 2024 et que nous préparons 2025, c'est donc toujours un exercice compliqué.

Je le répète à chaque fois, le SICASIL est un Syndicat qui fonctionne particulièrement bien et qui produit une eau d'une qualité excellente, en quantité suffisante et pour tous quelles que soient les circonstances climatiques et tout au long de l'année, une eau non seulement en quantité suffisante, sans interruption de service et de qualité excellente grâce à ses investissements - les plus élevés pour un service public d'eau potable, en tout cas dans la région, depuis 25 ans -, mais à un prix inférieur à la moyenne nationale, puisque 30 % en dessous du prix moyen national de l'eau.

C'est donc une eau abondante, excellente et bon marché, pour résumer, mais je peux être très prolixe sur le SICASIL, car c'est vraiment un bel outil de subsidiarité qui correspond à des réalités géographiques et non à des réalités administratives, y compris dans sa conception. C'est un beau service public local.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous prenons acte.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau du SICASIL pour l'année 2023.

7.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Vous avez le rapport sur la collecte de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et les Rapports annuels des syndicats mixtes qui interviennent sur le traitement. La collecte, c'est l'Agglomération en direct, le traitement, ce sont les entités syndicales intercommunales que sont UNIVALOM et le S.M.E.D..

Ce rapport détaille l'activité sur ce secteur ô combien stratégique sur lequel nous sommes très proactifs, puisque nous avançons sur notre projet de réalisation d'une grande unité de valorisation énergétique des déchets et nous travaillons à la bonne échelle, c'est-à-dire à l'échelle de CAP Azur avec Antibes et Grasse. C'est un très, très beau dossier qui avance très bien.

Là, il s'agit de 2023 (donc du passé) et on voit que les actions, notamment de sensibilisation des habitants pour réduire le tonnage des déchets, commencent à produire leurs effets, puisque, alors que l'on est en activité économique pleine - on a corrigé des effets COVID -, il y a une baisse de près de 2 % du tonnage - c'est vraiment une très bonne nouvelle - et une très forte augmentation du tri sélectif.

On voit que ce que l'on a mis en place avec la réforme du système de collecte qui avait été débattue ici et le renforcement de la collecte sur le tri, notamment au Cannet, a produit des effets considérables, puisqu'on est à + 2 %.

C'est un service en pleine amélioration et on partait de loin, j'en remercie donc les équipes mobilisées en la matière.

Avez-vous des questions ? Oui, allez-y.

M. CASTRO-DEMARIA.- Monsieur le Président, en tant que représentant de l'opposition et malgré tous les problèmes de discussions sur la collecte des déchets du Cannet, les choses se sont améliorées et je suis particulièrement content que cela aille dans le bon sens, je vais donc soutenir la présentation de ce rapport.

J'aimerais encore insister sur la communication. Je l'avais déjà dit auparavant, mais malgré ce que l'on peut trouver sur le site web ou sur un ensemble d'éléments, cela reste important et je n'ai peut-être pas assez vu d'affichages sur ces problématiques.

Effectivement, les chiffres actuels révèlent encore des marges de progression importantes sur le recyclage et la sensibilisation peut être améliorée, même si je sais que vous en faites déjà beaucoup. En termes de communication, ce n'est pas l'État, c'est notre territoire, il est donc bien d'encourager au maximum les bonnes pratiques.

En revanche, comme chaque année, j'aimerais vous poser la question sur l'organisation de la collecte du verre sur notre territoire (Le Cannet) en porte-à-porte, puisque je vois qu'à Cannes, Mandelieu-La Napoule et Mougins elle est en place, mais toujours pas au Cannet, d'après le rapport. Cela fait trois ans que je pose cette question systématiquement et étant dans l'opposition, je n'ai pas forcément toutes les informations.

Je tenais à noter que des documents sur le site « Info Tri » ne sont plus à jour, en l'occurrence un PDF sur la Collecte au Cannet qui ne correspond plus aux horaires réels de collecte. Sur la communication, il faudrait faire un peu de nettoyage sur le passé pour éviter que des personnes ne sachent plus. Merci beaucoup.

M. LISNARD.- Merci à vous.

Sur le tri, on communique assez, pas assez ou trop, on ne communique jamais assez, finalement, mais il n'empêche que les résultats sont là et qu'aujourd'hui, le tri est supérieur au reste du pays par rapport au nombre d'habitants, il faut le dire ; ce n'était pas le cas il y a quelques années.

Le système de collecte du verre est le même dans toutes les communes : c'est de l'apport volontaire et pas du porte-à-porte, y compris à Cannes, Mandelieu-La Napoule, etc., avec les bornes vertes et un porte-à-porte pour les restaurants qui va être appliqué au Cannet.

Je donne la parole à Françoise BRUNETEAUX pour apporter des précisions.

Mme BRUNETEAUX.- Merci, Monsieur le Président.

Pour vous répondre, Monsieur CASTRO-DEMARIA, effectivement nous travaillons avec la Mairie du Cannet, nous faisons des réunions avec les élus pour déterminer les actions qui permettront d'améliorer notre système de gestion des déchets et de collecte. Nous essayons d'avancer à peu près tous ensemble et au même niveau.

Je l'ai mis en œuvre à Cannes et les élus du Cannet peuvent le faire aussi au Cannet, je fais des réunions par quartier pour informer sur les biodéchets, sur le tri et sur le coût de ce service, car, effectivement, tout à l'heure, il nous a été demandé de communiquer sur le coût et à chaque réunion que nous faisons, nous indiquons le coût et de combien nous pourrions réduire ce coût si chacun triait, puisque, par exemple, 36 % des déchets dans la poubelle grise sont des biodéchets. Si effectivement chaque habitant triait ses biodéchets, on pourrait réduire ce coût d'au moins 30 %.

C'est fait en lien avec vos élus et nous pouvons aussi nous déplacer dans des copropriétés si besoin pour expliquer ce que nous faisons à Cannes.

Il n'y a pas de raison que cela ne puisse pas se faire aussi au Cannet, comme cela se fait avec d'autres agglomérations et d'autres communes. Je pense important que les élus, quels qu'ils soient, d'opposition ou de majorité, relaient ces informations auprès de la population sur votre commune.

M. LISNARD.- Merci. Vous voulez dire un mot, Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Je voulais vous faire une proposition concernant la Taxe d'Ordures Ménagères.

Les Taxes d'Ordures Ménagères ont été décidées par les cinq communes bien avant la constitution de la Communauté d'agglomération, puis les taux ont été gelés. Je propose donc d'avoir le même taux de Taxe d'Ordures Ménagères pour les cinq communes. Pour cela, peut-être faudrait-il faire une moyenne.

Il faut faire une simulation, je ne vous demande pas de réponse maintenant, pour voir ce que cela peut donner, puis en reparler, mais cela mettrait au moins à égalité nos prélèvements sur la taxe d'ordures ménagères.

M. LISNARD.- Nous ne voyons pas l'intérêt de faire un taux unique, tous les Maires y sont opposés, puisque le taux correspond à la réalité des services dans les communes. Cela s'appelle la subsidiarité.

Les taux n'ont pas augmenté depuis que la compétence a été transférée à l'Agglomération et ce sont ceux de la volonté communale. Dans l'esprit - que nous partageons - de retrouver sur ces bancs la Commune du Cannet, je pense important de ne pas revenir dessus, puisque cela semble aussi très important pour la Commune.

Pour le verre, Françoise a dit tout ce qu'il fallait, y compris sur ce qui est en train d'être mis en place, mais il y a aussi la problématique des bornes à verre. Il ne faut pas que l'on nous refuse toutes les implantations de bornes. C'est un sujet, car tout le monde veut pouvoir mettre les déchets de verre, mais personne ne veut de borne à verre en bas de chez lui. Il ne faut pas non plus que les élus qui représentent la population s'opposent à tous les lieux d'implantation des bornes à verre, y compris lorsqu'elles sont subventionnées et qu'elles avaient été achetées. Je n'en dis pas plus.

Nous allons passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte des Rapports sur les déchets, plus particulièrement celui de la C.A.C.P.L. sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets 2023, ainsi que ceux des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED sur le Prix et la Qualité du Service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2023.

8.- Gestion optimisée des déchets pour un territoire préservé - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes usagées entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé ECOSYSTEM
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération est très rapide, il s'agit de signer un contrat avec un Eco-organisme (ECOSYSTEM) agréé par le Ministère de la Transition Energétique concernant les lampes usagées.

Il n'y a pas d'enjeu financier, c'est simplement le fait que l'Eco-organisme met à disposition des matériels de collecte, notamment à la déchetterie, puis assume la gestion et le traitement des lampes usagées qui comportent des substances potentiellement dangereuses. C'est une niche dans la collecte des déchets.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*
Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous en arrivons au cycle des délibérations budgétaires et pour cela, je donne la parole à Nicolas GORJUX.

M. GORJUX.- Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous.

Je vais être assez synthétique pour ces six délibérations financières dans la mesure où ce sont des délibérations techniques en cours d'exercice budgétaire : quatre concernent des décisions modificatives budgétaires pour l'ensemble de nos budgets, une concerne la mise à jour de nos Autorisations de Programme au gré de l'avancement de certains travaux et la dernière, classique en cette période automnale, concerne l'admission en non-valeur de certains titres de recettes irrécouvrables.

9.- Budget principal - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit de la décision modificative n° 2 du Budget principal 2024 avec la réalisation d'ajustements au regard de recettes complémentaires enregistrées et de la survenance de dépenses non connues au moment de la construction budgétaire 2024.

L'évolution de cette section budgétaire est de 1 102 010,56 €, passant l'ensemble du Budget principal à 211 466 522,12 €. Ce sont des choses extrêmement classiques dans la vie des budgets. C'est la deuxième décision modificative.

Section de fonctionnement :

- Les recettes vont progresser du fait d'une régularisation de la contribution 2023 au S.M.E.D. se traduisant par un reversement au profit de la C.A.C.P.L. de 748 724,00 € ;
- Dans les dépenses, 95 840,00 € sont inscrits sur le chapitre des charges à caractère général, le 011, permettant de financer la création d'une société d'économie mixte - nous y reviendrons tout à l'heure avec Sébastien LEROY -, chargée de mettre en place un projet de ZAE Nautisme à hauteur de 95 000,00 €, de réaliser une étude relative au Pacte territorial dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat et de prendre des mesures de sécurisation complémentaire contre les inondations dans une autre Commune de l'agglomération, dans la rue de Cannes à Le Cannet, pour 50 000,00 €. Il s'agit donc de procéder à la ventilation des crédits au sein de ce chapitre.

Section d'investissement :

- Concernant les recettes, le Chapitre 13 (subventions d'investissement) progresse pour enregistrer une subvention de la Région de 120 000,00 € provenant de l'organisme régional dans le cadre du CRET 2 concernant l'étude pour la mise en place de la ZAE Nautisme. Le Chapitre 21 constate également le virement de la section de fonctionnement dont je vous ai parlé de 17 816,20 € ;
- En dépenses, conclusion de cette première délibération financière, il y a une évolution du Chapitre 20 pour les immobilisations incorporelles de 61 453,23 € qui permet de réaliser les premières études relatives à la restructuration de la zone des Tourrades.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, sur cette délibération qui concerne les ajustements.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? (*Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

10.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Même principe, Monsieur le Président, il s'agit de tenir compte de certains enregistrements de recettes et de l'évolution de la masse budgétaire à hauteur de 1 493 842,00 € faisant passer le budget à 72 145 660,50 €.

Section d'exploitation :

- C'est régulier et récurrent à cette période de l'année : l'enregistrement d'une progression des recettes, ce qui est bon signe pour ce budget, pour tenir compte du rythme d'encaissement du Versement Mobilité à hauteur de 344 721,00 € (nous y reviendrons sans doute un peu plus tard également) ;
- Une décision de justice favorable nous donne raison, après trois ans de combat, pour enregistrer une recette nouvelle de 330 000,00 € au titre de produits exceptionnels. Cette procédure a été entamée en 2020 pour la prise en compte de l'indemnisation du chômage partiel pendant la période de COVID concernant le personnel navigant de la régie des transports urbains.

Section d'investissement :

Outre la constatation du virement depuis la section d'exploitation de 386 000,00 € et la dotation aux amortissements de 233 000,00 €, les recettes de cette section augmentent de 35 000,00 € afin de constater la mise en consigne des boîtes de vitesses des bus.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais mettre en exergue pour cette DM2 du premier Budget annexe qui est celui des « Transports publics urbains » pour 2024.

M. LISNARD.- Merci.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

11. - Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit, là aussi, d'une décision modificative n° 2, mais pour le Budget annexe « Assainissement », cette fois avec la survenance d'ajustements budgétaires au regard de certains phénomènes qui n'étaient pas connus lors de la constitution du budget en début d'année.

L'évolution des masses financières est de 479 266,00 € pour un budget qui s'établira désormais à 52 469 491,90 €.

À retenir principalement et quasiment uniquement pour cette décision modificative, en section d'exploitation, la progression des recettes de 479 266,00 € qui correspond au remboursement par la Société SUEZ des taxes foncières de 2023 et 2024 s'appliquant à la station d'épuration AQUAVIVA.

Voilà ce que je voulais mettre en exergue sur cette décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement ».

M. LISNARD.- Merci.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

12.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Même principe la deuxième évolution budgétaire du Budget annexe « Cité des Entreprises » avec une évolution des masses financières de 45 000,00 € pour un budget qui s'établit désormais à 4 027 918,72 €.

Les 45 000,00 € dont je viens de vous parler correspondent à un abondement de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal avec, en reflet, au niveau des dépenses de fonctionnement, la comptabilisation de cette écriture comptable afin d'équilibrer les principales masses budgétaires de ce budget qui ne connaît pas d'évolution de sa section d'investissement.

M. LISNARD.- Merci.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

13.- Budget principal - Actualisation d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération concerne deux autorisations de programme qui vont connaître une évolution au gré de l'avancement des projets.

La première est une opération qui nous tient tous à cœur - tout comme la deuxième, évidemment -, qui concerne le réseau de thalassothermie avec une évolution de l'autorisation de programme de 1 M€ TTC permettant de solder les avenants concernant les tronçons déjà réalisés, car il y a une belle avancée et nous allons assez vite sur cette opération. La délibération autorise des engagements de crédits de paiement dans l'éventualité de la poursuite du projet sur d'autres secteurs de Cannes, entre la rue des Serbes et le Palais des Festivals.

La deuxième autorisation de programme faisant l'objet d'une évolution est celle de la ZAE Nautisme, dont nous reparlerons tout à l'heure, avec une évolution de 80 000,00 € qui intègre le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de la SEM, porteuse du projet.

M. LISNARD.- Cela n'a aucune incidence financière pour l'Agglomération, puisque ce qui est en plus est financé par l'ADEME. Tel que prévu, le projet est actualisé au gré de son succès.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD)

14.- Budget principal, Budget annexe « Transports publics urbains » et Budget annexe « Assainissement » - Admissions en non-valeur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération, récurrente en cette période de l'année et dont vous avez l'habitude, concerne l'admission en non-valeur de créances déclarées irrécouvrables par le chef du Service de Gestion Comptable de Cannes Municipale.

Ce sont des sommes que l'on pourra éventuellement recouvrer, mais cela paraît extrêmement compliqué eu égard à la physionomie des débiteurs. Ces sommes correspondent à des titres de recettes qui n'ont pas pu être honorés :

- Sur le Budget principal : 888,79 € ;
- Sur le Budget annexe « Transports Publics Urbains », qui est le plus impacté : 21 997,24 € ;
- Sur le Budget annexe « Assainissement » : 601,22 €.

L'objectif de cette délibération est d'apurer comptablement - c'est une délibération obligatoire - les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement diligentées par le chef du Service de Gestion Comptable se sont avérées jusqu'à présent infructueuses. C'est logique, c'est comme toute collectivité ou entreprise.

M. LISNARD.- Merci.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voterai cette délibération, mais j'ai une question concernant le Budget « Transports publics urbains » : les 21 997,24 € concernent plusieurs années ? Cela me semble beaucoup.

M. LISNARD.- Ce sont des amendes dressées, mais souvent avec de fausses adresses et de fausses identités.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations suivantes visent, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à remplacer une déléguée cannoise, Magali CHELPI-DEN HAMER, par un autre délégué cannois.

M. Jacques GAUTHIER quitte la séance en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

15.- Fonctionnement communautaire - Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins - Désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de remplacer, en tant que représentante de notre Communauté d'agglomération, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER par Mme Françoise BRUNETEAUX à l'Office Public de l'Habitat.

Y a-t-il des questions ou d'autres candidatures ? (*Pas de question*).

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, pour toutes ces délibérations, de voter à main levée.

Y a-t-il une opposition pour un vote à main levée pour toutes les délibérations concernant le remplacement de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER ? (*Pas d'opposition).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Mme CHASSERIAUD.- Je ne suis pas contre, je m'abstiens, mais cela n'a rien de personnel, c'est purement politique.

M. LISNARD.- Je ne connais pas votre vie avec Françoise, mais on se doutait que ce n'était pas personnel.

16.- Fonctionnement communautaire - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein de la Commission d'attribution des subventions OPAH
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- De la même façon, nous proposons Mme Françoise BRUNETEAUX.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Fonctionnement communautaire - Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) - Désignation de nouveaux membres de la C.I.L. de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de la désignation des nouveaux membres de la Conférence Intercommunale du Logement. Nous vous proposons :

- Membre titulaire : Mme Françoise BRUNETEAUX ;
- Membre suppléante : Mme Laurence PEIRANO.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).
18.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) - Élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical au titre de la compétence obligatoire « eau »
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous vous proposons :

- Membre titulaire : M. Jérôme COMBET ;
- Membre suppléant : Mme Laurence PEIRANO.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

19.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 - Élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous vous proposons de désigner, comme membre titulaire, M. Nicolas GORJUX.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

20.- Fonctionnement communautaire - Lycées et collèges situés sur le territoire communautaire - Désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration du Collège Gérard PHILIPE
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous vous proposons la candidature de Mme Laurence PEIRANO.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

21.- Fonctionnement communautaire - Établissement Public Foncier (EPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Candidatures de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de cet établissement public
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous vous proposons :

- Membre titulaire : M. Christophe FIORENTINO pour me remplacer ;
- Membre suppléant : Mme Emma VERAN.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Je cède la parole avec grand plaisir à Sébastien LEROY.

22.- Accompagnement dans la requalification de la zone commerciale des Tourrades à Cannes et Mandelieu-La Napoule - Convention de partenariat technique et financier entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule pour les études de requalification de ladite zone d'activité
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. C'est une belle délibération, puisqu'elle concerne un projet que nous souhaitons mener pour accompagner la requalification de la zone commerciale des Tourrades, zone commerciale particulièrement inesthétique, héritage de l'urbanisme des années 70 quand, à l'époque, on ne tenait aucun compte des espaces naturels ni des risques majeurs ni, naturellement, de la cohérence urbaine.

Cette opération est un partenariat et vise à accompagner les propriétaires pour leur permettre d'élaborer, avec notre aide et notre contrôle, un nouveau document d'urbanisme qui permettra de requalifier ce secteur. C'est une convention d'un coût de 80 000,00 € qui sera réparti par tiers entre la Communauté d'agglomération à 34 %, la Ville de Cannes à 33 % et la Ville de Mandelieu-La Napoule à 33 %.

Nous pourrons être éligibles à plusieurs subventions, si elles ne sont pas supprimées d'ici là.

Cela nous permettra de métamorphoser considérablement le lieu de vie, de créer un quartier d'affaires et commercial, peut-être d'habitation, ainsi que de lutter contre les inondations. En plus, cela embellira le secteur.

S'il y a parmi vous des élus qui ont des intérêts ou des propriétés dans la zone des Tourrades (des hangars, des commerces) ou sont investisseurs fonciers, fournisseurs, professions juridiques ou comptables, conseils, avocats, etc., je leur demande de quitter la salle.

M. Thomas DE PARIENTE et Mme Sandrine BERGERE-MORANT quittent la salle.

M. LISNARD.- Cette délibération est peut-être la plus importante de ce conseil.

Nous en avons souvent parlé avec Sébastien et cela a été dit tout à l'heure, cet aménagement est vraiment obsolète, très consommateur d'espaces publics, très artificialisé, mais avec très peu de densité et très chaotique, y compris en matière de circulation et de transport. Ce sont des propriétés privées, pas des zones publiques, il faut le rappeler toujours. Quand je vois l'état d'entretien des Tourrades, je me dis que parfois, le public fait mieux que le privé.

C'est une délibération très importante. Cela prendra le temps que cela prendra, il va y avoir quelques années d'études et de discussions avec les propriétaires, mais l'idée est d'essayer de créer quelque chose de plus attractif, de moins consommateur d'espaces, mais de dynamique sur le plan commercial et économique, quelque chose d'esthétique et d'arboré. Cela permettra enfin de faire une belle entrée d'agglomération, quelque chose de tonique. Tout cela, évidemment, se fera en respectant le droit de propriété qui est malheureusement beaucoup trop attaqué dans notre pays et en travaillant en bonne intelligence avec les propriétaires pour qu'ils soient gagnants à la fin, c'est logique. Il faut que cet espace soit un espace du XXIe siècle.

Avez-vous des questions ? Ce sont vraiment les prémices de la démarche, nous y reviendrons.

Mme CHASSERIAUD.- Le projet paraît très intéressant sur le papier, mais est-ce que des logements sont prévus ?

J'imagine que pour l'instant, on en est à la réflexion, mais est-ce que dans vos cogitations, il y a des logements sociaux prévus Sébastien ? Dans certaines communes, j'ai entendu dire qu'ils ont mis des logements au-dessus des magasins dans les zones commerciales. Est-ce dans vos réflexions ?

M. LEROY.- Le but est effectivement de créer un quartier de vie, ce qui intégrera des logements. Mettre des logements au-dessus des commerces peut être une solution, mais aujourd'hui la structure des bâtiments existants ne permet pas de les réaliser. De toute façon, on entrera dans un nouvel urbanisme.

Comme vous l'a expliqué Monsieur le Président, il y a un gros problème d'entretien et de sécurité dans cette zone parce que tout y est privé. Il n'y a pas de caméras de surveillance publique, pas d'entretien des routes, pas de gestion de la circulation et le marquage au sol n'est pas géré.

Ce sont des zones privées et, naturellement, les propriétaires privés rechignent toujours plus que la puissance publique à investir.

Cela permettrait éventuellement de réinventer tout cela. L'exigence de la puissance publique sera de retrouver la maîtrise des voies de circulation et de l'espace public en tant que tel, puisqu'aujourd'hui c'est sa destination et il n'a pas été conçu pour cela.
M. LISNARD.- Pour vous donner une indication, quand nous avons refait Ranguin - ce n'est pas du tout la même échelle, c'est beaucoup plus petit géographiquement, mais cela a été très compliqué aussi car il y avait un centre commercial -, on a créé de très beaux logements, une partie en propriété, d'autres en locatif libre et d'autres en logements sociaux.

Par ailleurs, sur le centre commercial, une médiathèque a été créée, tout comme une bibliothèque, des services publics pour la jeunesse et les personnes âgées, un pôle médical, une église. L'idée est de travailler dans cet esprit, effectivement.

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Thomas DE PARIENTE et Mme Sandrine BERGERE-MORANT ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Merci.

M. Jean-Michel ARNAUD quitte la séance en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

23.- Favoriser la filière d'excellence nautisme - Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activité dédiée au nautisme sur la Commune de Mandelieu-La Napoule - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de la filière d'excellence nautisme avec la mise en place des modalités de concertation préalable pour la création d'une ZAC dans cette zone, le long de la Siagne, d'environ 15 hectares.

L'idée de ce projet est de créer un site qui permettrait de sauver nos filières du nautisme qui aujourd'hui subissent un manque de place et d'activité, ce qui engendre plusieurs déplacements. Cela nous permettrait également d'y associer un centre de formation, un bassin technique, une aire de carénage. Nous en sommes au tout début. Le périmètre étudié, annexé dans la délibération, est aussi aujourd'hui en réflexion. Il y a eu des décisions judiciaires qui, un peu déconnectées du droit, ont totalement mis à mal le droit de préemption des communes, le Conseil d'État s'étant arrogé le droit de faire la loi dans ce pays à la place du législateur.

Nous définissons aujourd'hui les modalités de cette concertation préalable pour consulter les professionnels et les riverains.

Avez-vous des questions ?

M. CASTRO-DEMARIA.- Le développement de cette zone d'aménagement concertée est une excellente opportunité économique pour notre territoire et toute opportunité économique sur notre territoire est à privilégier.

Je voudrais juste savoir si vous travaillez - peut-être pas à ce niveau de projet - en concertation avec les associations de protection de la biodiversité, le monde de la mer et autres, car c'est en rapport. Est-ce qu'il y a des propositions pour inclure des mesures de protection de l'écosystème marin dans cette logique ?

M. LEROY.- Je vous rassure, aujourd'hui en France, les conceptions environnementales de protection et de compensation passent avant toute création et réflexion économique, ce qui fait que nombre de projets sont totalement infaisables, même parfois pour des concepts assez virtuels de potentielle présence d'un scarabée à poil ras des hauts plateaux. Ceci a pour conséquence de totalement bloquer toutes les actions d'investissement.

Il y a déjà eu plusieurs centaines d'heures de travail avec les services de l'État sur ce projet. L'idée, si l'on arrive à aller plus loin - aujourd'hui, on est encore dans cette phase de réflexion -, sera bien sûr - une fois vus tous les services de l'État concentrés, déconcentrés et associés - de faire un travail proactif avec les associations.

Cela se situe le long de la Siagne, cours d'eau qui a été amplement massacré dans les grandes années de l'urbanisation massive. À l'époque, l'État ne tenait aucun compte des zones humides et autres et a largement contribué à les boucher, à les détourner. Cela pourrait donc être la solution, en recréant cette zone, pour reconstituer une partie du cours historique de la Siagne afin de réalimenter ces zones humides et les espèces. Il y a, par exemple, la vipère de Montpellier et un milan noir à plumes courtes qui se promènent dans le secteur.
Il n'est donc pas impossible que les terrains restent non pas à l'état naturel, puisque ce sont d'ex-décharges qui ont été bouchées, mais en tout cas ne soient pas utilisés.

Nous en sommes donc vraiment au début du projet et espérons y arriver, car ce serait cohérent. Même en termes d'environnement, ce serait extrêmement pertinent et accessoirement, cela nous permettrait de dépolluer les sols.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Avec le plan qui nous est fourni, je ne suis pas arrivée à situer exactement où se situerait cette ZAC. Pouvez-vous me le préciser ?

M. LEROY.- Le long de la Siagne, derrière les terrains de sport de Saint Cassien. Ce sont ces grands champs entre deux hangars, juste après le port.

Avez-vous d'autres questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Actions en faveur de l'Emploi - Organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme - Édition 2025 et approbation du règlement intérieur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- C'est une belle délibération, puisqu'il s'agit de l'organisation du Carrefour des Métiers de l'hôtellerie, de la Restauration, de l'Evénementiel et du Nautisme en 2025 à Cannes.

L'édition 2024 a rassemblé 140 exposants et attiré 3 570 visiteurs. C'est une des grandes réussites de la Communauté d'agglomération que de pouvoir tenir ces forums qui ont un très grand succès et permettent, chaque année, de créer des centaines d'emplois.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

25.- Soutenir les entreprises sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 - Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur portant prolongation de la procédure de recouvrement des avances remboursables accordées auxdites entreprises
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit du soutien aux entreprises suite à la crise du Covid avec l'avenant n° 3 à notre convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur.

L'objet de cette délibération est de prolonger de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, la convention avec la CCI pour qu'elle assure le recouvrement des avances remboursables consenties aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement l'activité en raison de la crise sanitaire liée au Covid.

Pour mémoire, l'Agglomération a contribué au « Fonds Covid » de 7 M€ à hauteur de 400 000,00 € en 2020 et a d'ores et déjà recouvré 196 593,24 €, soit un taux de recouvrement de 50,85 %.

La prolongation de six mois de cet avenant nous permettrait éventuellement de réduire ce taux de 35 à 40 %, avec une perte prévisionnelle estimée entre 140 000,00 et 160 000,00 €.

Je vous précise d'ailleurs, puisqu'on parlait du déficit de l'État, que celui-ci n'a pas encore intégré tout ce qu'il ne va pas récupérer de l'argent qu'il a déversé largement, vu le taux de faillites et de procédures collectives qui s'ouvrent dans le monde des entreprises, mais ce sera pour la suite.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Eric CHAUMIER ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

26.- Développement du logement et mise en place d'une vision à l'échelle communautaire - Lancement du deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit du développement du logement et de la mise en place, à l'échelle communautaire, du lancement du deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal, le fameux P.L.H.i. de la Communauté d'agglomération.

Le P.L.H.i. était censé remplacer à l'époque nos fameuses obligations respectives en termes de logements sociaux, donc de SRU, programme vertueux qui a nécessité plusieurs centaines, voire milliers d'heures de travail pour définir la feuille de route sociale de notre Communauté d'agglomération, travail complet et vertueux en étroite collaboration avec les services de l'État qui l'ont validé. Cela a permis de définir quelque

chose de cohérent répondant à la fois à nos besoins, à nos capacités respectives en termes d'urbanisme et de sols, mais aussi aux risques naturels, mais qui, dans la réalité, ne sert strictement à rien, puisque l'État n'en tient aucun compte et continue de voir les villes une par une pour appliquer ses amendes SRU.

Je vous propose malgré tout de remplir nos obligations - puisque nous avions adopté le premier P.L.H.i. le 17 juillet 2020 et qu'il arrive à échéance le 31 décembre 2025 - en lançant dès à présent la procédure du nouveau P.L.H.i. pour la période 2026-2031.

Sait-on jamais, peut être que, d'ici là, l'État aura retrouvé le sens de la réalité et peut-être que les P.L.H.i. s'imposeront.

Il comprendra un diagnostic du territoire, un document d'orientation sur l'énoncé des principes d'orientation de nos besoins et de nos capacités et un programme d'actions stratégiques détaillé.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je rends la parole à notre Président.

M. LISNARD.- Merci, c'est parfait ! La parole est à Richard GALY.

M. Frank CHIKLI quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

27.- Développement de la mobilité et valorisation durable et environnementale du territoire communautaire - Approbation du Schéma Directeur Cyclable de la C.AC.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Il s'agit du développement de la mobilité et de la valorisation durable environnementale du territoire communautaire avec l'approbation du Schéma Directeur Cyclable de notre Communauté d'agglomération avec des objectifs ambitieux de développement de la part modale du vélo dans les déplacements pour la porter à 5 % à horizon 2032, d'ici huit ans, alors qu'elle était de 1 % l'année dernière.

À cette fin, le Schéma s'articule autour de quatre axes déclinés en 11 actions :

- Développer des aménagements cyclables continus, sécurisés et hiérarchisés, c'est-à-dire construire, homogénéiser et entretenir le réseau cyclable ;
- Déployer des services associés au vélo : stationnement, signalétique, location, apprentissage, réparation ;
- Informer, communiquer et sensibiliser les personnes qui sont dans cet objectif ;
- Assurer le suivi des actions en faveur du vélo.

La mise en œuvre de ce Schéma s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissement sur dix ans de 44,5 M€. Ces prévisions d'investissement sont en cohérence avec celles du Plan de mobilité communautaire sur dix ans et représentent une contribution d'environ 26 € par habitant et par an.

Je vous propose d'adopter ce Schéma et ces dépenses qui se répartissent entre les communes (voirie, stationnement) et l'Agglomération (stationnement, services, sensibilisation, communication et suivi du Schéma directeur).

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Il y a deux demandes d'intervention : Mme CHASSERIAUD et M. CASTRO-DEMARIA. Madame CHASSERIAUD, nous vous écoutons.

Mme CHASSERIAUD.- Je suis tout à fait favorable au fait de développer davantage les pistes cyclables, mais il y a deux options : ceux qui vous disent que les pistes cyclables ne servent à rien, car il y a très peu, voire pas de cyclistes ; les cyclistes qui vous disent qu'ils n'ont pas assez de pistes cyclables.

Les réflexions qui m'ont été faites par les cyclistes sont qu'il n'y en a pas assez et qu'à certains endroits, il y a la route et comme il n'y a pas la place de faire une piste cyclable, on dessine par terre des cyclistes, ce qui leur paraît un peu ridicule, car ils ne se sentent pas du tout protégés.

Une réflexion m'a été faite et est dans le rapport d'une des délibérations précédentes : quand ceux qui circulent à vélo veulent s'arrêter dans un commerce, ils n'ont rien pour attacher leurs vélos. Cela a été dit dans ce fameux rapport. Il faudrait effectivement que dans les zones commerciales, il y ait des arceaux ou des endroits où ceux qui se déplacent à vélo puissent accrocher leur vélo.

Il est vrai qu'il faut développer les pistes cyclables, c'est un des moyens pour diminuer la circulation automobile.

M. CASTRO-DEMARIA.- Effectivement, comme ma camarade de l'opposition j'appuie pleinement ce Schéma Directeur Cyclable, mais reste la problématique de la sécurité des vélos et, de l'autre côté, les incivilités que font les personnes à vélo, trottinette et autres.

Je voudrais porter à votre attention le fait que pour tout bon droit, il y a des devoirs et il faut absolument un meilleur contrôle de ces éléments, tout comme une bonne communication pour que ce soit fait en sécurité. Il faut aussi que les pistes soient sécurisées, bien sûr.

Merci beaucoup.

M. GALY.- La possibilité d'attacher les vélos est évidemment prévue dans le plan, mais cela relève d'accords avec les particuliers, les commerçants, etc. C'est dans ce dispositif.

Ce dispositif veut montrer simplement la volonté affichée et farouche de l'Agglomération et des communes de s'inscrire dans le développement des pistes cyclables.

Vous parliez de pistes cyclables parfois insuffisamment larges et, en effet, il y a des bandes cyclables parce que, malheureusement, avec la géographie des lieux et des routes, à moins d'entamer des procédures d'expropriation pour avoir la largeur voulue, nous sommes contraints de faire ces bandes cyclables.

Là où il n'y a pas de bandes cyclables, il faut en effet rappeler aux conducteurs automobiles qu'ils ont aussi à partager la route avec les cyclistes et dans ce cas, on met en place des logos qui sont là pour rappeler que les cyclistes peuvent, eux aussi, emprunter la route.

Vous voyez, ce n'est pas ubiquitaire, ce n'est pas un seul système, il y a plusieurs systèmes en fonction de la géographie des lieux.

Vous faites appel au respect mutuel des automobilistes vis-à-vis des cyclistes, mais aussi des cyclistes vis-à-vis des automobilistes et maintenant des trottinettes qui, franchement, envahissent le domaine public sans aucune réflexion et sans même ressentir aucune obligation vis-à-vis de la circulation, en prenant des risques. Cela appelle au respect mutuel, mais c'est encore une autre démarche, je souscris tout à fait à ce que vous venez de dire.

M. LISNARD.- Merci, Richard.

Une précision : les polices municipales, lorsque les cyclistes ou les trottinettes sont sur des trottoirs, mettent des PV, plusieurs dizaines à cette minorité qui se comporte mal. La trottinette est un vrai problème dans toutes les villes.

Quant à la sécurité des vélos, ont été mis en place plusieurs boxes totalement sécurisés, très faciles avec, en plus, la possibilité de recharger les vélos électriques. Vous en avez vu à plusieurs endroits, notamment à Bastide Rouge. Or, ils ne sont absolument pas utilisés, pas du tout, alors qu'il y a l'application, de la communication, etc. Cela pose aussi la question de l'optimisation des investissements. Je pense qu'il faut peut-être mettre plus de moyens sur les arceaux devant les commerces, ce que vous évoquiez, Madame CHASSERIAUD, et ce que l'on est en train de développer, plutôt que dans des outils très coûteux qui finalement ne sont pas utilisés.

Une enquête a été réalisée en lien avec nous par le cabinet EMC² dont je vous donne quelques statistiques :

- Sur l'Agglomération, 81,2 % des habitants n'utilisent jamais le vélo, 12 % l'utilisent occasionnellement, 2,4 % plusieurs fois par mois et 4,4 % plusieurs fois par semaine ;
- La distance effectuée en moyenne est de 2,3 kilomètres par trajet et de 14 minutes par trajet, ce qui est inférieur aux autres modes de transport où la moyenne est de 24 minutes ;
- 70 % des ménages de l'Agglomération n'ont aucun vélo et 65 % déclarent avoir la possibilité de stationner un vélo à leur domicile.

Le problème n'est donc pas là, une évolution se fait.

En revanche, vous disiez tout à l'heure que les pistes cyclables ne sont pas forcément fréquentées, mais si, elles le sont. On a mis des compteurs, je pense à celle sur la Croisette, il y avait 1 200 usagers par jour, ce qui est plutôt bien.

Nous passons au vote. En tout cas, ce plan répond à ces questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28.- Économies d'échelle - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la passation et l'exécution d'accords-cadres permettant la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir la pratique cyclable sur leur territoire respectif
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit d'établir un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'accords-cadres ayant pour objet la promotion de la pratique du vélo.

Trois lots sont définis au titre de ce groupement :

- Informer et communiquer autour du vélo par l'organisation de stands et de campagnes de sensibilisation, notamment ;
- Accompagner et réparer un vélo, en lien avec les ateliers ;
- Encourager et rouler à vélo, encourager la pratique du vélo lors de sorties à vélo, par exemple.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté des Agglomérations du Pôle Métropolitain CAP Azur d'harmoniser leurs actions autour du vélo et a été validée lors de la séance du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2019.

Nous vous proposons d'accepter que nous nous engagions dans cette démarche commune entre les trois Agglomérations.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations 29, 30, 31 et 32, en l'absence de Georges BOTELLA, nous sont présentées par Grégori BONETTO.

29.- Service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » - Fin de la convention du 28 décembre 2015 conclue entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et modalités applicables au personnel et aux biens concernés

30.- Mutualisation des services - Économies d'échelle et qualité du service public - Convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) pour la création du service commun portant sur la Direction des « Systèmes d'Information et des Télécommunications »
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Les délibérations 29 et 30 étant étroitement liées, je vous propose de les présenter ensemble. En effet, ces délibérations traitent toutes deux du service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » instauré au 1er janvier 2016 par la convention du 28 décembre 2015 pour l'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer et le SICASIL.

Après le retrait des Communes de Mougins en 2018 et de Mandelieu-La Napoule en 2020, il apparaît que la Commune de Cannes en est aujourd'hui la principale bénéficiaire. Dans ce contexte, la délibération 29 invite le Conseil Communautaire à acter la fin de ce service commun par la résiliation de ladite convention et préciser les modalités relatives au personnel et à la restitution des biens mutualisés.

La délibération 30, quant à elle, propose d'acter la création d'un nouveau service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » pour la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le SICASIL dont la gestion est confiée à la Commune de Cannes, ainsi que le transfert de droit des 32 agents du service à la Commune de Cannes.

Ce nouveau service commun prendra effet au 1er janvier 2025.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Juste une remarque : on résilie un service et on en crée un autre pour les agents qui vont retrouver un poste, je le comprends ainsi.

M. LISNARD.- Oui. Y a-t-il d'autres remarques ?

Nous passons au vote.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

31.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et mesures portant sur la transparence de la vie publique
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Au regard des évolutions statutaires des personnels communautaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs. Est également prévu le recours à divers agents contractuels sur des métiers en tension. Ces recrutements ne constituent pas de création de postes, mais une modalité d'embauche.

En complément, cette délibération prévoit la poursuite, à l'identique, du recours à certaines missions accessoires, telles qu'elles sont actuellement mises en œuvre, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois.

Enfin, cette délibération expose les mesures de transparence de la vie publique relatives notamment aux véhicules de fonction mis à disposition et aux vêtements de travail et outils numériques.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Au niveau des effectifs, d'une manière générale, il n'y a pas eu d'augmentation ni de diminution ? Cela reste stable ?

M. LISNARD.- Oui, c'est stable.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Pas de questions).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Simplification administrative - Délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président - Modificatif n° 3
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur

M. BONETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Le meilleur pour la fin, par cette délibération, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie au bénéfice du Budget annexe « Transports publics urbains » dans la limite de 3 M€.

Cette mesure permettra au budget concerné de faire face à d'éventuels besoins de trésorerie dans l'attente de percevoir le Versement Mobilité ou différentes subventions.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Ce qui m'a interpellée est la somme de 3 M€ alors qu'avant, nous étions à 15 000,00 €. La différence m'a choquée et mérite une petite explication.

M. LISNARD.- Non, pas du tout, c'est simplement une ligne de trésorerie de 3 M€ en attendant le versement notamment du VM (Versement Mobilité), fiscalité payée par les entreprises et affectée aux services de transports. C'est juste de la technique bancaire. C'est une limite pour éviter qu'il y ait des problèmes de trésorerie et de paiement et pour éviter de devoir payer des agios inutiles.

Ce n'est que de la technique comptable. Ce n'est pas budgétaire, ce n'est que comptable. C'est basique et il n'y a pas de changement de montant.

Vous avez l'air perplexe. Je ne vois pas ce qui peut poser problème, expliquez-moi.

Cela ne change rien au budget, cela ne change rien aux recettes et aux dépenses. Imaginez que sur une période de l'année - ce qui arrive, on le fait tout le temps dans toutes les trésoreries -, il y ait un décalage de 15 jours ou une semaine du versement d'une subvention reçue sur une opération ou, plus important, sur le VM, il faut que l'on ait la ligne de trésorerie pour pouvoir payer les salaires, payer un fournisseur ou acheter le carburant. C'est aussi simple que cela.

C'est plafonné à 3 M€. S'il y a un problème de trésorerie de plus de 3 M€, cela devient un problème budgétaire, car dans ce cas, c'est un problème de conception budgétaire.

Vous faites ce que vous voulez, mais, vous pouvez nous faire confiance, il y a zéro souci, il n'y a pas de trucage, on ne va pas au bistrot avec les 3 M€, il n'y a pas de frais de bouche.

Mme CHASSERIAUD.- Je le sais bien, c'était le montant qui me choquait, c'est tout.

M. LISNARD.- D'accord. Ce n'est pas si élevé que cela vu l'enjeu du Budget Transports que vous connaissez par cœur, forcément.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci. Merci beaucoup, Grégori.

La parole est au Vice-président Christophe FIORENTINO.

33.- Assainissement - Création d'une Chaire partenariale intitulée « L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes » - Convention cadre de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes, l'Université Côte d'Azur, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Observatoire de la Côte d'Azur, l'Institut de Recherche pour le Développement, l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable, le Laboratoire GEOAZUR, la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Communauté de Communes du Pays des Paillons et « convention fondateur » entre la C.A.C.P.L. et la Fondation UniCA
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Monsieur le Président, la délibération 33 vise la politique publique de l'eau, politique majeure aujourd'hui, tout le monde le sait, soit pour gérer le trop-plein, soit pour gérer le pas assez.

Le Conseil Départemental, dans ces deux cas, a engagé une action au titre de sa cohérence, mais aussi au titre de la solidarité avec les communes rurales, puisque c'est une mission du Conseil Départemental. Il s'est donc engagé à lancer un Plan départemental de gestion de l'eau en 2022 dont l'une des actions a été la création de l'observatoire départemental de l'eau.

Dans la mission de cet observatoire, il a été proposé de créer un enseignement en relation avec l'Université Côte d'Azur et l'IMREDD (Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable) en vue de permettre une sensibilisation et une prise en compte de cette ressource, des usages et de la rareté de la ressource.

Il est vrai que sur notre territoire, nous sommes peut-être un peu moins impactés, mais je pense que, d'une manière générale, il y a un impact à prendre en compte. D'ailleurs, le Préfet a envoyé, je pense à l'ensemble des communes, une circulaire en ce sens qui conditionne le

développement de l'urbanisme au regard de la ressource en eau. Cela fera une étude de plus dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

M. LISNARD.- C'est plein de bon sens, mais c'est en fait déjà le cas. Ce que l'on conteste est que ce n'est pas du tout dans les attributions du Préfet, d'une part et d'autre part, c'est une étude de plus sur une problématique qui est déjà complètement traitée et qui fait déjà l'objet de procédures obligatoires.

Cela permet de faire des articles de presse de l'État disant qu'il faut faire attention à ne pas urbaniser n'importe comment et prendre en compte la ressource en eau, mais, en réalité, c'est complètement superfétatoire en droit, redondant en pratique et coûteux en temps, en argent et en procédures en plus.

C'est sûr qu'il faut l'expliquer, parce que l'on nous dira que nous voulons construire sans tenir compte, mais pas du tout et d'ailleurs, nous n'avons aucun problème ici, c'est dans le Var qu'il y a eu des soucis.

Cela n'a aucune valeur normative, en plus, c'est vraiment de la communication. C'est ce que j'ai dit au Préfet avec qui je m'entends très bien par ailleurs : c'est de la communication préfectorale.

M. FIORENTINO.- Dans cette ambiance, le Département nous propose la signature d'une convention-cadre de partenariat avec diverses institutions, dont toutes les Communautés d'agglomération, pour créer ce poste d'enseignement à l'Université en vue de dispenser l'ensemble des connaissances liées à la ressource en eau, aux milieux aquatiques, à la gouvernance locale et aux usages. Voilà l'objectif.

Je vous demande d'approuver cette convention.

Ensuite, il y a le volet financier avec une participation sollicitée dans le cadre d'une seconde convention entre la Communauté d'agglomération et la Fondation UniCA (Université Côte d'Azur) pour une participation de 25 000,00 € par an sur cinq ans.

Voilà l'objet de cette délibération.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? (*Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

34.- Assainissement - Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public et des Rapports Annuels des Délégataires - Année 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- C'est une délibération annuelle concernant l'approbation ou la prise en compte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public et des rapports annuels des délégataires concernant l'assainissement. Vous avez eu les documents.

Il y a deux opérateurs dans cette affaire : VEOLIA pour les réseaux et SUEZ pour la station AQUAVIVA.

Ce service regroupe 156 000 personnes avec un taux de desserte de près de 90 %, près de 14 millions de mètres cubes et un réseau de 600 kilomètres.

Le prix de l'assainissement moyen est inférieur au prix national : 1,59 € versus 2,21 € au niveau national.

Les systèmes d'assainissement sont à 100 % de conformité réglementaire.

Le taux de renouvellement est intéressant avec, cette année, 4 362 mètres de réseaux d'eaux usées et 1 843 mètres de réseaux d'eau potable renouvelés.

Voilà les principales observations de 2023. Nous parlerons tout à l'heure de la réutilisation des eaux usées traitées, soit près de 200 000 mètres cubes déjà traités par le dispositif implanté à la station AQUAVIVA et par la valorisation des boues.

Il y a eu 20 M€ d'investissements pour l'année 2023, notamment pour la réfection des réseaux Croisette qui n'avait pas été faite depuis longtemps.

M. LISNARD.- Nous développons la réutilisation des eaux usées traitées. Nous étions le premier projet d'Europe dans ce domaine, ce qui est quand même un motif de fierté ; nous avons été les premiers à obtenir les autorisations en France, puis il y a eu Antibes et d'autres, pour un volume nettement supérieur à tout ce qu'il y a ailleurs, y compris dans le Département.

Entre-temps, la France est passée dernière d'Europe. La France réutilise les eaux traitées à hauteur de 0,8 % environ là où c'est quasiment 20 % en Italie, en Espagne, en Allemagne, etc. Je ne parle même pas du Maghreb où ils sont à 25 % de réutilisation ni d'Israël où ils sont à quasiment 90 %. Entre les deux, c'est le maquis administratif, puisqu'il faut des décrets et des arrêtés préfectoraux pour autoriser à utiliser une matière dont on connaît parfaitement toutes les normes d'utilisation.

Il suffirait qu'il y ait quelques contrôles *a posteriori* pour voir si c'est bien fait, cela ne devrait même pas être soumis à autorisation. C'est tout le délire que j'évoquais en préambule de cette réunion.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement ainsi que des Rapports Annuels des Délégataires VEOLIA et SUEZ pour l'année 2023.

Merci.

35.- Assainissement - Avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Société SUEZ EAU FRANCE

36. Assainissement - Révision des tarifs de la redevance traitement assainissement sur le périmètre de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- C'est l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint Cassien AQUAVIVA signé en 2008 et qui, depuis, a fait l'objet de deux avenants.

Nous vous proposons un troisième avenant pour prendre en compte l'équilibre économique du contrat. En effet, au cours du contrat, il existe des problèmes financiers, de nouvelles demandes parfois de l'Autorité délégante et il y a donc un ajustement à effectuer sur le contrat. Tel est le cas, puisque, vous le savez, nous avons vécu la crise sanitaire et le concessionnaire également.

Le concessionnaire fait face à des problèmes d'évacuation des déchets, car il y a des déchets à évacuer lorsqu'on traite les eaux usées ; c'est ce qu'on appelle le dégrillage. Nous-mêmes, nous avons sollicité le délégataire pour l'installation de la réutilisation des eaux usées traitées sur le site, ainsi que, on en parlait tout à l'heure, la pose de panneaux photovoltaïques et solaires sur les bâtiments.

Il y a donc cet aménagement à faire qui va induire - en partenariat avec la C.A.P.G., puisqu'il y a trois communes comprises dans la C.A.P.G., c'est pourquoi l'avenant est signé aussi par la C.A.P.G. -, une augmentation de la redevance que la Communauté d'agglomération va verser au délégataire, sans modification de prix pour les usagers.

La hausse est fixée à 0,05 € HT/mètre cube, ce qui porte le montant à 0,0615 €/mètre cube pour la station AQUAVIVA.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- J'ai lu scrupuleusement et effectivement le souci est l'évacuation des déchets. Au départ, on devait les envoyer dans les Bouches-du-Rhône, mais le Préfet a refusé et je suis bien d'accord avec lui, il faut que nous traitions département par département nos déchets.

Que va faire le délégataire des déchets qui restent ?

M. FIORENTINO.- Le SMED est en train de travailler avec la Communauté d'agglomération pour trouver une solution et tenter de réduire ces frais des déchets, ce qui automatiquement aura pour conséquence de réduire les participations financières.

À ce jour, nous sommes en discussion avec des structures de la Région pour nous prendre en charge ces déchets. Vous avez raison, l'objectif est l'autonomie départementale et c'est toute l'action menée par le Président LISNARD depuis quelques années avec ses collègues M. LEONETTI et M .VIAUD.

Franchement, moi qui suis là depuis un peu de temps et qui suis la politique depuis un moment, je peux constater que ce sujet a bien avancé. En effet, en 2001, par exemple, il n'y avait plus aucun exutoire dans le Département à la suite de la fermeture de la Glacière de Villeneuve-Loubet. Depuis ce temps, la politique a permis de trouver des solutions et petit à petit, on va retrouver cette autonomie de gestion qui n'a jamais été atteinte depuis le début.

C'est une politique publique qui fonctionne et qui va de l'avant et je pense que pour cette question de dégrillage, on va trouver une solution à court terme.

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

Merci.

37.- GEMAPI - Closerie du Riou - Acquisition par la C.A.C.P.L. d'une parcelle non bâtie appartenant à la Copropriété « La Closerie du Riou » en vue de la gestion de la zone de rétention en aval de la propriété ainsi que l'aménagement du lit du vallon sur sa partie bétonnée
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit là de la gestion du risque inondation avec une cession de terrain. Je pense que vous voyez tous à peu près où cela se situe : c'est sur le Boulevard du Riou qui relie le centre-ville de Cannes à Rocheville. Il y a là une copropriété qui s'appelle la Closerie du Riou, à proximité immédiate de l'impasse Nouvelle qui a été fortement impactée en 2015 à la suite des inondations, à proximité de laquelle se situait une construction HLM qui a été démolie pour réaliser un grand bassin de rétention.

Lorsque vous regardez sur Google, un beau bassin de rétention est matérialisé.

Cette acquisition à titre gratuit de 546 mètres carrés permettra de finaliser cet aménagement et de prendre encore un peu plus de terrain dans ce vallon du Riou qui est très exposé au risque d'inondations.

Voilà l'objet de cette délibération. Vous avez le plan, mais le bassin n'était pas encore réalisé.

M. LISNARD.- On continue ce travail méthodique, volontariste et puissant de lutte contre les inondations.

M. FIORENTINO.- Là aussi, je parle avec l'histoire, il n'y avait pas de politique publique de lutte contre les inondations avant que les Collectivités s'emparent de la compétence et qu'on la leur attribue. La première date de 1995. L'action menée en peu de temps, quand même, est très forte. Il faut l'avoir en tête.

M. LISNARD.- Ce n'était que recalibrages de cours d'eau avant, menés par l'État.

M. FIORENTINO.- Si l'on veut aller au bout, toutes les constructions qui ont été implantées…

M. LISNARD.-… c'était à l'époque où le pouvoir d'urbanisme appartenait à l'État ; 99 % des constructions qui sont en zone inondable ont reçu des permis de construire prédécentralisation, avant 1983. Vous avez raison, cher Maître !

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

38.- GEMAPI - Acquisition par la C.A.C.P.L. de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau en vue de la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations (Hameau du Carimaï) et d'un accès au vallon Roquebillière (Impasse Floribondas)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- C'est dans la même veine que la délibération n° 37, mais plutôt côté La Bocca avec l'acquisition d'un grand terrain de la SNCF de 25 000 mètres carrés dont on va distraire deux parties : une côté nord de 1 213 mètres carrés qui permettra la réalisation prochaine du bassin de l'écrêteur de crue attendu au Carimaï qui a été fortement impacté ; une de 170 mètres carrés au sud de la parcelle pour régler l'accessibilité au vallon de Roquebilière, impasse Floribondas qui, elle aussi, a été fortement impactée à l'époque par les inondations.

Le prix de cette acquisition a été fixé à 360 288,00 € TTC.

Ce sont là encore de bons projets. Tout commence par le foncier, de toute manière. Il faut bien commencer par acquérir du foncier pour réaliser des opérations.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question).*

Nous passons au vote sur cette délibération importante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

39.- Contrôle juridique - Protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L. et le Groupement des Sociétés Razel-Bec / EMGC / Colas Midi Méditerranée portant sur les demandes de rémunération complémentaire du marché de travaux d'infrastructures et d'aménagements paysagers pour la rénovation et l'embellissement du centre de Cannes-La Bocca
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit de la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération et le Groupement de sociétés Razel-Bec / EMGC / Colas Midi Méditerranée.

Tout commence par un besoin qui se matérialise par un marché qui se matérialise par des travaux et qui se termine par un protocole transactionnel, car il y a des problèmes de sous et des contestations.

Pour votre information, c'est un marché qui à la base était de près de 14 M€ pour la requalification du centre de La Bocca, dont vous avez vu les effets. À l'issue du chantier, le Groupement a sollicité une somme de 1 233 906,23 € auprès de la Collectivité.
Des instances existent qui permettent de négocier et de trouver une solution amiable. Une première solution avait été trouvée qui était imparfaite et finalement un accord a été trouvé pour un prix de 400 000,00 € TTC, ventilé entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Cannes, car chacun a sa part de travaux. Le montant de l'indemnité que la Communauté d'agglomération versera à ce Groupement est de 286 840,00 € TTC.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Vous semblez très satisfait de ce que vous avez dit et vous le pouvez !

Avez-vous des questions ? *(Pas de question).*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie de votre participation à cette importante séance et vous indique que la prochaine séance du Conseil Communautaire, sauf urgence, aura lieu le 16 décembre à 15h30. Merci à vous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB1-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :
MAINTIEN DU 2EME VICE-PRESIDENT DANS SES FONCTIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB1-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 17 juillet 2020 portant élection du Président de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 17 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de la C.A.C.P.L. ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 au cours de laquelle Monsieur Yves PIGRENET a été élu 2ème Vice-président ;

VU l'arrêté communautaire n° 20/6 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yves PIGRENET, 2ème Vice-président de la C.A.C.P.L. ;

VU l'arrêté communautaire n° 24/16 du 5 juillet 2024 rapportant l'arrêté n° 20/6 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yves PIGRENET, 2ème Vice-président de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 5211-2 du C.G.C.T., lorsque le Président retire les délégations qu'il a données à un Vice-président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le maintien de M. Yves PIGRENET dans ses fonctions de 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), à la suite de l'arrêté communautaire n° 24/16 du 5 juillet 2024.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB1-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB2-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - PREMIER RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT "CANNES LERINS" - ANNEES 2023-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB2-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (Loi Voynet), notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), plus particulièrement l'article 80 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 17 juillet 2020 portant débat et création du Conseil de développement « Cannes Lérins » au sein de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 septembre 2020 portant composition et modalités de désignation des membres du Conseil de développement « Cannes Lérins » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 15 avril 2021 portant actualisation de la composition et des modalités de fonctionnement du Conseil de développement « Cannes Lérins » ;

VU l'arrêté communautaire n° 23/18 du 26 avril 2023 portant désignation des membres constituant le Conseil de développement « Cannes Lérins » ;

VU l'arrêté communautaire n° 24/13 du 5 août 2024 portant modification n° 1 de la désignation des membres constituant le Conseil de développement « Cannes Lérins » ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB2-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, un Conseil de développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.) de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par délibération n° 10 susvisée et que le Conseil de développement « Cannes Lérins » a été créé ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement constitue un espace privilégié de dialogue et de propositions entre la société civile et les élus locaux ;

CONSIDERANT qu'il est composé de 80 membres : citoyens volontaires, experts issus des secteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs et d'associations locales ;

CONSIDERANT que depuis son installation en date du 12 mai 2023, 28 séances ont réuni les membres du Conseil de développement dans le cadre des groupes de travail, devenus des commissions thématiques, qui le composent, à savoir :

- La Commission « Environnement / Déchets » ;
- La Commission « Transports / Mobilité » ;
- La Commission « Développement économique / Aménagement » ;
- La Commission « Enseignement supérieur / Formation / Université » ;
- La Commission « Prévention des Risques » ;

CONSIDERANT que les Commissions « Economie / Relance » et « Aménagement du territoire / Habitat », créées par délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 septembre 2020 et modifiées par délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 15 avril 2021, ont été fusionnées pour s'intituler désormais la Commission « Développement économique / Aménagement » ;

CONSIDERANT que la première année d'exercice du Conseil de développement « Cannes Lérins » a donné lieu pour chacune des commissions thématiques à :

1°/ La présentation des politiques publiques engagées par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) auprès des membres dudit conseil, afin de leur offrir un socle de connaissances commun ; préalable indispensable à la formulation de propositions :

- ENVIRONNEMENT : Stratégie de transition énergétique, Projet Alimentaire Territorial, concertation Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, collecte des biodéchets ;

- MOBILITÉ : Plan de Mobilité, Régie PALM BUS, Cannes Lérins Hydrogène, dispositif de covoiturage Klaxit, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - FORMATION - AMÉNAGEMENT : Présentation des filières stratégiques, grands projets d'aménagement (Novelty, Vatel, Nouvelle Frayère) et formations spécifiques ;

- RISQUES : lutte contre les inondations, Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), préservation des ressources en eau, assainissement ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB2-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

2°/ L'expression des premières propositions des membres du Conseil de développement « Cannes Lérins », telles que :

- Le déploiement d'un plan d'actions pour offrir aux élèves du territoire communautaire une connaissance élargie de l'identité du territoire et des métiers pourvoyeurs d'emplois ;

- L'usage, pour nos transports en commun, de la méthode de communication « Facile à Lire et à Comprendre (FLC) » afin d'améliorer l'information des usagers et notamment de ceux en situation de handicap ;

- La lutte contre les idées reçues en matière de tri sélectif qui nuisent au geste de tri et la mise en avant de la perte financière représentée par le défaut de tri ;

- La démultiplication d'opérations et de supports de communication ciblés et simplifiés en matière de « culture du risque », pour continuer à informer et transmettre les bons comportements ;

CONSIDERANT que le premier rapport d'activité du Conseil de développement « Cannes Lérins » a été présenté en Assemblée plénière du Conseil de développement le 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 5211-10-1 du C.G.C.T. précité, le Conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de l'examen et de la tenue d'un débat sur le rapport d'activité 2023-2024 du Conseil de développement « Cannes Lérins », tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB3-DE
Reçu le 11/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (S.R.A.D.D.E.T.) - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU TITRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DUDIT SCHEMA

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 11/10/2024
- la publication en date du 11/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB3-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 4251-5 et L. 4251-6 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi Engagement et Proximité) ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (Loi AGEC) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (Loi ZAN 2) ;

VU l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) du 26 juin 2019 portant adoption du S.R.A.D.D.E.T. de ladite Région Sud P.A.C.A. ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT'Ouest 06 n° 2021-06 du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC11024DELIB3-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Régional de la Région Sud P.A.C.A. du 17 décembre 2021 portant approbation du lancement de la procédure de modification du S.R.A.D.D.E.T. conformément aux dispositions du C.G.C.T. ;

VU les délibérations du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP Azur du 20 octobre 2022, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) du 28 novembre 2022, du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM du 9 décembre 2022, du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.) du 12 décembre 2022, du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. du 16 décembre 2022, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) du 9 février 2023 et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) du 20 février 2023 portant approbation du schéma global de gestion des déchets ménagers sur le territoire métropolitain ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Région Sud P.A.C.A. du 12 juillet 2024 prenant acte du projet de S.R.A.D.D.E.T. modifié, transmis pour avis aux personnes et organismes prévus aux articles L. 4251-5 et L. 4251-6 du C.G.C.T. et mis à la disposition du public dans le cadre d'une enquête publique ;

VU le courrier du 12 juillet 2024 du Conseil Régional de la Région Sud P.A.C.A., adressé à la C.A.C.P.L. en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet modifié du S.R.A.D.D.E.T. ;

VU le courrier du 16 juillet 2024 du Conseil Régional de la Région Sud P.A.C.A., adressé à la C.A.C.P.L. en tant que membre de la Commission Consultative des Déchets, pour avis sur le projet modifié du S.R.A.D.D.E.T. ;

VU le projet modifié du S.R.A.D.D.E.T. ;

CONSIDERANT que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) a été fixé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 susvisé ;

CONSIDERANT que, par délibération du 12 juillet 2024 précitée, le Conseil Régional de la Région Sud P.A.C.A. a pris acte du projet de modification n° 1 dudit S.R.A.D.D.E.T. ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles L. 4251-5 et L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Région Sud P.A.C.A. a transmis pour avis le projet de S.R.A.D.D.E.T. modifié aux personnes publiques concernées ;

CONSIDERANT que cette modification n° 1 du schéma porte notamment sur les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation, la prévention et la gestion des déchets, l'intermodalité, le développement des transports de personnes et de marchandises, la stratégie régionale aéroportuaire ;

CONSIDERANT que celle-ci a pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ;

CONSIDERANT que, sur la mise en œuvre du volet foncier de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, et des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, dite Loi ZAN 2, susvisées, le projet de S.R.A.D.D.E.T. modifié introduit des objectifs territorialisés de réduction des consommations foncières et de lutte contre l'artificialisation des sols qui tiennent compte également de la liste des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) et de la garantie communale d'un hectare attribuée à chaque commune disposant d'un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé en août 2026 ;

CONSIDERANT que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des communes doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui doivent eux-mêmes être compatibles avec le S.R.A.D.D.E.T. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB3-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la définition des taux d'efforts déclinés par espace régional et par territoire de SCoT ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), a fait l'objet de nombreux échanges, tant techniques que politiques, entre la Région Sud P.A.C.A., la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte SCoT'Ouest 06 depuis deux ans ;

CONSIDERANT que ces échanges ont permis de faire évoluer le taux d'effort, inscrit dans le projet de S.R.A.D.D.E.T. modifié, de réduction des consommations foncières pour le SCoT'Ouest 06 de 59,5 % (avec la prise en compte des PENE) à 54,5 % (toujours avec la prise en compte des PENE), soit un taux d'effort compatible avec le taux d'effort de 50 % défini dans ledit SCoT'Ouest 06 approuvé le 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que ce taux d'effort conforte la concordance du SCoT'Ouest 06 avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la Loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les objectifs territorialisés à l'échelle de l'espace azuréen du S.R.A.D.D.E.T. ;

CONSIDERANT, en outre, la possibilité, inscrite au projet de S.R.A.D.D.E.T. modifié, de mobiliser la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », qui autorise un dépassement de 20 % des objectifs fixés permettant de couvrir, notamment, les 4,5 % de taux d'effort supplémentaire lié aux PENE ;

CONSIDERANT que, sur le volet gestion des déchets, le projet de S.R.A.D.D.E.T. modifié intègre les dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 précitée, dite Loi AGEC, et vise notamment à renforcer les efforts de réduction des volumes de déchets ménagers, à favoriser le recyclage ou le réemploi (consignes) et, à défaut, à limiter l'enfouissement et à encourager la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ;

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale de la modification dudit schéma s'attache à analyser l'impact des installations de traitement des déchets sur l'environnement et la santé humaine en fonction de leurs caractéristiques et de leur implantation dans chacun des quatre espaces du S.R.A.D.D.E.T. et que les choix de la Région Sud P.A.C.A. sont détaillés au regard de multiples facteurs ;

CONSIDERANT que les modifications de l'objectif 24 du S.R.A.D.D.E.T. prévoient l'ajout et le suivi des nouveaux objectifs nationaux, dont notamment :

- La réduction de 15 % de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/habitant en 2030 par rapport à 2010, ainsi que la réduction de 5 % des Déchets d'Activités Economiques (DAE) ;
- La réduction à 10 % des quantités de DMA collectées en stockage (c'est-à-dire les quantités de DMA admis en installation de stockage de type enfouissement) en 2035 ;
- La réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 ;
- L'augmentation de la quantité des DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % de ces déchets en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- La valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 avec, notamment, le développement d'installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur ;

CONSIDERANT que cet objectif intègre également les éléments relatifs aux déchets abandonnés définis par le Document Stratégique de Façade de Méditerranée ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC11102024DELIB3-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les modifications de l'objectif 25, quant à elles, comprennent des compléments aux préconisations du S.R.A.D.D.E.T. sur la planification des équipements dans les documents d'urbanisme et notamment :

- Les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer (centre de tri, déchetterie, centre compostage, recyclerie, etc.) ;
- Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (comme les catastrophes naturelles) susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations ;
- Des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire ;

CONSIDERANT que, dans l'objectif 26 modifié, des ajustements concernant les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire ont été faits en intégrant notamment la notion « d'économie servicielle » et la nouvelle compétence de la Région Sud P.A.C.A. issue de la Loi AGEC concernant la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le S.R.A.D.D.E.T. demande que les documents d'urbanisme proposent des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire conformes au plan d'action régional ;

CONSIDERANT que ces nouveaux objectifs liés à la prévention et à la gestion des déchets constituent des défis ambitieux à relever qui permettront d'économiser au mieux nos ressources naturelles et de limiter nos impacts sur l'environnement ;

CONSIDERANT la modification du fascicule des règles et notamment sur les unités de valorisation énergétique, qui reprend les dispositions de la Loi AGEC, à savoir :

> *« Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. […]. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée […] dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets » ;*

CONSIDERANT, toujours dans la modification du fascicule des règles relatives aux unités de valorisation énergétique, que la création de nouvelles installations de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes produits en région ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière est autorisée sous réserve d'être compatible avec la planification régionale et de justifier d'une réduction des impacts environnementaux et d'une mutualisation des coûts dans le respect des objectifs européens, nationaux et régionaux notamment :

- Réceptionner des déchets résiduels ayant fait l'objet d'un tri ;
- Respecter la logique de proximité ;
- Limiter en distance les transports ;
- Prendre en compte des zones présentant des contraintes et des sensibilités particulières ;
- Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances ;
- Valoriser les mâchefers ou les cendres ;
- Viser des stratégies d'écologie industrielle et territoriale ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC1110241DELIB3-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibération n° 3 du 20 octobre 2022 susvisée, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain CAP Azur a approuvé un schéma global de gestion des déchets ménagers sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), de la C.A.C.P.L., de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.), traduisant la volonté partagée de ces E.P.C.I. et des syndicats de traitement S.M.E.D. (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets) et UNIVALOM (Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés) de travailler ensemble sur l'Ouest des Alpes-Maritimes en mettant en œuvre une coopération renforcée et solidaire à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

CONSIDERANT que la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G., la C.C.A.A., le S.M.E.D. et UNIVALOM se sont par ailleurs engagés sur ce schéma qu'ils ont approuvé dans leurs instances respectives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet engagement commun, un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif est mené afin de privilégier d'une part, le fort niveau d'autonomie et d'autre part, la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, à savoir celles déjà disponibles à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur et celles à concevoir et à réaliser en support ou en complément ;

CONSIDERANT que ce schéma global permet de réduire les impacts environnementaux de la gestion des déchets à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur, en privilégiant la proximité de traitement des déchets et en valorisant au mieux les déchets collectés tant en valorisation matière qu'en valorisation énergétique, ainsi qu'une mutualisation des coûts sur tout son territoire ;

CONSIDERANT que les actions menées par le Pôle Métropolitain CAP Azur en matière de gestion des déchets, tant dans la promotion du tri sélectif, du compostage, de la prévention des déchets ou avec ce schéma global, concourent à l'atteinte des objectifs du S.R.A.D.D.E.T. révisé ;

CONSIDERANT par ailleurs que le S.R.A.D.D.E.T., dans son volet transition énergétique, présente des objectifs de production d'énergie renouvelable aux horizons 2030 et 2050 très ambitieux et encourage à mobiliser toutes les sources de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT que la valorisation énergétique réalisée à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR) constitue une filière de production d'énergie renouvelable à part entière ;

CONSIDERANT que le besoin thermique actuel de la Communauté d'agglomération, estimé entre 357 et 495 GWhs, est comblé majoritairement par une consommation de gaz, qui est une énergie fossile ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. s'est engagée dans le développement de solutions alternatives de production locale d'énergies renouvelables et déploie, à cet effet, plusieurs projets de réseaux de chaleur alimentés par diverses énergies renouvelables (biomasse, thalassothermie, récupération des calories des eaux usées) ;

CONSIDERANT que le S.M.E.D. a souhaité s'engager aux côtés de la Communauté d'agglomération pour produire des énergies renouvelables par la création d'une centrale de production d'énergies à haute qualité environnementale alimentée par la filière « Déchets » ;

CONSIDERANT que cet équipement alimenté par des CSR, participe au développement de réseaux de chaleur et de production d'électricité tout en diminuant les consommations d'énergie fossile et de la production de gaz à effet de serre en cohérence avec la lutte contre le changement climatique ;

CONSIDERANT que cet équipement s'inscrit dans le schéma global de gestion des déchets ménagers du Pôle Métropolitain CAP Azur et assurera la valorisation des CSR issus des refus de tri de collecte sélective du centre de tri de Cannes, ainsi que des refus du Centre de Valorisation Organique (CVO) et des encombrants du S.M.E.D. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CACannesPaysdeLerins
Reçu le 11/10/2024

CONSIDERANT que cet équipement constituera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2 971, ainsi compatible avec la planification régionale car étant une installation ayant pour finalité la production de chaleur et d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur et d'électricité dimensionnées au regard du besoin local du territoire métropolitain et étant conçue de manière à être facilement adaptable pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendante d'une alimentation en déchets, comme l'indique le fascicule des règles modifié ;

CONSIDERANT que cet équipement n'aura pas vocation à traiter des ordures ménagères mais uniquement des déchets de type CSR et qu'il sera donc complémentaire et, en aucun cas, concurrentiel aux Unités de Valorisation Energétique (UVE) déjà existantes sur le Département des Alpes-Maritimes pour lesquelles le S.R.A.D.D.E.T. modifié ne prévoit pas la possibilité de créer de nouvelles unités sur le périmètre azuréen ;

CONSIDERANT que le schéma global de gestion des déchets porté par le Pôle Métropolitain CAP Azur et englobant la centrale de production d'énergies permet notamment la mutualisation des outils de traitement, le respect de la hiérarchie des modes de traitement, l'optimisation des coûts et la réduction des kilomètres parcourus par les déchets ;

CONSIDERANT que ce programme ambitieux permettra également de fournir de l'énergie à un territoire situé dans une péninsule énergétique, pour les usages de demain tout en offrant une solution de valorisation aux déchets produits ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.), dans la mesure où ces modifications respectent les modalités du schéma global de traitement des déchets du Pôle Métropolitain CAP Azur ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - ARRET DU PROJET DE P.C.A.E.T. DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA PERIODE 2024-2030

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-17, L. 121-18, L.123-19, L. 229-26 et suivants, R. 121-19 à R. 121-25 et R. 229-51 à R. 229-56 relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (P.C.A.E.T.) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II), notamment l'article 75 qui rend obligatoire l'adoption d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 188 qui porte obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un P.C.A.E.T. au plus tard avant le 31 décembre 2018, se substituant au P.C.E.T. préexistant ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au P.C.A.E.T. ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté du Préfet de Région du 15 octobre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) et le rendant opposable ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 entérinant le lancement de la démarche d'élaboration du P.C.A.E.T. Ouest 06 commun entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Région Sud P.A.C.A. du 26 juin 2019 portant adoption du S.R.A.D.D.E.T. de ladite Région ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est soumise à la création d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) ;

CONSIDERANT que la création d'un P.C.A.E.T. est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité de l'air et de développement des Energies Renouvelables (EnR), tout en tenant compte des spécificités du territoire, en identifiant les enjeux locaux et en définissant des objectifs à la fois réalistes et ambitieux ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 précitée, la C.A.C.P.L. a entériné le lancement de la démarche d'élaboration du P.C.A.E.T. Ouest 06 commun avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

CONSIDERANT qu'outre cette démarche commune, chacun de ces trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit élaborer et arrêter son propre P.C.A.E.T. ;

CONSIDERANT que ce document de planification vise à guider la transition écologique à court terme ainsi qu'à moyen et long terme, avec des échéances fixées pour 2030 et 2050 en déclinant les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone) et régionaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;

CONSIDERANT que l'objectif du P.C.A.E.T. est non seulement de structurer l'écosystème d'acteurs du territoire pour lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi d'accompagner les citoyens les plus vulnérables, qui sont souvent les plus touchés par ces changements ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. intègre et décline dans le plan d'action de son projet de P.C.A.E.T. les stratégies dans les domaines des mobilités, de l'urbanisme, de l'économie, de l'habitat, de la gestion de l'eau ou encore des déchets ;

CONSIDERANT que le profil de son territoire communautaire en matière de climat, d'air et d'énergie a été élaboré en 2021 puis mis à jour en 2024 sur la base des données énergétiques, climatiques, de pollution atmosphérique et socio-économiques faisant ressortir les éléments suivants :

Un territoire impacté par le changement climatique :

- Le changement climatique a déjà entraîné une augmentation des températures moyennes de + 1,8°C depuis 1961 à Nice, avec les températures les plus élevées enregistrées depuis 1959 au cours des trois années suivantes : 2018, 2022 et 2023 ;
- Les épisodes de pluie sont moins fréquents et plus intenses ;
- Les effets projetés pour 2070/2100 indiquent une possible augmentation de jusqu'à 3°C d'ici 2050 des températures annuelles moyennes ;
- Le territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes est soumis à de forts contrastes climatiques, alternant des périodes de sécheresse et de fortes inondations ;

Une forte dépendance énergétique aux énergies fossiles :

- L'énergie fossile représente 59 % de la consommation finale d'énergie, avec 40 % de produits pétroliers et 18 % de gaz (données 2021) ;
- L'électricité représente 36 % de la consommation totale (données 2021) ;
- Le secteur des transports est le plus consommateur d'énergie, le plus émetteur de gaz à effet de serre et le plus dépendant des énergies fossiles ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Une production d'énergies renouvelables à accélérer :

- La production actuelle de 82 GWh, soit 2,8 % de la consommation énergétique locale, provient principalement d'énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique et réseaux de chaleur) et d'électricité renouvelable (photovoltaïque) ;
- La production est principalement localisée à Cannes ;
- Le territoire communautaire pourrait davantage exploiter ses ressources pour produire de la chaleur renouvelable ainsi qu'accélérer la production d'électricité renouvelable grâce à son potentiel photovoltaïque ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a souhaité une approche pragmatique dans la définition de ses objectifs en construisant la stratégie et le plan d'action de son projet de P.C.A.E.T. en parallèle ainsi qu'en mobilisant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire communautaire, comme suit :

- Ateliers organisés en juin 2023 pour questionner et recenser les actions en cours ou à venir des associations, communes membres et acteurs économiques ;
- Enrichissement du plan d'action par les services de la C.A.C.P.L. le 1er semestre 2023 ;
- Rencontres avec les Maires et les communes membres de juillet à octobre 2023 ;
- Consolidation du plan d'action au 1er semestre 2024 ;
- Relectures croisées des services de la Communauté d'agglomération et des communes membres durant l'été 2024 ;

CONSIDERANT également que, conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du P.C.A.E.T., incluant un état initial de l'environnement, qui dresse un portrait du territoire avant la mise en œuvre du plan, ainsi qu'un rapport environnemental évaluant les impacts potentiels dudit P.C.A.E.T. sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ce travail collectif a permis d'aboutir aux objectifs stratégiques et aux axes stratégiques présentés ci-après :

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU P.C.A.E.T.

CONSIDERANT ainsi que les objectifs du P.C.A.E.T. ont été définis en cohérence avec les orientations de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat précitée, dite Energie-Climat, et les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), tout en tenant compte de la situation actuelle du territoire et de la faisabilité des actions à entreprendre ;

CONSIDERANT cependant que certains de ces objectifs ne sont pas entièrement alignés sur les ambitions nationales pour 2030 et 2050, le P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L. se distinguant par son approche pragmatique ;

CONSIDERANT de ce fait que le plan d'action vise à accélérer la transition écologique sur le territoire communautaire, avec des objectifs susceptibles d'être ajustés d'ici 2030 et 2050, notamment grâce aux avancées technologiques à venir et aux modifications de comportement, pour garantir leur mise en œuvre effective :

Réduire drastiquement les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- Ainsi, la stratégie s'aligne avec l'objectif ambitieux visant à réduire ses émissions de GES de - 40 % à horizon 2030 par rapport à 2012 ;
- A l'horizon 2050, la trajectoire de réduction des émissions de GES permet d'atteindre une baisse de - 65 % par rapport à 2012 ;

Préserver les réservoirs de carbone actuels ainsi que la capacité du territoire à séquestrer du carbone ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Réduire la consommation énergétique finale de - 31 % à horizon 2030 par rapport à 2012 :

- Pour 2030, le P.C.A.E.T. de la Communauté d'agglomération répond aux objectifs de la loi Energie-Climat (- 20 % par rapport à 2012) et à ceux du S.R.A.D.D.E.T. (- 15 % par rapport à 2012) ;
- Pour 2050, le P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L. s'approche de l'objectif de division par deux des consommations énergétiques finales de 2012 de la loi Energie-Climat, avec une baisse de - 41 % ;

Porter la part des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à 22,3 % de la consommation finale à 2030 et viser 57 % en 2050 :

- Pour 2030, le P.C.A.E.T. de la Communauté d'agglomération vise la production de 546 GWh d'EnR, soit un facteur 7 par rapport à la production installée en 2018, pour atteindre les 22,3 % de taux d'EnR au regard de la consommation énergétique locale. Cet objectif s'approche donc de celui des 28 % du S.R.A.D.D.E.T. ;
- Pour 2050, le P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L. vise la production de 1 178 GWh d'EnR, soit deux fois la production de 2030. Cet objectif permettra d'atteindre un taux d'EnR de l'ordre de 57 % ;

Soutenir l'économie circulaire et les filières d'éco-matériaux issus de matière recyclée ou biosourcée ;

Sur les concentrations : le maintien du respect des valeurs limites proposées par la Commission européenne d'ici 2030 ;

Sur les émissions : une réduction des émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre les objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes (PPA 06) à l'horizon 2030 ;

Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique ;

PLAN D'ACTION

CONSIDERANT que le plan d'action est structuré en cinq axes stratégiques, 20 sous-axes et 54 actions, portées par les différents acteurs du territoire que sont la Communauté d'agglomération, les communes membres et les partenaires :

Axe 1. Renforcer l'exemplarité de la C.A.C.P.L. en faveur de la Transition Ecologique (9 actions) :

- Consolider la gouvernance territoriale de la politique Climat-Air-Energie de la Communauté d'agglomération ;
- Décliner la stratégie et le plan d'action du P.C.A.E.T. au sein des services de la C.A.C.P.L. ;
- S'allier aux forces vives du territoire pour aligner et répartir les efforts ;

A travers cet axe de travail, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer son organisation interne et sa transparence en tant que cheffe de file dans la lutte contre le changement climatique sur le territoire. Ce faisant, elle incite l'ensemble des acteurs du territoire à adopter eux aussi des pratiques vertueuses. Elle contribue à assurer un cadre de vie pérenne pour ses habitants ainsi que leur bien-être. En tant qu'acheteur via les marchés publics, elle stimule l'innovation et favorise le développement économique durable dans son bassin de vie.

Axe 2. Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique (10 actions) :

- Favoriser l'aménagement responsable et résilient en zone à risque ;
- Renforcer la préservation et la gestion écologique de l'eau ;
- Renforcer la préservation et la gestion des espaces et milieux naturels (terrestres et maritimes) ;
- Renforcer la résilience agricole et alimentaire du territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Au regard de sa vulnérabilité face aux aléas climatiques, le territoire communautaire doit s'adapter et prévenir les risques naturels exacerbés par le changement climatique. Pour cela, il s'agit d'anticiper et de se préparer face aux évènements climatiques extrêmes tels que les inondations, les tempêtes et les sécheresses, dans le but de réduire les dommages matériels et les pertes humaines. Cette adaptation favorise la préservation des écosystèmes locaux et de la biodiversité, garantissant ainsi la durabilité des ressources naturelles, mais aussi des infrastructures critiques et des activités économiques, assurant ainsi la résilience à long terme de la C.A.C.P.L..

Axe 3. Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable (14 actions) :

- Engager des actions d'économie d'énergie sur le patrimoine et sur les actifs de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres ;
- Massifier la rénovation énergétique des bâtiments et la construction « bas carbone » ;
- Engager des actions en faveur d'une mobilité durable interne au sein de la C.A.C.P.L. et desdites communes ;
- Promouvoir une mobilité durable des personnes sur le territoire communautaire ;
- Favoriser le changement de pratique vers une mobilité durable pour les habitants ;
- Favoriser le changement de pratique vers une mobilité durable pour les opérateurs / acteurs privés ;

Enjeu majeur, la transition écologique de la Communauté d'agglomération et de ses acteurs nécessite une transformation du territoire pour réduire ses consommations énergétiques ainsi que ses émissions de GES. Cela participe à réduire la dépendance aux énergies fossiles du territoire et sa facture énergétique, et favorise ainsi sa sécurité énergétique.

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont ainsi visés dans cet axe de travail :

- Le bâtiment, par des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, qui ciblent les bâtiments publics, les logements et les bâtiments tertiaires ;
- Les transports, de voyageurs et de marchandises, par la promotion des modes actifs (marche, vélo, cyclologistique), le développement des transports en commun et du covoiturage, ainsi que le renouvellement des parcs de véhicules vers des alternatives décarbonées (électrique, hydrogène vert).

Axe 4. Développer les EnR&R locales (9 actions) :

- Structurer et piloter la feuille de route de développement des EnR&R territoriales ;
- Développer des projets EnR&R sur le territoire ;
- Développer l'hydrogène comme vecteur énergétique ;

A travers le S.R.A.D.D.E.T., la Région Sud P.A.C.A. souhaite suivre une trajectoire « TEPOS » (Territoire à énergie positive). Pour contribuer à atteindre cet objectif, mais également pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et renforcer sa sécurité énergétique, la C.A.C.P.L. souhaite développer les EnR&R locales. Cela nécessite de diversifier son mix énergétique en exploitant les ressources énergétiques disponibles localement telles que le soleil, notamment à travers le développement du photovoltaïque, la chaleur renouvelable, en exploitant les ressources du sous-sol, de l'air et de la mer, et la biomasse disponible du territoire (déchets principalement). Il s'agit également de favoriser la création d'emplois et de stimuler l'économie locale.

Axe 5. Favoriser la démarche d'économie circulaire territoriale (9 actions) :

- Accompagner l'engagement et la transformation écologiques des activités économiques ;
- Promouvoir et développer le tourisme durable ;
- Vers une réduction et une gestion soutenable des déchets ménagers (et assimilés) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Afin de faire de la contrainte de la gestion des déchets une opportunité, il est envisagé de favoriser une démarche d'économie circulaire territoriale permettant à la fois de réduire la pression sur les ressources naturelles mais également d'améliorer le cadre de vie des habitants. En encourageant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux et des déchets localement, de nouvelles filières économiques se créent et participent au maintien des emplois. Cela contribue également à réduire les émissions de GES et à atténuer l'impact environnemental de la Communauté d'agglomération, participant ainsi à la transition vers une économie plus durable et résiliente.

Plan d'action Qualité de l'Air (3 actions) :

Cet axe regroupe des actions spécifiques contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air, bien que cet enjeu soit déjà traité par de nombreuses autres actions des axes précédents, notamment en termes de réduction des polluants atmosphériques.

CONSIDERANT que le projet de P.C.A.E.T. de la C.A.C.P.L. est constitué du diagnostic territorial, d'un rapport stratégie, du plan d'action, du rapport PAQA (Plan d'Action pour la Qualité de l'Air), de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet sera soumis, dans un premier temps, à l'approbation du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et fera également l'objet d'une consultation publique d'une durée minimale de 30 jours, à réception de ces différents avis ;

CONSIDERANT qu'il sera, ensuite, soumis une nouvelle fois à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération à l'issue de cette procédure, permettant d'envisager une adoption définitive courant 2025 ;

CONSIDERANT que la réussite du P.C.A.E.T. repose sur une coordination de l'ensemble des acteurs impliqués, un suivi régulier des actions et une évaluation définie par la réglementation, pour une mise en œuvre opérationnelle sur la période 2024-2030 ;

CONSIDERANT que pour piloter le plan d'action du P.C.A.E.T., deux volets sont mis en place (Fiche action n° 1 du plan d'action) :

- Un pilotage politique s'appuiera sur le renforcement de la gouvernance avec les élus communaux et intercommunaux, sous la direction de la C.A.C.P.L., pour favoriser des actions communes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres. Un réseau formalisé sera créé pour échanger sur les bonnes pratiques et initier des actions ;
- Un pilotage technique dont l'animation sera confiée à la Direction Générale Adjointe des Services (DGAS) Environnement-Déchets-Energie de la C.A.C.P.L. pour assurer un suivi transversal, organiser l'évaluation et promouvoir l'amélioration continue ;

CONSIDERANT que le suivi et le reporting périodique des actions du P.C.A.E.T. (Fiche action n° 3 du plan d'action) s'effectueront sous la responsabilité de la DGAS Environnement-Déchets-Energie, qui collectera ponctuellement les indicateurs auprès des acteurs pilotes d'actions ;

CONSIDERANT que ce reporting sera comparé au bilan Climat-Air-Energie de l'Association AtmoSud, basé sur l'inventaire des données CIGALE ;

CONSIDERANT enfin, que l'évaluation du P.C.A.E.T. se déroule en deux phases clés : une évaluation à mi-parcours, après trois ans d'application, et une évaluation au terme de six ans, lors de la révision du plan, permettant de tirer les enseignements de la période écoulée et d'ajuster les orientations et actions pour la suite ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB4-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le plan d'action du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'évaluation environnementale stratégique, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- ARRÊTER le projet de P.C.A.E.T de la C.A.C.P.L. pour la période 2024-2030, constitué du diagnostic territorial, d'un rapport stratégie, dudit plan d'action, du rapport PAQA (Plan d'Action pour la Qualité de l'Air), de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre ledit projet de P.C.A.E.T. pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- ENGAGER une consultation du public dans les conditions définies à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement sur ledit projet de P.C.A.E.T. ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS de LÉRINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB5-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

LABEL "DESTINATION INNOVANTE DURABLE" - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS (SEMEC) PORTANT ENGAGEMENT DES LIEUX ET EVENEMENTS EMBLEMATIQUES DE LA DESTINATION "CANNES" DANS LE CADRE DUDIT LABEL

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241015-B1015B5-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'initié en 2019 lors du G7 de Biarritz, le label « Destination Innovante Durable » (DID), porté par France Congrès Evènements et Tourisme, vise à faire de la France une destination responsable ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce label est d'accueillir organisateurs, participants et visiteurs en respectant l'environnement, la culture locale et ses habitants ;

CONSIDERANT qu'être labellisée « DID » présente de nombreux avantages pour les destinations :

- Attraction de nouveaux marchés : les destinations labellisées sont privilégiées pour l'organisation de congrès, d'évènements sportifs ou d'autres évènements d'entreprise ;
- Valorisation de l'image : la labellisation renforce l'image de la destination en tant que leader du tourisme durable ;
- Soutien aux acteurs locaux : les acteurs touristiques locaux, y compris les restaurants, bénéficient d'une reconnaissance accrue et d'un soutien dans leur démarche écoresponsable ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le présent label a défini les huit enjeux suivants :

- Déployer une gouvernance ouverte et transparente ;
- Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050 ;
- Favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage ;
- Faire du tourisme un moteur de l'inclusion ;
- Valoriser l'économie et protéger le patrimoine de la destination ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CACannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 17/10/2024

- Mobiliser les ressources pour favoriser l'innovation durable dans le secteur touristique ;
- Impliquer les touristes, les professionnels et les organisateurs d'évènements dans la dynamique durable ;
- Apporter une attention spécifique à la sécurité des publics ;

CONSIDERANT que ces enjeux regroupent au total vingt-six actions ;

CONSIDERANT que la Destination « Cannes » est représentée par la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (SEMEC), exploitant le Palais des Festivals et des Congrès qui a été le premier Palais des Congrès à être certifié ISO 20121 et le premier site labellisé « sécuri-Site » du Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisme pilote engagé dans le label DID depuis 2019 et à la suite de la labellisation de la Destination « Cannes » en 2023, la SEMEC doit réaliser au minimum une action pour chacun des enjeux précités et conventionner avec les opérateurs du territoire de la destination prêts à s'engager ;

CONSIDERANT que lesdits opérateurs engagés, appelés partenaires, sont tenus de réaliser trois actions sur la base de deux enjeux ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite s'engager auprès de la SEMEC dans le cadre de cette labellisation de la Destination « Cannes » ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de conclure une convention portant engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination dans le cadre du label DID entre la Communauté d'agglomération et la SEMEC ;

CONSIDERANT qu'aux termes de cette convention, la C.A.C.P.L. s'engage sur les enjeux et actions suivants :

- Enjeu 2 - Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050 :
    - Action 2.5 Inciter à l'utilisation de l'offre de transport durable pour les visiteurs éphémères en s'appuyant sur un plan de déplacements urbains ou autre plan de mobilité et en communiquant sur les parcours ;
- Enjeu 3 - Favoriser la consommation responsable et lutter contre le gaspillage :
    - Action 3.8 Diminuer l'utilisation de produits à usage unique ;
    - Action 3.11 Préserver la ressource en eau du territoire en limitant les consommations d'eau ;
    - Action 3.12 Viser la sobriété énergétique via la mesure suivante :
        - b. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée ;

CONSIDERANT que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, reconduite tacitement tous les ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention portant engagement des lieux et évènements emblématiques de la destination « Cannes » dans le cadre du label « Destination Innovante Durable » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (SEMEC), pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et reconduite tacitement tous les ans, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB5-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents à la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

M. David LISNARD, M. Frank CHIKLI, M. Eric CATANESE, Mme Véronique PIEL, Mme Mireille BOISSY, Mme Noëmie DEWAVRIN, M. Thomas DE PARIENTE, Mme Sandrine BERGERE-MORANT et M. Jean-Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB6-DE
Reçu le 17/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

EAU - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20241011-dy111024DEL1B6-DE
Reçu le 17/10/2024

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-5 III, L. 1321-2, L. 1413-1 et L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) n° 0109-2019 du 26 septembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat au regard du transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence obligatoire « eau » exercée de plein droit par la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2020 et modification statutaire ;

VU les nouveaux statuts du S.I.C.A.S.I.L. et de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 1er octobre 2024 ;

CONSIDERANT que la compétence « eau », compétence obligatoire au regard de l'article L. 5216-5 I 8° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) est compétent notamment au titre de la compétence obligatoire « eau potable » en matière de production, transport, stockage, distribution d'eau potable et de fourniture et achat d'eau en gros ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0611167ADEEIBB-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibération du Comité Syndical n° 0109-2019 du 26 septembre 2019 susvisée, le S.I.C.A.S.I.L. a approuvé une modification de ses statuts prenant en considération les conséquences de ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 27 septembre 2019 précitée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a également pris acte de ce transfert obligatoire et a approuvé les modifications statutaires afférentes ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7 IV du C.G.C.T., à compter du 1er janvier 2020, la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux exerçant une compétence en matière d'eau potable et regroupant des communes appartenant à plusieurs E.P.C.I. ;

CONSIDERANT qu'en application de ce mécanisme de représentation-substitution, la Communauté d'agglomération est désormais membre du S.I.C.A.S.I.L., devenu un Syndicat mixte fermé depuis le 1er janvier 2020, pour l'exercice de la compétence « eau » ;

CONSIDERANT que l'article L. 2224-5 du C.G.C.T. dispose que le Président de l'E.P.C.I. compétent doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que l'article susvisé, les articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du C.G.C.T., ainsi que les annexes V et VI du présent code, définissent les indicateurs techniques et financiers que le rapport doit contenir ;

CONSIDERANT que ledit rapport, élaboré notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en cinq thématiques :

- La caractérisation technique du service ;
- La tarification de l'eau et les recettes du service ;
- Les indicateurs de performance ;
- Le financement des investissements ;
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T., le R.P.Q.S. de l'eau potable du S.I.C.A.S.I.L. pour l'exercice 2023 a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la C.A.C.P.L. lors de sa séance du 1er octobre 2024 ;

CONSIDERANT que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le public est avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) concernant l'exercice 2023, tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents afférents.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-C011024DEL186-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB7-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039916-20241017-DCC11024DELIB7-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-17-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 98 qui instaure de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), plus particulièrement l'article 8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a transféré la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont la gestion de ses déchèteries aux deux syndicats mixtes suivants :

- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;

- Le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune ;

AR Prefecture
006-200039915-20241001-CC241004DELIB5-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT les données techniques et financières ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2023 fournis par le Syndicat Mixte UNIVALOM et le SMED pour le traitement des déchets ;

CONSIDERANT que l'objectif du rapport de la Communauté d'agglomération est de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2023 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED pour la compétence « traitement », le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des prestations susvisées est développé dans le rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que les rapports annuels du Syndicat Mixte UNIVALOM et du SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2023, accompagnés des comptes administratifs de l'exercice 2023, sont également présentés à l'Assemblée délibérante pour en prendre acte ;

CONSIDERANT que les trois rapports annuels susvisés et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le public est avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte UNIVALOM sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2023, accompagné du compte administratif afférent, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2023, accompagné du compte administratif afférent, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB7-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB8-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

GESTION OPTIMISEE DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE LAMPES USAGEES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ECO-ORGANISME AGREE ECOSYSTEM

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-DCC1014241017B8-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 541-10-2, R. 543-172 à R. 543-206-4 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des D.E.E.E. ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière des D.E.E.E. ménagers en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du Code de l'Environnement, modifié par arrêtés ministériels des 13 décembre 2021 et 15 juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, la Société ECOSYSTEM, modifié par arrêté ministériel du 4 mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, la Société ECOLOGIC, modifié par arrêté ministériel du 4 mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques, la Société OCAD3E ;

AR Prefecture
006-200039915-20241007-DCC11102024DELIB5-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 23 mars 2018 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé OCAD3E pour la collecte séparée et la gestion des D.E.E.E. des ménages pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 19 février 2021 portant notamment approbation de la convention de collecte séparée des D.E.E.E. entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme agréé OCAD3E, pour une durée allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec résiliation de plein droit avant son terme en cas de retrait ou d'arrivée à échéance de l'agrément de cet Eco-organisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2022 prenant acte de la résiliation de plein droit de la convention de collecte séparée des D.E.E.E. ménagers signée entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme OCAD3E le 7 avril 2021 et approuvant les nouveaux contrats de prise en charge des D.E.E.E. entre la Communauté d'agglomération, l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM et l'Eco-organisme suppléant ECOLOGIC ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation et l'importance de la collecte des lampes usagées par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'Eco-organisme OCAD3E est agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques (E.E.E.) dont les lampes usagées font partie ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'Eco-organisme OCAD3E assure le suivi des obligations de la filière D.E.E.E. ménagers, l'harmonisation de la communication des Eco-organismes et la coordination des études techniques d'intérêt général ;

CONSIDERANT que, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 précité, ledit Eco-organisme OCAD3E a vu son agrément renouvelé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'E.E.E. y compris des lampes usagées et que, dans ce cadre, il doit répondre aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de ladite filière à compter du 1er juillet 2022 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241007-CC11092024DELIB8-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'aux termes de ce cahier des charges, l'Eco-organisme OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge par les producteurs d'E.E.E. ménagers y compris des lampes usagées, des coûts de collecte supportés et de la reprise des Déchets d'E.E.E. (D.E.E.E.) ménagers collectés par ces dernières et du versement de la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation mises en œuvre par celles-ci ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la convention relative à la prise en charge des déchets issus des lampes usagées, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets a été résiliée de plein droit au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nouvelle organisation des relations contractuelles et financières, définie par les nouveaux cahiers des charges applicables depuis le 1er juillet 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 susvisé, entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-organisme OCAD3E, il convient de passer un nouveau contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat doit être conclu entre la Communauté d'agglomération et son Eco-organisme référent, ECOSYSTEM, désigné par l'Eco-organisme OCAD3E, selon la répartition géographique du territoire national arrêtée et approuvée, pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce contrat, ECOSYSTEM s'engage à collecter et traiter les déchets issus des lampes usagées, ainsi qu'à mettre à disposition des contenants adaptés en nombre suffisant, pour répondre aux besoins liés à la collecte séparée des déchets issus de lampes, dans les points d'enlèvement désignés par la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes usagées, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM, tel que présenté en annexe, pour une durée allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, avec résiliation de plein droit avant son terme en cas de retrait ou d'arrivée à son échéance de l'agrément de cet Eco-organisme ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB8-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 21/10/24
- la publication en date du 21/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui régit le Budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 5 avril 2024 approuvant le Budget principal 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue globalement de **748 724,00 €** passant de **163 077 503,48 €** à **163 826 227,48 €**.

En effet, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit ajuster ses recettes au Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

En dépenses de fonctionnement, le Chapitre 011 « charges à caractère général » évolue pour ajuster les prévisions budgétaires, ainsi que le Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le Chapitre 66 « Charges financières ».

Enfin, le virement à la section d'investissement est augmenté.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM	évolution	nouveau BP 2024
013	Atténuations de charges	48 000.00 €		48 000.00 €
016	APA			
017	RSA/Régularisations de RMI			
70	Produits de service	6 711 325.00 €		6 711 325.00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	15 888 022.00 €		15 888 022.00 €
731	Fiscalité locale	105 679 266.00 €		105 679 266.00 €
74	Dotations et participations	25 792 470.31 €		25 792 470.31 €
75	Autres produits de gestion courante	3 065 600.00 €	748 724.00 €	3 814 324.00 €
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques	366 822.00 €		366 822.00 €
78	Reprises amortissements, dépréciations, prov.			
	TOTAL recettes réelles	***157 551 505.31 €***	***748 724.00 €***	***158 300 229.31 €***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*51 760.60 €*		*51 760.60 €*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*			
R002	*Report n-1*	5 474 237.57 €		*5 474 237.57 €*
	TOTAL	**163 077 503.48 €**	**748 724.00 €**	**163 826 227.48 €**

Le seul chapitre de recettes qui évolue est le suivant :

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (+ 748 724,00 €)

Il s'agit d'intégrer au budget une régularisation de contribution versée au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.) au cours de l'exercice passé.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM	évolution	nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	15 389 528.64 €	95 840.00 €	15 485 368.64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	36 063 754.00 €	25 000.00 €	36 088 754.00 €
014	Atténuations de produits	49 600 632.00 €		49 600 632.00 €
016	APA			
017	RSA/Régularisations de RMI			
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	42 945 466.00 €	482 761.00 €	43 428 227.00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	1 476 250.57 €	127 306.80 €	1 603 557.37 €
67	Charges spécifiques	30 000.00 €		30 000.00 €
	TOTAL dépenses réelles	***145 505 631.21 €***	***730 907.80 €***	***146 236 539.01 €***
	sous total hors chapitre 014	95 904 999.21 €	730 907.80 €	
023	*Virement de section d'investissement*	14 378 656.07 €	17 816.20 €	14 396 472.27 €
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	3 193 216.20 €		3 193 216.20 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	- €		- €
	TOTAL	**163 077 503.48 €**	**748 724.00 €**	**163 826 227.48 €**

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 95 840,00 €)

Dans le cadre de la mise en place de la ZAE Nautisme, la création d'une société d'économie mixte à opération unique nécessite l'inscription de + 95 000,00 € au budget 2024. De même, l'étude du pacte territorial dans le cadre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) implique l'ajout de + 24 840,00 € sur ce chapitre.

En outre, la sécurisation contre les inondations de la rue de Cannes, opération relevant de la GEMAPI, conduit à compléter les crédits du chapitre de + 50 000,00 €.

Des crédits sont récupérés sur des inscriptions budgétaires 2024 qui ne seront pas réalisées d'ici la fin de l'année pour un montant de - 74 000,00 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (+ 25 000,00 €)

Le montant du mandat de gestion passé avec la Commune de Mougins concernant la collecte des déchets sera plus élevé que la prévision budgétaire.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (+ 482 761,00 €)

Parmi les ajustements majeurs de ce chapitre, il convient de noter l'abondement de la nature 65888 « Autres » de + 312 774,00 € pour faire face à des coûts complémentaires de traitement des déchets.

La contribution au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN est également augmentée de + 153 487,00 €, de même que la subvention de fonctionnement au Budget annexe « Cité des Entreprises » de + 45 000,00 €.

La subvention au dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) porté par le Département des Alpes-Maritimes est réduite de - 25 000,00 € ainsi que la subvention à l'Association « Terre de Liens P.A.C.A. » pour un montant de - 6 900,00 €. La subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes est augmentée de + 3 400,00 €.

Chapitre 66 - Charges financières (+ 127 306,80 €)

Le chapitre est augmenté pour prendre en compte les charges d'intérêts de l'emprunt contracté en 2024 (+ 46 625,00 €), l'augmentation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de + 53 181,80 € et enfin les intérêts des lignes de trésorerie (+ 28 500,00 €).

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 17 816,20 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel supplémentaire de + 17 816,20 € au profit de la section d'investissement et passe ainsi de 14 378 656,07 € à 14 396 472,27 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de **353 286,56 €** passant de **47 287 008,08 €** à **47 640 294,64 €**.

Cette évolution du volume budgétaire va permettre principalement d'abonder les Chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours ».

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP2024+ DM + RAR	évolution	nouveau BP 2024
13	Subventions investissement	8 442 736.23 €	484 431.00 €	8 927 167.23 €
16	Emprunts et dettes	7 570 399.82 €		7 570 399.82 €
20	Immobilisations incorporelles	24 343.00 €		24 343.00 €
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	40 393.26 €		40 393.26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 200 000.00 €		2 200 000.00 €
1068	Réserve capitalisée	8 591 906.48 €		8 591 906.48 €
138	Autres subventions d'invest. non transf.			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	254 792.02 €	- 148 960.64 €	105 831.38 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			
45	Opérations pour compte de tiers	47 565.00 €		47 565.00 €
	TOTAL recettes réelles	***27 172 135.81 €***	***335 470.36 €***	***27 507 606.17 €***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	14 378 656.07 €	17 816.20 €	14 396 472.27 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 193 216.20 €		3 193 216.20 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 543 000.00 €		2 543 000.00 €
R001	*Solde d'exécution positif reporté*			
	TOTAL	**47 287 008.08 €**	**353 286.56 €**	**47 640 294.64 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 484 431,00 €)

La Communauté d'agglomération va réaliser une station de lavage permettant notamment de rationaliser les coûts de nettoyage des bennes à ordures ménagères. Cet équipement sera financé par une subvention.

De même, dans le cadre de l'Aménagement du Territoire, il est attendu une subvention de 120 000,00 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2 pour l'étude ZAE Nautisme et une subvention de 66 931,00 € de la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (- 148 960,64 €)

Les recettes attendues relatives à la récupération du Fonds Covid auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) sont révisées à la baisse à la suite de la communication par cette dernière des risques d'insolvabilité des entreprises bénéficiaires de cette aide.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (+ 17 816,20 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel supplémentaire de + 17 816,20 € au profit de la section d'investissement et passe ainsi de 14 378 656,07 € à 14 396 472,27 €.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP2024+ DM+ RAR	évolution	nouveau BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	3 481 867.88 €	61 453.23 €	3 543 321.11 €
204	subventions d'équipements versées	2 795 243.00 €		2 795 243.00 €
21	Immobilisations corporelles	5 117 692.26 €	5 000.00 €	5 122 692.26 €
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	21 887 406.20 €	203 500.00 €	22 090 906.20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés	3 684 233.77 €	83 333.33 €	3 767 567.10 €
18	Cpte de laison : affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées	1 166 000.00 €		1 166 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	855 000.00 €		855 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €		20 000.00 €
	TOTAL Dépenses réelles	***39 007 443.11 €***	***353 286.56 €***	***39 360 729.67 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*51 760.60 €*		*51 760.60 €*
041	*Opérations patrimoniales*	2 543 000.00 €		*2 543 000.00 €*
D 001	*Reports n-1*	5 684 804.37 €		*5 684 804.37 €*
	TOTAL	**47 287 008.08 €**	**353 286.56 €**	**47 640 294.64 €**

Les principaux chapitres de dépenses concernés sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (+ 61 453,23 €)

Ce chapitre évolue afin de financer l'étude concernant la restructuration de la « Zone des Tourrades » (+ 96 000,00 €). Cette progression est partiellement compensée par l'ajustement de l'inscription budgétaire liée à l'étude initiale *Agritech* (- 32 000,00 €) et à divers dépenses (- 2 546,77 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 5 000,00 €)

Ce chapitre est augmenté pour financer l'acquisition du matériel pour le stand du Plan Alimentaire Territorial.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (+ 203 500,00 €)

De nouveaux crédits sont nécessaires pour financer la réalisation de la station de lavage des véhicules de la collecte, opération portée par la Communauté d'agglomération. En outre, des projets qui ne peuvent pas être réalisés en 2024 permettent de récupérer des crédits à hauteur de - 140 000,00 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (+ 83 333,33 €)

Le nouvel emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale (AFL) nécessite de prévoir des crédits supplémentaires pour financer les annuités à verser en 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget principal 2024, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024+ DM	évolution	nouveau BP 2024
75	Autres produit de gestion	3 065 600.00 €	748 724.00 €	3 814 324.00 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024+DM	évolution	nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	15 389 528.64 €	95 840.00 €	15 485 368.64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 063 754.00 €	25 000.00 €	36 088 754.00 €
65	Autres charges de gestion courante	42 945 466.00 €	482 761.00 €	43 428 227.00 €
66	Charges financières	1 476 250.57 €	127 306.80 €	1 603 557.37 €
023	Virement de section d'investissement	14 378 656.07 €	17 816.20 €	14 396 472.27 €

En section d'investissement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024+ DM + RAR	évolution	nouveau BP 2024
13	Subventions investissement	8 442 736.23 €	484 431.00 €	8 927 167.23 €
27	Autres immobilisations financières	254 792.02 €	- 148 960.64 €	105 831.38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	14 378 656.07 €	17 816.20 €	14 396 472.27 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024+ DM + RAR	évolution	nouveau BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	3 481 867.88 €	61 453.23 €	3 543 321.11 €
21	Immobilisations corporelles	5 117 692.26 €	5 000.00 €	5 122 692.26 €
23	Immobilisations en cours	21 887 406.20 €	203 500.00 €	22 090 906.20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 684 233.77 €	83 333.33 €	3 767 567.10 €

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB9-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 21/10/24
- la publication en date du 21/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 qui régit le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 5 avril 2024 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation augmente de **839 721,00 €** passant ainsi de **45 627 748,41 €** à **46 467 469,41 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
013	Atténuation de charges	796 470,00	0,00 €	796 470,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 127 023,00	0,00 €	10 127 023,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	24 952 200,00	344 721,00 €	25 296 921,00 €
74	Subventions d'exploitation	8 079 743,00	0,00 €	8 079 743,00 €
75	Autres produits de gestion courante	615 054,00	0,00 €	615 054,00 €
	Total des recettes de gestion des services	**44 570 490,00 €**	**344 721,00 €**	**44 915 211,00 €**
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	330 000,00 €	340 000,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	**44 580 490,00 €**	**674 721,00 €**	**45 255 211,00 €**
042	*Opérations de transfert entre sections*	*419 041,34*	*165 000,00 €*	*584 041,34 €*
	R002 résultat reporté ou anticipé	*628 217,07*	***0,00 €***	*628 217,07 €*
	TOTAL	**45 627 748,41 €**	**839 721,00 €**	**46 467 469,41 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (+ 344 721,00 €)

Il s'agit d'augmenter le versement mobilité au regard du rythme des encaissements constaté depuis le début de l'année 2024.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (+ 330 000,00 €)

Il convient d'inscrire la somme de + 330 000,00 € correspondant à l'obtention d'une décision de justice en faveur de la C.A.C.P.L., plus particulièrement de sa Régie PALM BUS.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 165 000,00 €)

Les dotations aux amortissements des subventions sont augmentées d'un montant de + 165 000,00 €.

2. **Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	11 954 206,00	0,00 €	11 954 206,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	24 160 984,00	126 000,00 €	24 286 984,00 €
014	Atténuation de produits	15 938,00	0,00 €	15 938,00 €
65	Autres charges de gestion courante	215 500,00	0,00 €	215 500,00 €
	Total des dépenses de gestion des services	**36 346 628,00 €**	**126 000,00 €**	**36 472 628,00 €**
66	Charges financières	1 450 815,92	94 600,00 €	1 545 415,92 €
67	Charges exceptionnelles	3 072 765,00	0,00 €	3 072 765,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	**40 870 208,92 €**	**220 600,00 €**	**41 090 808,92 €**
023	*Virement à la section investissement*	*174 939,30*	*386 121,00 €*	*561 060,30 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*4 582 600,19*	*233 000,00 €*	*4 815 600,19 €*
	Total dépenses d'ordres d'exploitation	***4 757 539,49 €***	***619 121,00 €***	***5 376 660,49 €***
	TOTAL	**45 627 748,41 €**	**839 721,00 €**	**46 467 469,41 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (+ 126 000,00 €)

Ce chapitre est augmenté de + 126 000,00 € pour couvrir les dépenses liées à l'entretien de la voirie du B.H.N.S..

Chapitre 66 - Charges financières (+ 94 600,00 €)

Il est nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires afin de couvrir les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) du montant relatif au nouvel emprunt.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 386 121,00 €)

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement à la section d'investissement est augmenté de + 386 121,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 233 000,00 €)

Il convient d'actualiser ce chapitre d'un montant de + 233 000,00 € afin de couvrir les dotations aux amortissements (+ 127 000,00 €) et les écritures impliquées par la mise au rebut de véhicules (+ 106 000,00 €).

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

La section d'investissement évolue de **654 121,00 €** passant ainsi de **25 024 070,09 €** à **25 678 191,09 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
13	Subventions investissement	7 185 191,30 €	0,00 €	7 185 191,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 161 330,09 €	0,00 €	6 161 330,09 €
	Total des recettes d'équipements	**13 346 521,39 €**	**0,00 €**	**13 346 521,39 €**
106	Réserves	6 120 009,21 €	0,00 €	6 120 009,21 €
27	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Total des recettes financières	**6 120 009,21 €**	**35 000,00 €**	**6 155 009,21 €**
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	**19 466 530,60 €**	**35 000,00 €**	**19 501 530,60 €**
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*174 939,30 €*	*386 121,00 €*	*561 060,30 €*
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*4 582 600,19 €*	*233 000,00 €*	*4 815 600,19 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*800 000,00 €*	*0,00 €*	*800 000,00 €*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***5 557 539,49 €***	***619 121,00 €***	***6 176 660,49 €***
	TOTAL	**25 024 070,09 €**	**654 121,00 €**	**25 678 191,09 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 27 - Dépôts et cautionnement versés (+ 35 000,00 €)

Il s'agit d'inscrire des crédits pour permettre le règlement des consignes des boîtes de vitesse des bus. On retrouve cette inscription en dépenses d'investissement.

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation (+ 386 121,00 €)

La décision modificative impliquant une augmentation des opérations d'ordre de transfert entre sections, le Chapitre 021 évolue de + 386 121,00 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 233 000,00 €)

Les dotations aux amortissements ainsi que la sortie de l'actif des véhicules mis au rebut imposent de revoir ce chapitre à la hausse de + 233 000,00 €.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	489 241,84 €	0,00 €	489 241,84 €
21	Immobilisations corporelles	6 010 481,36 €	50 100,00 €	6 060 581,36 €
23	Immobilisations en cours	8 438 249,19 €	-50 100,00 €	8 388 149,19 €
	Total des dépenses d'équipement	**14 937 972,39 €**	**0,00 €**	**14 937 972,39 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	3 581 401,29 €	454 121,00 €	4 035 522,29 €
27	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Total des dépenses financières	**3 581 401,29 €**	**489 121,00 €**	**4 070 522,29 €**
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Dépenses réelles d'investissements	**18 519 373,68 €**	**489 121,00 €**	**19 008 494,68 €**
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*419 041,34 €*	*165 000,00 €*	*584 041,34 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*800 000,00 €*	*0,00 €*	*800 000,00 €*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 219 041,34 €***	***165 000,00 €***	***1 384 041,34 €***
	D001 résultat reporté ou anticipé	*5 285 655,07 €*	*0,00 €*	*5 285 655,07 €*
	TOTAL	**25 024 070,09 €**	**654 121,00 €**	**25 678 191,09 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 50 100,00 €)

Cette inscription d'un montant de + 50 100,00 € provenant du Chapitre 23 permet de reconstituer les réserves du chapitre à la suite de la réalisation de travaux imprévus de signalisation sur les voies du B.H.N.S..

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (- 50 100,00 €)

Il s'agit de procéder à un déplacement budgétaire du Chapitre 23 vers le Chapitre 21.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (+ 454 121,00 €)

Ce chapitre est ajusté de + 454 121,00 € afin de correspondre à l'annuité d'emprunt de l'exercice.

Chapitre 27 - Dépôts et cautionnement versés (+ 35 000,00 €)

Il s'agit d'inscrire des crédits pour permettre la récupération des consignes des boîtes de vitesse des bus. On retrouve le Chapitre 27 en recettes d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 165 000,00 €)

Cette dépense d'ordre est augmentée afin de permettre la réalisation des opérations d'amortissement de l'année 2024. On retrouve ces opérations d'ordre en recettes de fonctionnement au Chapitre 042.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En section d'exploitation :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
73	Produits issus de la fiscalité	24 952 200,00	344 721,00 €	25 296 921,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	330 000,00 €	340 000,00 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	*419 041,34*	*165 000,00 €*	*584 041,34 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
012	Charges de personnels, frais assimilés	24 160 984,00	126 000,00 €	24 286 984,00 €
66	Charges financières	1 450 815,92	94 600,00 €	1 545 415,92 €
023	*Virement à la section investissement*	*174 939,30*	*386 121,00 €*	*561 060,30 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*4 582 600,19*	*233 000,00 €*	*4 815 600,19 €*

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
27	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*174 939,30 €*	*386 121,00 €*	*561 060,30 €*
040	*Opérations d'ordres transfert entre sections*	*4 582 600,19 €*	*233 000,00 €*	*4 815 600,19 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM 1	DM2	Nouveau BP 2024
21	Immobilisations corporelles	6 010 481,36 €	50 100,00 €	6 060 581,36 €
23	Immobilisations en cours	8 438 249,19 €	-50 100,00 €	8 388 149,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 581 401,29 €	454 121,00 €	4 035 522,29 €
27	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*419 041,34 €*	*165 000,00 €*	*584 041,34 €*

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB10-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB11-DE
Reçu le 21/10/2024

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 21/10/24
- la publication en date du 21/10/24

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB11-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 qui régit le Budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 17 du 5 avril 2024 portant approbation du Budget annexe « Assainissement » 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement augmente de 479 266,00 € passant de **25 622 986,01 €** à **26 102 252,01 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
013	Atténuations de charges			- €
70	Ventes de produits fabriqués	23 385 730.00 €	479 266.00 €	23 864 996.00 €
73	Produits issus de la fiscalité			0.00 €
74	Subventions d'exploitation	6 000.00 €		6 000.00 €
75	Autres produits de gestion	21 902.00 €		21 902.00 €
76	Produits financiers			0.00 €
77	Produits exceptionnels	19 000.00 €		19 000.00 €
	Total Recettes réelles	**23 432 632.00 €**	**479 266.00 €**	**23 911 898.00 €**
042	opérations ordre transfert entre sections	272 715.66 €		272 715.66 €
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Report n-1	1 917 638.35 €		1 917 638.35 €
	TOTAL	**25 622 986.01 €**	479 266.00 €	**26 102 252.01 €**
	Transfert non budgétaire			
	TOTAL	**25 622 986.01 €**	**479 266.00 €**	**26 102 252.01 €**

Le seul chapitre de recettes concerné est le suivant :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB11-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués (+ 479 266,00 €)

Ce chapitre est augmenté de + 479 266,00 € pour prendre en compte le remboursement des taxes foncières 2023 et 2024 par la Société SUEZ dans le cadre de la délégation de la station d'épuration « AQUAVIVA ».

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
011	Charges à caractère général	12 634 096.10 €	270 000.00 €	12 904 096.10 €
012	Charges de personnel	2 224 347.84 €	-15 000.00 €	2 209 347.84 €
014	Atténuations de produit	0.00 €		0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 632.00 €		88 632.00 €
66	Charges financières	1 054 667.74 €	166 494.00 €	1 221 161.74 €
67	Charges exceptionnelles	2 530 000.00 €	56 003.00 €	2 586 003.00 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 769.00 €	2 769.00 €
	Total Dépenses réelles	**18 532 743.68 €**	**479 266.00 €**	**19 012 009.68 €**
023	*Virement de section*	5 552 066.20 €		5 552 066.20 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 538 176.13 €		1 538 176.13 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*			
	TOTAL	**25 622 986.01 €**	**479 266.00 €**	**26 102 252.01 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 270 000,00 €)

Il s'agit d'inscrire des crédits pour couvrir le paiement des taxes foncières 2024 qui seront par la suite remboursées par la Société SUEZ et par la Commune de Cannes.

Chapitre 012 - Charges de personnel (- 15 000,00 €)

Ce chapitre est ajusté pour correspondre au besoin de crédits d'ici la fin de l'exercice.

Chapitre 66 - Charges financières (+ 166 494,00 €)

Les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) sont ajustés à la suite de la contractualisation d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale en 2024 dont les conditions n'étaient pas encore connues à la constitution du Budget.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (+ 56 003,00 €)

Il s'agit d'augmenter le chapitre pour constituer des réserves.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues (+ 1 769,00 €)

Ces crédits sont destinés à permettre de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au Budget.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB11-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste stable à **26 367 239,89 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts n'évoluent pas :

Chapitres	Recettes	BP 2024 + RAR +DM	Evolution	TOTAL BP 2024
13	Subventions d'équipement	4 224 870.86 €		4 224 870.86 €
106	Réserves	2 109 103.52 €		2 109 103.52 €
16	Emprunts et dettes	10 943 023.18 €		10 943 023.18 €
21	Immobilisations corporelles			0.00 €
23	immobilisations en cours			0.00 €
27	immobilisations financières			0.00 €
	Total Recettes réelles	**17 276 997.56 €**	**0.00 €**	**17 276 997.56 €**
021	Virement Section fonctionnement	5 552 066.20 €		5 552 066.20 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 538 176.13 €		1 538 176.13 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000.00 €		2 000 000.00 €
	TOTAL	**26 367 239.89 €**	**0.00 €**	**26 367 239.89 €**
R001	*Report n-1*			
	Transfert opérations non budgétaires			
	TOTAL	**26 367 239.89 €**	**0.00 €**	**26 367 239.89 €**

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + RAR + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	329 663.00 €		329 663.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €		0.00 €
23	Immobilisations en cours	17 134 682.02 €	-30.00 €	17 134 652.02 €
13	Subventions d'investissement			0.00 €
16	Emprunts	1 897 607.85 €	30.00 €	1 897 637.85 €
45	Opérarations pour compte de tiers	0.00 €		0.00 €
	Total Dépenses réelles	**19 361 952.87 €**	**0.00 €**	**19 361 952.87 €**
040	*Opérations de transfert entre sections*	272 715.66 €		272 715.66 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 000 000.00 €		2 000 000.00 €
D001	*Report n-1*	4 732 571.36 €		4 732 571.36 €
	TOTAL	**26 367 239.89 €**	**0.00 €**	**26 367 239.89 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (- 30,00 €)

Il est retiré - 30,00 € du Chapitre 23 pour alimenter le Chapitre 16 qui nécessite un réajustement pour payer en intégralités les annuités d'emprunts 2024.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB11-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 16 - Emprunts (+ 30,00 €)

Afin de pouvoir payer les dernières annuités d'emprunt 2024 et ne pas dépasser les crédits inscrits au chapitre, il est nécessaire de rajouter + 30,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement » 2024, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
70	Ventes produits fabriqués, prestations	23 385 730.00 €	479 266.00 €	23 864 996.00 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
011	Charges à caractère général	12 634 096.10 €	270 000.00 €	12 904 096.10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 224 347.84 €	-15 000.00 €	2 209 347.84 €
66	Charges financières	1 054 667.74 €	166 494.00 €	1 221 161.74 €
67	Charges exceptionnelles	2 530 000.00 €	56 003.00 €	2 586 003.00 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 769.00 €	2 769.00 €

En section d'investissement :

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + RAR +DM	Evolution	TOTAL BP 2024
23	Immobilisations en cours	17 134 682.02 €	-30.00 €	17 134 652.02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 897 607.85 €	30.00 €	1 897 637.85 €

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB11-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB12-DE
Reçu le 21/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 21/10/24
- la publication en date du 21/10/24

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB12-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui régit le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 5 avril 2024 approuvant le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement augmente de 45 000,00 € passant de **2 163 209,34 €** à **2 208 209,34 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB12-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
013	Atténuations de charges	- €		- €
016	APA	- €		- €
017	RSA/régularisations de RMI	- €		- €
70	Produits de services, domaines, ventes di	437 500.00 €		437 500.00 €
73	Impôts et taxes (ex Produits issus de la fis	- €		- €
731	Fiscalité locale	- €		- €
74	Dotations et participations	1 600 000.00 €	45 000.00 €	1 645 000.00 €
75	Autres produits de gestion	100.00 €		100.00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits spécifiques	- €		- €
78	Reprises amort. Dépréciations, prov.	- €		- €
	TOTAL recettes réelles	***2 037 600.00 €***	***45 000.00 €***	***2 082 600.00 €***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*23 468.00 €*		*23 468.00 €*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	- €		- €
R002	*Report n-1*	102 141.34 €		*102 141.34 €*
	TOTAL	**2 163 209.34 €**	**45 000.00 €**	**2 208 209.34 €**

Le seul chapitre de recettes concerné est le suivant :

Chapitre 74 - Dotations et participations (+ 45 000,00 €)

La subvention d'équilibre du Budget principal allouée au Budget annexe « Cité des Entreprises » est réévaluée pour prendre en compte l'augmentation du Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

2. **Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	742 705.81 €		742 705.81 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	424 025.04 €	45 000.00 €	469 025.04 €
014	Atténuations de produits	- €		- €
16	APA	- €		- €
017	RSA/Régularisations de RMI	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	43 000.00 €		43 000.00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'él	- €		
66	Charges financières	34 654.71 €		34 654.71 €
67	Charges spécifiques	4 468.00 €		4 468.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	- €		
	TOTAL dépenses réelles	***1 248 853.56 €***	***45 000.00 €***	***1 293 853.56 €***

Le seul chapitre de dépenses concerné est le suivant :

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (+ 45 000,00 €)

La prévision budgétaire de ce chapitre est revue pour y intégrer la pérennisation d'un poste en remplacement de congés de longue maladie et la prise en charge d'un apprenti.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB12-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement n'évolue pas.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
74	*Dotations et participations*	*1 600 000.00 €*	*45 000.00 €*	*1 645 000.00 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*424 025.04 €*	*45 000.00 €*	*469 025.04 €*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB13-DE
Reçu le 21/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 21/10/24
- la publication en date du 21/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB13-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022, n° 13 du 29 septembre 2022, n° 17 du 7 avril 2023, n° 12 du 13 juillet 2023, n° 7 du 16 octobre 2023, n° 14 du 8 décembre 2023 et n° 19 du 5 avril 2024 portant création et actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 11 juin 2021, n° 11 du 30 juin 2022 et n° 12 du 13 juillet 2023 clôturant des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Budget primitif 2024, il est nécessaire d'actualiser la liste des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

- Sur le Budget principal :

  - L'Autorisation de Programme (AP) relative à la « Thalassothermie » dans le cadre d'une extension de travaux rue des Serbes à Cannes.

    Les coûts financiers de l'opération ont évolué pour tenir compte de ce nouveau tronçon estimé à 800 000,00 € TTC.

    Dès lors, il est nécessaire d'augmenter l'AP de 1 000 000,00 € TTC, intégrant les marges pour imprévus et révisions de prix, pour atteindre 5 000 000,00 € TTC :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAU THALASSOTHERMIE	5 000 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
2 749 269.54 €	1 320 000.00 €	930 730.46 €

  - L'Autorisation de Programme relative à la « ZAE Nautisme » au regard de l'avancée du projet.

    Les coûts financiers de l'opération ont évolué pour tenir compte de la mission d'assistance au MOA (Maître d'ouvrage) estimé à 130 000,00 € TTC.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB13-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Il est donc nécessaire d'augmenter l'AP de 80 000,00 € TTC, intégrant les marges pour imprévus et révisions de prix, pour atteindre 580 00,00 € TTC :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DESIGNATION	AP Modifiée
ZAE NAUTISME	580 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
375 440.69 €	100 000.00 €	104 559.31 €

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'actualisation des Autorisations de Programme (AP) pour les opérations susmentionnées ;
- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB14-DE
Reçu le 21/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" ET BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 21/10/24
- la publication en date du 21/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB14-DE
Reçu le 21/10/2024

CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU les instructions comptables M57 et M43 ;

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale sur le Budget principal pour un montant total de 888,79 €, sur le Budget annexe « Transports publics urbains » pour un montant total de 21 997,24 € et sur le Budget annexe « Assainissement » pour un montant total de 601,22 € ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Les créances restent dues par les usagers et leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier ;

CONSIDERANT que les démarches effectuées par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses, soit du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu) ou d'une décision de surendettement ;

CONSIDERANT que sur le Budget principal, le montant total de ces créances s'élève à 888,79 € :

- 888,79 € sur le Compte 6541 (Créances admises en non-valeur).
  Liste 6857230312 avec 6 pièces réparties sur les années 2018 (1 pièce), 2020 (1 pièce) et 2022 (4 pièces) ;

CONSIDERANT que sur le Budget annexe « Transports publics urbains », le montant total de ces créances s'élève à 21 997,24 € :

- 21 997,24 € sur le Compte 6541 (Créances admises en non-valeur).
  Liste 6849230112 avec 741 pièces réparties sur les années 2017 (9 pièces), 2018 (58 pièces), 2019 (95 pièces), 2020 (204 pièces), 2021 (213 pièces), 2022 (161 pièces) et 2023 (1 pièce) ;

CONSIDERANT que sur le Budget annexe « Assainissement », le montant total de ces créances s'élève à 601,22 € :

- 601,22 € sur le Compte 6541 (Créances admises en non-valeur).
  Liste 6852830612 avec 1 pièce de 2021 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB14-DE
Reçu le 21/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, sur le Budget principal, l'admission en non-valeur issue de la liste 6857230312 présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 888,79 € ;

- APPROUVER, sur le Budget annexe « Transports publics urbains », l'admission en non-valeur issue de la liste 6849230112 présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 21 997,24 € ;

- APPROUVER, sur le Budget annexe « Assainissement », l'admission en non-valeur issue de la liste 6852830612 présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 601,22 € ;

- DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 du Budget principal, du Budget annexe « Transports publics urbains » et du Budget annexe « Assainissement » qui disposent des crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB15-DE
Reçu le 11/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 11/10/2024
- la publication en date du 11/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB15-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 421-6, L. 421-8, R. 421-4 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 65 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 59 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, plus particulièrement l'article 88 ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB15-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 10 février 2017, déterminant l'effectif du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et désignant les représentants de la C.A.C.P.L. devant siéger en son sein ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 mars 2022 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 29 septembre 2022 portant désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 13 juillet 2023 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 1er mars 2024 portant désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 36 du 17 juillet 2020 susvisée, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022, n° 30 du 13 juillet 2023 et n° 10 du 1er mars 2024, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, en application des articles R. 421-4 à R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la désignation d'une partie des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins dont l'effectif a été maintenu au nombre de 23 décomposés comme suit :

- 6 membres représentant la C.A.C.P.L., désignés parmi ses conseillers communautaires ;
- 7 membres désignés au titre de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 2 ayant la qualité d'élu d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H. autre que celui de rattachement, par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;
- 5 membres représentant les partenaires socioprofessionnels du logement, désignés par les autorités prévues dans les articles R. 421-5 et R. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 4 membres élus par les locataires ;
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désigné par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins les 6 conseillers communautaires suivants :

- M. David LISNARD
- Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
- M. Gilles CIMA
- Mme Emma VERAN
- Mme Joëlle ARINI
- Mme Christine LEQUILLIEC

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER de son mandat de conseillère municipale de Cannes, le 22 septembre 2024, ayant conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseillère communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L., parmi ses conseillers communautaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT que la candidature de Mme Françoise BRUNETEAUX est proposée ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB15-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022, n° 30 du 13 juillet 2023 et n° 10 du 1er mars 2024, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau membre qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, choisi parmi les conseillers communautaires :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Mme Françoise BRUNETEAUX

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Mme Françoise BRUNETEAUX : 46 voix

- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L., au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, le conseiller communautaire suivant :

  - Mme Françoise BRUNETEAUX

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022, n° 30 du 13 juillet 2023 et n° 10 du 1er mars 2024, restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB15-DE
Reçu le 11/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB16-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS OPAH

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB16-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), plus particulièrement les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1 ;

VU l'instruction ministérielle du 5 juin 2012 relative à certaines mesures visant à améliorer les interventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en direction des copropriétés fragiles ou en difficultés ;

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU le règlement général de l'ANAH ;

VU le règlement financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'Habitat », plus particulièrement dans le domaine de l'amélioration du parc immobilier bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 juin 2018 portant nouvelles définitions d'intérêt communautaire pour l'amélioration du parc immobilier bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 22 juin 2018 relative à la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés fragiles (POPAC) tel que défini dans la convention afférente entre la C.A.C.P.L., l'Etat et l'ANAH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 28 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que la convention de financement afférente avec la Région P.A.C.A. pour les travaux d'amélioration de l'Habitat ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB16-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 17 juillet 2020 portant création de la Commission d'attribution des subventions OPAH et désignation de ses membres ;

VU la convention d'OPAH de la C.A.C.P.L. 2019-2020 du 18 novembre 2019 entre ladite Communauté d'agglomération, l'Etat, l'ANAH et la Région P.A.C.A. ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 37 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé à la désignation des cinq élus choisis parmi les conseillers communautaires devant siéger à la Commission d'attribution des subventions OPAH comme suit :

- Mme Magali CHELPI-DEN HAMER,
- Mme Muriel DI BARI ;
- Mme Christine LEQUILLIEC ;
- Mme Denise LAURENT ;
- M. Georges BOTELLA ;

CONSIDERANT que la présente commission, présidée par le Président de la C.A.C.P.L., ou son représentant dûment habilité, est constituée de ces cinq élus communautaires, de techniciens représentants les Communes membres de la C.A.C.P.L. et du Directeur de l'Habitat et du Logement de la Communauté d'agglomération ou son représentant ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER de son mandat de conseillère municipale de Cannes, le 22 septembre 2024, ayant conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseillère communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L., choisi parmi ses conseillers communautaires, pour siéger au sein de la Commission d'attribution des subventions OPAH ;

CONSIDERANT que la candidature de Mme Françoise BRUNETEAUX est proposée :

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I. par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des représentants au sein d'une telle commission ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 17 juillet 2020 portant création de la Commission d'attribution des subventions OPAH et désignation de ses membres restent et demeurent inchangées ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB16-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) devant siéger au sein de la Commission d'attribution des subventions OPAH, en lieu et place de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, choisi parmi les conseillers communautaires :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Mme Françoise BRUNETEAUX

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Mme Françoise BRUNETEAUX : 46 voix

- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. au sein de la Commission d'attribution des subventions OPAH, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - Mme Françoise BRUNETEAUX

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 17 juillet 2020 portant création de la Commission d'attribution des subventions OPAH et désignation de ses membres restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB17-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.) - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA C.I.L. DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB17-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), plus particulièrement les articles L. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, plus particulièrement l'article 70 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), plus particulièrement l'article 22 ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le C.C.H. en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 portant création, composition et désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB17-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 mars 2023 portant approbation du document cadre de la C.I.L. et de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 13 juillet 2023 portant désignation d'un nouveau membre de la C.I.L. de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 susvisés, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a créé une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) et défini sa composition ;

CONSIDERANT que la C.I.L. de la C.A.C.P.L. est donc constituée, en sus du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président de la Communauté d'agglomération, co-présidents de cette conférence, de trois collèges ayant voix délibérative, décomposés comme suit :

- Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales (15 sièges) :
    - Deux représentants du Département des Alpes-Maritimes ;
    - Treize représentants de la C.A.C.P.L., désignés parmi les conseillers communautaires, comme suit :
        - Cinq représentants pour la Commune de Cannes ;
        - Trois représentants pour la Commune de Mougins, dont le Maire ;
        - Deux représentants pour la Commune de Le Cannet, dont le Maire ;
        - Deux représentants pour la Commune de Mandelieu-La Napoule, dont le Maire ;
        - Un représentant pour la Commune de Théoule-sur-Mer, le Maire ;
- Collège 2 - Représentants des professionnels du secteur locatif social (11 sièges) :
    - Principaux bailleurs sociaux de l'E.P.C.I. :
        - Un représentant de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins (O.P.H.) ;
        - Un représentant d'Erilia ;
        - Un représentant de Logirem ;
        - Un représentant de Côte d'Azur Habitat ;
        - Un représentant de Logis Familial ;
        - Un représentant de CDC Habitat ;
        - Un représentant de Groupe 3F ;
        - Un représentant d'Unicil ;
        - Un représentant d'Habitat 06 ;
        - Un représentant d'ICF Habitat ;
    - Organisme titulaire de droits de réservation :
        - Un représentant d'Action Logement ;
- Collège 3 - Représentants des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées (11 sièges) :
    - Association de locataires :
        - Un représentant de l'Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur (A.D.E.I.C.) ;
    - Associations agréées maître d'ouvrage :
        - Un représentant d'Habitat et Humanisme ;
        - Un représentant d'Agis 06 ;
        - Un représentant d'API Provence ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC11I024DELIB17-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

- Associations ou organismes intervenant dans le domaine du logement auprès des usagers :
  - Un représentant d'Harpèges ;
  - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

- Associations ou organismes agissant pour l'insertion et contre les situations d'exclusion :
  - Un représentant de Soliha ;
  - Un représentant d'ADOMA ;
  - Un représentant de Galice (SIAO) ;

- Associations de résidences spécialisées :
  - Un représentant du Groupe SOS, Villa St Camille ;
  - Un représentant de FJT Espace Mimont ;

CONSIDERANT que chaque représentant titulaire dispose d'un représentant suppléant pouvant le remplacer en cas d'empêchement ou d'absence ;

CONSIDERANT qu'au regard de la composition de la C.I.L., la C.A.C.P.L. a procédé, par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 précitée, modifiée par délibération n° 31 du 13 juillet 2023, à la désignation des treize représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) choisis parmi les conseillers communautaires devant siéger au sein du Collège 1 de ladite conférence ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Collège 1 de la C.I.L. les conseillers communautaires suivants :

- Titulaires :
  - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
  - M. Christophe FIORENTINO
  - Mme Charlotte CLUET
  - M. Gilles CIMA
  - Mme Joëlle ARINI
  - M. Richard GALY
  - M. Christophe ULIVIERI
  - Mme Denise LAURENT
  - M. Yves PIGRENET
  - Mme Muriel DI BARI
  - M. Sébastien LEROY
  - Mme Christine LEQUILLIEC
  - M. Georges BOTELLA

- Suppléants :
  - Mme Emma VERAN
  - Mme Véronique PIEL
  - Mme Béatrice GIBELIN
  - Mme Noémie DEWAVRIN
  - Mme Fleur FRISON-ROCHE
  - M. Guy LOPINTO
  - Mme Maryse IMBERT
  - Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
  - M. Bruno PEBEYRE
  - M. Charles BAREGE
  - Mme Marie TARDIEU
  - M. Grégori BONETTO

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB17-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à la suite de la désignation, par délibération n° 31 du 13 juillet 2023 susvisée, de Mme Charlotte CLUET en qualité de représentante titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Collège 1 de la C.I.L., il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Communauté d'agglomération, parmi ses conseillers communautaires, pour siéger au sein dudit collège 1 de la C.I.L. ;

CONSIDERANT que la candidature de Mme Françoise BRUNETEAUX est proposée ;

CONSIDERANT en outre, qu'à la suite de la démission de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER de son mandat de conseillère municipale de Cannes, le 22 septembre 2024, ayant conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseillère communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de la C.A.C.P.L., parmi ses conseillers communautaires, pour siéger au sein du Collège 1 de la C.I.L. ;

CONSIDERANT que la candidature de Mme Laurence PEIRANO est proposée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I. par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein d'une C.I.L. ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 portant création, composition et désignation des membres de la C.I.L. de la Communauté d'agglomération, modifiée par délibération n° 31 du 13 juillet 2023, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, en lieu et place de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, et d'un nouveau délégué suppléant, en lieu et place de Mme Charlotte CLUET, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), choisis parmi les conseillers communautaires, devant siéger au sein du Collège 1 de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
  - Mme Françoise BRUNETEAUX

- Suppléant :
  - Mme Laurence PEIRANO

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB17-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  - Mme Françoise BRUNETEAUX : 46 voix
- Suppléant :
  - Mme Laurence PEIRANO : 46 voix

- DESIGNER comme représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Collège 1 de la C.I.L., les conseillers communautaires suivants ayant obtenu la majorité absolue :

  - Titulaire :
    - Mme Françoise BRUNETEAUX

  - Suppléant :
    - Mme Laurence PEIRANO

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 portant création, composition et désignation des membres de la C.I.L. de la C.A.C.P.L., modifiée par délibération n° 31 du 13 juillet 2023, restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB18-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "EAU"

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB18-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, plus particulièrement l'article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), notamment l'article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, plus particulièrement les articles 19 et 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 0109-2019 du 26 septembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat au regard du transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 0209-2019 du 26 septembre 2019 portant adhésion de la Commune de Mandelieu-La Napoule au Syndicat, pour la compétence « eau » et pour la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie » au 31 décembre 2019 et approuvant la modification statutaire afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence obligatoire « eau » exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au 1er janvier 2020 et modification statutaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB18-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL au titre de la compétence obligatoire « eau » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 11 mars 2022 portant élection de nouveaux délégués de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL au titre de la compétence obligatoire « eau » ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. et du SICASIL ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 29 du 17 juillet 2020 susvisée, modifiée par délibération n° 8 du 11 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 19 délégués titulaires et 8 délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau » ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SICASIL :

- Titulaires :
  - M. David LISNARD
  - Mme Françoise BRUNETEAUX
  - M. Jean-Michel SAUVAGE
  - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
  - Mme Marie POURREYRON
  - M. Antoine BABU
  - M. Éric CATANESE
  - M. Christophe FIORENTINO
  - M. Grégori BONETTO
  - M. Didier CARRETERO
  - M. Jacques NESA
  - M. Marc OCCELLI
  - Mme Muriel DI BARI
  - M. Patrick PEIRETTI
  - M. Gilles GAUCI
  - M. Charles BAREGE
  - M. Richard GALY
  - M. Guy LOPINTO
  - M. Jean-Luc RICHARD

- Suppléants :
  - Mme Noémie DEWAVRIN
  - M. Jérôme COMBET
  - Mme Michèle ALMES
  - Mme Florence ROMIUM
  - Mme Christine LEQUILLIEC
  - Mme Marie TARDIEU
  - M. Jean-Michel RANC
  - M. Emmanuel BLANC

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB18-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER de son mandat de conseillère municipale de Cannes, le 22 septembre 2024, ayant conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseillère communautaire, et conformément à l'article 8 des statuts du SICASIL, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, pour siéger au sein du Comité Syndical du SICASIL ;

CONSIDERANT que ce représentant est désigné par l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Jérôme COMBET est proposée ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection de M. Jérôme COMBET en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du SICASIL, il conviendra de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein dudit Comité Syndical ;

CONSIDERANT que, le cas échéant, la candidature de Mme Laurence PEIRANO est proposée ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 susvisée, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SICASIL au titre de la compétence obligatoire « eau », modifiée par délibération n° 8 du 11 mars 2022, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Titulaire : M. Jérôme COMBET

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  - M. Jérôme COMBET : 46 voix

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB18-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- DESIGNER comme délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », le conseiller communautaire ou municipal suivant ayant obtenu la majorité absolue :

    - Titulaire :
        - M. Jérôme COMBET

- PROCEDER, en cas d'élection de M. Jérôme COMBET, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L., en lieu et place de celui-ci, devant siéger au sein du Comité Syndical du SICASIL pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Suppléant : Mme Laurence PEIRANO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Suppléant :
    - Mme Laurence PEIRANO : 46 voix

- DESIGNER, le cas échéant, comme délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », le conseiller communautaire ou municipal suivant ayat obtenu la majorité absolue :

    - Suppléant :
        - Mme Laurence PEIRANO

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SICASIL au titre de la compétence obligatoire « eau », modifiée par délibération n° 8 du 11 mars 2022, restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB18-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB19-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB19-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5711-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, plus particulièrement les articles 19 et 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 portant création du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, plus particulièrement les articles 6, 7, 8, 9 et 12 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 30 septembre 2020 portant élection d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L.au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 11 mars 2022 portant élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L.au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 8 avril 2022 portant élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 16 décembre 2022 portant élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB19-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 26 du 30 septembre 2020, n° 10 du 11 mars 2022, n° 33 du 8 avril 2022 et n° 30 du 16 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest :

- Titulaires :
  - M. David LISNARD
  - M. Christophe FIORENTINO
  - Mme Françoise BRUNETEAUX
  - Mme Emma VERAN
  - M. Gilles CIMA
  - Mme Mireille BOISSY
  - M. Christian TARICCO
  - Mme Marie POURREYRON
  - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
  - Mme Michèle TABAROT
  - M. Yves PIGRENET
  - M. Bernard ALENDA
  - Mme Muriel DI BARI
  - M. Didier CARRETERO
  - Mme Michèle ALMES
  - M. Sébastien LEROY
  - Mme Christine LEQUILLIEC
  - Mme Muriel BERGUA
  - M. Éric CHAUMIER
  - M. Charles BAREGE
  - Mme Julie FLAMBARD
  - M. Richard GALY
  - M. Christophe ULIVIERI
  - M. Jean-Michel RANC
  - M. Guy LOPINTO
  - Mme Fleur FRISON-ROCHE
  - M. Georges BOTELLA
  - M. Jean-Luc RICHARD

- Suppléants :
  - Mme Béatrice GIBELIN
  - M. Jean-Michel SAUVAGE
  - Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
  - Mme Véronique PIEL
  - Mme Noémie DEWAVRIN
  - Mme Sandrine BERGERE MORANT
  - Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
  - M. Jean-Marc CHIAPPINI
  - M. Grégori BONETTO
  - M. Marc OCCELLI
  - Mme Monique GARRIOU

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB19-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Mme Florence ROMIUM
- Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
- M. Jacques NESA
- M. Bruno PEBEYRE
- Mme Marie TARDIEU
- M. Patrick PEIRETTI
- M. Gilles GAUCI
- M. Didier LAUMONT
- M. Didier SOBRIE
- Mme Sylvie DE TONI
- M. Philippe BARDEY
- Mme Denise LAURENT
- Mme Christine POUVILLON
- M. Jean-Claude LERDA
- Mme Catherine SIMON
- M. Emmanuel BLANC
- Mme Sophie ROHFRITSCH

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER de son mandat de conseillère municipale de Cannes, le 22 septembre 2024, ayant conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseillère communautaire, et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat ;

CONSIDERANT que ce représentant est désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Nicolas GORJUX est proposée ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux syndicats mixtes fermés, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 susvisée, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que si le scrutin a toutefois lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, modifiée par délibérations n° 26 du 30 septembre 2020, n° 10 du 11 mars 2022, n° 33 du 8 avril 2022 et n° 30 du 16 décembre 2022, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB19-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Titulaire :
  - M. Nicolas GORJUX

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  - M. Nicolas GORJUX : 46 voix

- DESIGNER comme délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, le conseiller communautaire ou municipal suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - Titulaire :
    - M. Nicolas GORJUX

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, modifiée par délibérations n° 26 du 30 septembre 2020, n° 10 du 11 mars 2022, n° 33 du 8 avril 2022 et n° 30 du 16 décembre 2022, restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB20-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - LYCEES ET COLLEGES SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GERARD PHILIPE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB20-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 2122-25, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Education, notamment les articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-17, R. 421-33, R. 421-89 et R. 421-101 ;

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de Discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du Ministre chargé de l'Education ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges situés sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 13 juillet 2023 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration du Lycée Carnot ;

CONSIDERANT que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 susvisé, entré en vigueur le 3 novembre 2014, a modifié les articles du Code de l'Education concernant la représentativité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges et les modalités de désignation de ces représentants ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 43 du 17 juillet 2020 précitée, modifiée par délibération n° 33 du 13 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé à la désignation de ses représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de l'ensemble de ses communes membres, comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chaque Conseil d'Administration des collèges et lycées de son ressort territorial ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB20-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chaque Conseil d'Administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée de son ressort territorial, assistant au Conseil d'Administration à titre consultatif ;

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chaque Conseil d'Administration des établissements régionaux d'enseignement adapté de son ressort territorial, assistant au Conseil d'Administration à titre consultatif ;

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chaque Conseil d'Administration des lycées professionnels maritimes de son ressort territorial, assistant au Conseil d'Administration à titre consultatif ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration du Collège Gérard PHILIPE situé sur le territoire de la Commune de Cannes :

- Titulaire :
  - Mme Joëlle ARINI

- Suppléant :
  - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Mme Magali CHELPI-DEN HAMER de son mandat de conseillère municipale de Cannes, le 22 septembre 2024, ayant conduit concomitamment à la fin de son mandat de conseillère communautaire, et conformément aux dispositions de l'article R. 421-33 du Code de l'Education, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Gérard PHILIPE ;

CONSIDERANT que la candidature de Mme Laurence PEIRANO est proposée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT qu'un même représentant, titulaire ou suppléant, peut être désigné pour plusieurs établissements publics locaux d'enseignement ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB20-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges situés sur le territoire communautaire, modifiée par délibération n° 33 du 13 juillet 2023, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au sein du Conseil d'Administration du Collège Gérard PHILIPE situé sur le territoire de la Commune de Cannes :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Suppléant :
  - Mme Laurence PEIRANO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Suppléant :
  - Mme Laurence PEIRANO : 46 voix

- DESIGNER comme représentant suppléant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration du Collège Gérard PHILIPE situé sur le territoire de la Commune de Cannes, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :

  - Suppléant :
    - Mme Laurence PEIRANO

- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges situés sur le territoire communautaire, modifiée par délibération n° 33 du 13 juillet 2023, restent et demeurent inchangées ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB20-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB21-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CANDIDATURES DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ETABLISSEMENT PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/2024
- la publication en date du 17/10/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB21-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 321-1 et suivants, et R.*321-1 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié par les décrets n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 et n° 2016-1386 du 12 octobre 2016 ;

VU le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant création de l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de candidature de la C.A.C.P.L. pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le règlement intérieur de l'assemblée créée en application de l'article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que, créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre, soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB21-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que cet Établissement Public de l'État à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, aide les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics, à assurer la maîtrise foncière de leurs opérations d'aménagement, tout en étant un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière ;

CONSIDERANT qu'au regard de ses compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et d'équilibre social de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) travaille en étroite collaboration avec l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur aux fins de définir, mener et finaliser des projets stratégiques sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 susvisé modifié par les décrets n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 et n° 2016-1386 du 12 octobre 2016 et de l'article R.*321-4 du Code de l'Urbanisme, l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur est administré par un conseil d'administration de trente-quatre membres dotés chacun d'un suppléant ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend :

- six représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés par son organe délibérant ;

- douze représentants des départements désignés par chaque organe délibérant ;

- neuf représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de quatre pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un pour la Métropole de Nice Côte d'Azur, un pour la Communauté d'Agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée, un pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un pour la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et un pour la Communauté d'Agglomération de Draguignan ;

- trois représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme ;

- quatre représentants de l'Etat ;

CONSIDERANT que les membres dudit Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de six ans et que leurs fonctions cesseront avec le mandat électif dont ils sont investis ;

CONSIDERANT que le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié prévoit que les trois représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soient désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme, laquelle est réunie par M. le Préfet de Région qui en fixe le règlement ;

CONSIDERANT que cette assemblée spéciale a été créée par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et a été convoquée le 27 octobre 2020 à la Préfecture de Région à Marseille aux fins de procéder à la désignation de ces trois représentants et leurs suppléants ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. a, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 30 septembre 2020 précitée, proposé sa candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus particulièrement la candidature de M. David LISNARD, en qualité de titulaire, et celle de M. Christophe FIORENTINO, en qualité de suppléant, lesquels ont été désignés par l'assemblée spéciale lors de sa séance du 27 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire, la C.A.C.P.L. souhaite proposer la candidature de M. Christophe FIORENTINO, en qualité de titulaire, et celle de Mme Emma VERAN, en qualité de suppléante, pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'EPF de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB21-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la candidature de M. Christophe FIORENTINO, en qualité de titulaire, et celle de Mme Emma VERAN, en qualité de suppléante, choisis parmi les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- AUTORISER M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir ainsi qu'à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20241011-CC111024DELIB22-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DANS LA REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE DES TOURRADES A CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES ETUDES DE REQUALIFICATION DE LADITE ZONE D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

AR Prefecture
006-200039915-20241022-DELIB_CA_22_10_2024_22-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 6 juin 2024 portant approbation de la candidature de la C.A.C.P.L. à l'Appel à Projet « Plan de transformation des zones commerciales » porté par l'Etat et demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés ;

VU le second appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du « Plan de transformation des zones commerciales », dont la date limite de candidature était fixée au 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT la volonté affichée par la Communauté d'agglomération, à travers le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), en matière de lutte contre l'étalement urbain ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT la volonté des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule d'améliorer l'image, la qualité urbaine et le fonctionnement de leurs entrées de ville ;

CONSIDERANT que la zone commerciale des Tourrades, construite dans les années 80 et située en entrée d'agglomération sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, est monofonctionnelle et ne présente aucun aménagement paysager de qualité, contrairement aux centres-villes de ses deux Communes d'implantation ;

CONSIDERANT que cette zone nécessite, ainsi, une requalification en profondeur ;

CONSIDERANT les enjeux de sobriété foncière liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui imposent de reconstruire « la ville sur la ville », dans les secteurs déjà urbanisés, en diversifiant les fonctions urbaines ;

CONSIDERANT le besoin en logements exprimé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) et la rareté du foncier sur un territoire fortement contraint par les risques naturels, qui rendent d'autant plus nécessaires les opérations de renouvellement urbain, notamment dans des zones telles que la zone commerciale des Tourrades ;

CONSIDERANT l'exigence de prendre en compte, dans le réaménagement de ladite zone commerciale des Tourrades, la réflexion sur la logistique urbaine « durable » à proximité de la sortie d'autoroute A8 ;

CONSIDERANT, par ailleurs, l'importance de proposer une adaptation de la taille des cellules commerciales aux nouvelles habitudes d'achat, pour redéfinir l'utilisation du foncier sur cette zone ;

CONSIDERANT les réflexions en cours pour la création d'une centrale de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR), limitrophe à la zone commerciale des Tourrades, qui pourrait à terme alimenter l'ensemble du secteur en énergie renouvelable ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le cours d'eau du Béal pour lutter contre les inondations, lequel pourrait devenir une trame verte structurante de l'ensemble de ladite zone commerciale ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., compétente pour mener la réflexion sur ce projet de requalification de la zone d'activité des Tourrades au regard de sa compétence « développement économique », souhaite y associer très étroitement les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule afin de concevoir un projet d'aménagement global et partagé par tous ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Communauté d'agglomération et lesdites Communes ont convenu de signer une convention de partenariat technique et financier, aux fins de définir les engagements de chacune d'entre elles dans le cadre des études du projet de requalification, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties ;

CONSIDERANT que ces études, objets de la présente convention, porteront sur :

- Le diagnostic de l'existant ;
- L'analyse et la compréhension des besoins et de l'offre financière ;
- L'analyse du potentiel de densification, de renaturation et de diversification des usages du site ;
- Les orientations et préconisations d'intervention pour la transformation de la zone ;

CONSIDERANT que le montant maximum desdites études (études initiale et complémentaire éventuelle comprises) est fixé à 200 000,00 € HT et qu'au-delà de ce montant, un avenant à la convention devra être préalablement autorisé par délibération auprès des organes délibérants des parties signataires ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DE1822-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT que, dans ce cadre et conformément à la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 6 juin 2024 susvisée, la C.A.C.P.L. a déposé sa candidature au second appel à projet « Plan de transformation des zones commerciales » porté par l'Etat ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat technique et financier à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les études de requalification de la zone d'activité des Tourrades, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement, au chapitre 20.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Thomas DE PARIENTE et Mme Sandrine BERGERE-MORANT ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB23-DE
Reçu le 22/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

FAVORISER LA FILIERE D'EXCELLENCE NAUTISME - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE DEDIEE AU NAUTISME SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241021-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement les articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 311-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses Communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération a défini une stratégie de développement économique qui repose sur la structuration et la valorisation de filières d'excellence dont fait partie le nautisme ;

CONSIDERANT que l'étude préalable sur la réalisation d'une zone d'activité dédiée au nautisme a conclu à la faisabilité technique et financière de l'opération sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, en précisant notamment le positionnement économique tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette étude préalable a permis de confirmer les besoins en locaux des entreprises de ce secteur d'activité, avec une surface de plancher minimale de 40 000 m² sur la zone découpée en espaces compris entre 50 et 5 000 m², permettant l'accueil de 500 emplois ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CACannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le pôle d'activité dédiée au nautisme permettra de créer un espace consacré principalement à la formation et à l'innovation ;

CONSIDERANT que ce pôle se veut exemplaire pour la construction de ses bâtiments, le respect des espaces naturels, les modes de transports à mobilité douce et la consommation des flux ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaitent privilégier une intégration paysagère et environnementale remarquable du site et qu'à ce titre, il est proposé d'étendre le périmètre de la Zone d'Activité Concerté (ZAC) envisagée à la zone naturelle contigüe sur la partie Nord, tel que défini en annexe de la présente délibération, afin que sa préservation et sa mise en valeur fassent partie intégrante du projet ;

CONSIDERANT que la mise en valeur de ladite zone naturelle a pour objectif de sanctuariser ce vaste espace de 6,9 hectares et de le valoriser en le connectant aux berges de la Siagne déjà aménagées ;

CONSIDERANT que, pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement, il est important de se doter des outils d'urbanisme opérationnel adéquats, qui apportent toutes les garanties juridiques, techniques et financières pour réaliser l'opération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est envisagé de créer une ZAC d'une superficie totale de 14,35 hectares ;

CONSIDERANT que les objectifs principaux d'aménagement de la zone d'activité liée au nautisme sont de :

- Accueillir des formations en lien avec le monde du nautisme afin de favoriser, au sein d'un cluster dédié, la « fertilisation croisée » entre le monde de la recherche et de la formation et les acteurs économiques du secteur ;
- Réaliser un bassin technique connecté à la mer via la Siagne pour offrir aux entreprises locales une possibilité d'intervenir sur les bateaux et tester leurs innovations dans des conditions réelles de navigation ;
- Réaliser une aire de carénage permettant aux entreprises locales d'intervenir sur les bateaux à proximité de leur local ;
- Développer une offre d'accueil pour des entreprises travaillant dans le domaine du nautisme, et plus particulièrement en matière de « bateaux du futur », d'hybridation des moteurs, d'innovation et d'ingénierie en termes de pratiques nautiques et de systèmes de guidages ;
- Intégrer le projet dans son environnement et réhabiliter la zone naturelle contigüe à la future zone d'activité ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement envisagée, mise en œuvre sous forme d'une ZAC, doit faire l'objet, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme susvisé, d'une concertation préalable ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme précité, il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis et, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, les modalités de ladite concertation préalable ;

CONSIDERANT que cette démarche de concertation préalable a pour but d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les entreprises, les propriétaires riverains, les associations locales et toutes autres personnes publiques et privées concernées pour permettre une co-construction du projet ;

CONSIDERANT que, pour répondre aux objectifs de la concertation préalable évoqués ci-dessus, il est proposé de mettre en œuvre, *a minima*, les dispositions suivantes :

- La création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la présentation du projet et de la démarche ;
- La présentation du projet dans le journal communal ;
- L'organisation d'une réunion publique ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CACannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 22/10/2024

- La réalisation de documents de présentation du projet et de son évolution, type livret 4 pages et affiches sur panneau au format A0 ;
- La mise en place d'un registre en Mairie de Mandelieu-La Napoule durant toute la durée de la concertation pour recueillir les avis des personnes intéressées ;
- La création d'une adresse électronique dédiée au projet permettant aux personnes intéressées de donner leur avis ;

CONSIDERANT qu'il est prévu une durée de concertation minimum de six mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) soit à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour la création d'une zone d'activité dédiée au nautisme, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération, représentant une superficie totale de 14,35 hectares ;

- APPROUVER les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable à mener dans le cadre du projet de ZAC pour la création d'une zone d'activité du nautisme, tels que présentés dans la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ladite concertation préalable, ainsi que toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB24-DE
Reçu le 22/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2025 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-241011_24DE1-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que depuis le transfert de cette compétence, la Communauté d'agglomération organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme ;

CONSIDERANT que cette manifestation majeure pour l'Emploi permet, chaque année, la mise en relation des demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir les offres d'emplois disponibles dans les secteurs susmentionnés ;

CONSIDERANT que la prochaine édition de ce Carrefour des Métiers est prévue le jeudi 20 février 2025 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement requiert un budget prévisionnel de 80 000,00 € TTC ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC241024DELIB5-AR
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT qu'il convient, dans cette optique, de définir le règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises, des organismes de formation et des agences d'intérim comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² : Gratuit pour les entreprises, 250,00 € pour les organismes de formation et agences d'intérim ;
- Stand de 3 m² x 6 m² : 500,00 € ;
- Stand de 3 m² x 9 m² : 1 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Edition 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises, des organismes de formation et des agences d'intérim ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011, 65 et 67.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB25-DE
Reçu le 22/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

SOUTENIR LES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR PORTANT PROLONGATION DE LA PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES AUXDITES ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

AR Prefecture
006-200039915-20241022-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DB25-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, notamment la compétence « développement économique » ;

VU la décision communautaire n° 20/15 du 26 juin 2020 portant autorisation à conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A.) pour soutenir les entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité à la suite de la Covid-19 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 16 du 27 septembre 2021 et n° 9 du 17 mars 2023 portant approbation des avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. pour soutenir les entreprises sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

VU la convention de partenariat du 7 août 2020 entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. pour le soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité à la suite de la Covid-19 ;

VU les avenants n° 1 du 18 novembre 2021 et n° 2 du 26 juin 2023 à la convention de partenariat du 7 août 2020 entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. pour soutenir les entreprises sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0011CAPDEL25-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la Covid-19 est une pandémie mondiale ayant entraîné des mesures sanitaires exceptionnelles et jamais vues à ce jour ;

CONSIDERANT que les mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement ont engendré un arrêt quasi-total de l'économie nationale et donc du territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir le tissu économique départemental, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) des Alpes-Maritimes se sont mobilisés aux côtés du Département et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A.) à travers la création d'un fonds d'urgence d'un montant de 8 M€, prenant la forme d'avances remboursables ne donnant pas lieu à paiement d'intérêts, destinées à soutenir la trésorerie des entreprises subissant les conséquences des confinements ;

CONSIDERANT que l'administration de ce fonds départemental d'urgence et la gestion des dossiers de demandes d'aides (réception, instruction, décaissements, etc.) ont été confiées aux chambres consulaires : la C.C.I.N.C.A. et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention de partenariat avec la C.C.I.N.C.A. du 7 août 2020 précitée, la C.A.C.P.L. y contribue à hauteur de 5 %, soit 400 000,00 € ;

CONSIDERANT que ce fonds est destiné aux acteurs économiques présentant les critères d'éligibilité suivants :

- Inscrits depuis six mois au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou au registre des actifs agricoles ;
- Réalisant moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an ;
- Employant moins de 20 salariés ;
- Ayant perdu au minimum 50 % de leur chiffre d'affaires sur un mois de référence à compter de janvier 2020 par rapport à la même période N-1 et N-2, sur justificatif comptable et production de bilans d'activité ;
- Dont le siège social est situé dans les Alpes-Maritimes ;
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- En activité depuis six mois au moins ;

CONSIDERANT que le montant de l'avance remboursable par entreprise est plafonné à 10 000,00 € et ce, sans que le montant de l'aide puisse dépasser le montant de chiffre d'affaires (CA) du mois de référence de l'année précédente, et se décline ainsi :

- Perte de CA comprise entre 50 et 60 %, octroi d'une avance remboursable de 4 000,00 € ;
- Perte de CA comprise entre 60 et 75 %, octroi d'une avance remboursable de 7 500,00 € ;
- Perte de CA comprise entre 75 et 100 %, octroi d'une avance remboursable de 10 000,00 € ;

CONSIDERANT que ces avances de trésorerie prennent la forme de prêts à taux 0, initialement remboursables par mensualité sur 10 à 12 mois, avec un différé de 18 mois ;

CONSIDERANT qu'ayant en charge le recouvrement de ces créances, la C.C.I.N.C.A. s'est engagée à rembourser la Communauté d'agglomération de sa contribution au fonds, *au prorata* des remboursements reçus sur le territoire communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT, cependant, que les confinements successifs décidés par le Gouvernement ont eu un impact significatif sur la capacité de remboursement des entreprises bénéficiaires, avec plus de 55 % d'entre elles fermées à la suite des différentes mesures gouvernementales ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire n'ayant pas permis une reprise économique suffisante, le délai de remboursement des avances par les entreprises a été reporté, par avenants n° 1 du 18 novembre 2021 et n° 2 du 26 juin 2023 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la C.C.I.N.C.A. susvisée, de deux ans au maximum aux fins de soutenir l'économie locale et les sociétés qui résistent, avec un remboursement selon les modalités suivantes : soit un nouveau report des échéances, soit une augmentation du nombre d'échéances ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces mesures, la C.C.I.N.C.A. a présenté, le 25 avril 2024, l'état des remboursements de prêts effectués par les entreprises et que sur le nombre total des 914 contrats de prêt établis par cette dernière, il est ressorti que 472 contrats n'ont pas encore été remboursés ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce taux de recouvrement et afin d'optimiser au maximum le recouvrement des prêts auprès des entreprises, la C.C.I.N.C.A. et les contributeurs du fonds départemental d'urgence ont décidé de prolonger de six mois supplémentaires le délai de remboursement des avances, fixant l'échéance de remboursement pour l'ensemble des entreprises au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'au-delà de cette date, une procédure de contentieux pourra alors être intentée par la collectivité concernée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient donc de passer un avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la C.C.I.N.C.A. du 7 août 2020 visant à formaliser le présent report et ses modalités d'exécution ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le principe d'une nouvelle et ultime prolongation de six mois de la procédure de recouvrement des avances remboursables accordées aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité à la suite de la Covid-19 dans le cadre du fonds départemental d'urgence ;

- APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention de partenariat du 7 août 2020 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, tel que présenté en annexe, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 3.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0011024DELIB25-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Eric CHAUMIER ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB26-DE
Reçu le 22/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE VISION A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - LANCEMENT DU DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (P.L.H.I.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DCC11012024DELIB26-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la Ville ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU), notamment l'article 55 qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants (pour les régions hors d'Ile-de-France), appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux, taux passé à 25 % depuis la modification de cet article par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 visée ci-après ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, visant plus particulièrement au respect de la règle dite des « trois tiers bâtis », consistant à favoriser, dans les opérations de construction de logements, un tiers de logements sociaux, un tiers de logements intermédiaires et un tiers de logements libres ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), visant, à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles, avec notamment la restructuration du secteur du logement social, la simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers et l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), visant plus particulièrement à accélérer la transition écologique par l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et la sortie progressive du marché immobilier locatif des logements dits « passoires thermiques » ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-661112024DELIB26-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) qui, pérennise le dispositif SRU au-delà de 2025, apporte des évolutions au mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires et renforce également le contenu des Contrats de Mixité Sociale qui devront être annexés au Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) ;

VU la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 7 février 2014 actant le lancement du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.i.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 22 mars 2019 portant approbation, au titre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain, des termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Frayère et de son plan de financement ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 21 juin 2019 et n° 3 du 27 septembre 2019 arrêtant le projet de P.L.H.i. pour la période 2020-2025, à la suite des avis favorables des communes membres de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 adoptant le P.L.H.i. pour la période 2020-2025, à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 mars 2023 portant approbation du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution de la C.A.C.P.L. ;

VU le bilan intermédiaire de la réalisation du P.L.H.i. trois ans après son adoption, communiqué par la C.A.C.P.L. au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et au C.R.H.H. le 21 mars 2023 pour avis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 16 octobre 2023 portant approbation du bilan mi-parcours 2020-2022 du P.L.H.i. de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 5 avril 2024 portant principe d'intégration dans le P.L.H.i. 2020-2025 de chaque Contrat de Mixité Sociale qui aura été conclu à l'initiative d'une commune membre ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat » au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT que cette compétence se formalise notamment par l'obligation d'élaborer, à l'échelle de la C.A.C.P.L., un Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) ;

CONSIDERANT le fait que l'Habitat constitue un enjeu majeur d'attractivité, de cohésion et de développement du territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241001-DELIBERATIONCACPL
Reçu le 22/10/2024
CAC Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'objectif de cet outil de planification stratégique est de mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les autres dimensions du développement local telles que l'urbanisme, les transports, l'évolution économique et démographique ;

CONSIDERANT que le P.L.H.i. définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

CONSIDERANT que le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 4 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de noter que le P.L.H.i. doit être compatible avec les plans locaux d'urbanisme et les dispositions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.), document stratégique qui sera établi pour six années ;

CONSIDERANT que le P.L.H.i. doit également s'articuler avec les plans de déplacements urbains, devenus plans de mobilité, en intégrant les enjeux de déplacements et de transports du territoire auquel il s'applique ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce Programme Local de l'Habitat intercommunal comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement en analysant les différents segments de l'offre de logements privés et sociaux, individuels et collectifs, ainsi que l'offre foncière. Il est envisagé que ce diagnostic soit réalisé avec l'assistance technique d'un bureau d'études désigné à l'issue d'une procédure de consultation ;

- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe la politique de l'Habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis qualitatifs et quantitatifs ;

- Un programme d'actions détaillé permettant de répondre aux orientations stratégiques et qui définit par secteurs le nombre et type de logements à réaliser, les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés, ainsi que l'échéancier prévisionnel de la réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT que le premier P.L.H.i. (2020-2025) a été conclu autour de quatre grandes orientations :

- Orientation 1 : malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de constructions de logements et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique ;

- Orientation 2 : via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés ;

- Orientation 3 : mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DELIBSUITE1026-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Orientation 4 : se doter des moyens pour porter la politique locale de l'Habitat et atteindre les objectifs du P.L.H.i. ;

CONSIDERANT qu'au cours de la procédure d'élaboration du P.L.H.i, une implication forte des communes sera recherchée tout au long du processus d'élaboration et de validation, chacune des communes ayant à formuler un avis sur le projet de P.L.H.i ;

CONSIDERANT que la concertation s'organisera en trois étapes :

- Les personnels référents de la C.A.C.P.L. et de ses communes membres se réuniront en comités techniques (COTECH) auxquels seront associés d'autres personnes morales figurant dans la liste dans le tableau ci-dessous, en fonction des sujets abordés ;

- L'avancée des travaux d'élaboration du diagnostic, du document d'orientation et du programme d'actions détaillé seront présentés au Comité de direction (CODIR) réunissant les directions générales des services de la C.A.C.P.L. et de ses communes membres et les directions de cabinet du Président et des Maires ;

- Enfin, lors d'une réunion de présentation en Conseil des Maires à la C.A.C.P.L., le projet de P.L.H.i élaboré sera arrêté ;

CONSIDERANT que la liste des personnes morales devant être associées à la concertation est la suivante :

Liste actualisée des partenaires concernés	
COLLECTIVITES ET INSTITUTIONS	Les cinq communes membres de la C.A.C.P.L. Les services déconcentrés de l'Etat La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) Le Département des Alpes-Maritimes L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) L'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) P.A.C.A. La Caisse des Dépôts et Consignations Le Syndicat Mixte SCoT'Ouest 06 La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) 06
ACTEURS DU LOGEMENT SOCIAL	Les bailleurs sociaux des cinq communes membres Action Logement Services L'Association Régionale H.L.M. P.A.C.A. Le futur service public de la rénovation de l'Habitat (Pacte territorial France Rénov') Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des cinq communes membres Les Organismes Fonciers Solidaires (O.F.S.) présents sur le territoire communautaire Les Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) et Sociétés Publiques Locales (S.P.L.) du territoire communautaire
CHAMBRES CONSULAIRES	La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur La Chambre des Métiers et de l'Artisanat L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) et ses observatoires La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) La Confédération Nationale des Administrateurs de Biens La Fédération des Promoteurs Immobiliers L'Union Pour l'Entreprise (U.P.E.) 06

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CACannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 22/10/2024

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le lancement de la procédure d'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- ASSOCIER à son élaboration les services de l'Etat ainsi que les personnes morales susvisées ;

- NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte ou document consécutif à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 065.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Premier Vice-président délégué
à l'Equilibre social de l'Habitat
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB27-DE
Reçu le 24/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ET VALORISATION DURABLE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 24/10/24
- la publication en date du : 24/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241021-DCC1024ERINS27-DE
Reçu le 24/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans De Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant sur l'optimisation de la mobilité sur le territoire communautaire, plus particulièrement sur la prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la publication de la déclaration d'intention correspondante ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 arrêtant le projet du Plan De Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241024-DELIBCC_2024_27-DE
Reçu le 24/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant sur l'approbation du P.D.M. de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « transports », devenue « mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT que cette loi, dite Loi LOM, prévoit notamment la mise en place d'un plan vélo afin d'augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « mobilité », la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a approuvé, en juillet 2023, son Plan De Mobilité (P.D.M.), ex-Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), visant à optimiser la mobilité sur son territoire, dans lequel est intégré le développement des infrastructures cyclables ;

CONSIDERANT que pour développer davantage la pratique du vélo sur le territoire communautaire, il est nécessaire de disposer d'un Schéma Directeur Cyclable cohérent à l'échelle de la C.A.C.P.L. et de réaliser ensuite un réseau continu et structuré d'aménagements cyclables, bien identifiable par les usagers ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération travaille également aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au sein du Pôle Métropolitain CAP Azur afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes, notamment en menant une politique d'harmonisation des actions autour du vélo ;

CONSIDERANT l'appui en ingénierie technique et financière dont bénéficie la C.A.C.P.L. au travers du programme « AVELO 2 », porté par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des solutions pour la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de répondre à l'ambition de développement de la part modale vélo à 5 % à l'horizon 2032, définie par le Plan De Mobilité ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, une politique cyclable cadrée et ambitieuse, tant sur les aménagements et les infrastructures que sur l'ensemble des services autour du vélo, est indispensable ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable est un outil de programmation et de planification sans contrainte juridique et évolutif, qu'il répertorie les actions sur du court, moyen et long terme afin d'améliorer la pratique cyclable et qu'il pourra être adapté en fonction des opportunités ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce schéma est de développer un ensemble de conditions favorables permettant aux usagers d'accéder à la pratique du vélo en toute sécurité et en ayant levé un maximum de freins ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de définir les grandes orientations de la politique de développement de la pratique cyclable ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DELIBCONSEIL20241011_27_DE-DE
Reçu le 24/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L. s'inscrit dans une volonté forte et ambitieuse des élus de mettre en œuvre un plan d'actions en faveur du vélo à destination de l'ensemble de la population du territoire ;

CONSIDERANT qu'au regard de la phase de diagnostic dudit Schéma réalisée entre juillet et décembre 2023 (en complément des analyses du P.D.M.) et du travail de concertation avec les différents acteurs, des enjeux ont été identifiés au titre de la politique cyclable pour le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT les orientations retenues ci-dessous et les actions présentées en annexe :

Axe 1 : Développer des aménagements cyclables continus, sécurisés et hiérarchisés :
Action 1.1 - Construire un réseau structuré d'aménagements cyclables ;
Action 1.2 - Garantir l'homogénéité des aménagements cyclables ;
Action 1.3 - Assurer l'entretien et le respect des aménagements cyclables ;

Axe 2 : Déployer des services associés au vélo :
Action 2.1 - Conforter et diversifier l'offre de stationnement vélo ;
Action 2.2 - Signaler et jalonner les itinéraires cyclables ;
Action 2.3 - Renforcer et adapter les services de location de vélo ;
Action 2.4 - Soutenir les actions d'apprentissage pour les différents publics ;
Action 2.5 - Faciliter l'entretien des vélos et implanter des aires de services ;

Axe 3 : Informer, communiquer, sensibiliser :
Action 3.1 - Informer sur les itinéraires et les aménagements cyclables ;
Action 3.2 - Mettre en place des actions de communication et de promotion en faveur de la pratique cyclable ;

Axe 4 : Assurer le suivi des actions en faveur du vélo :
Action 4.1 - Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du Schéma Directeur Cyclable ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet de Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0011_24DE1B27-BE
Reçu le 24/10/2024
CAC - 0011 - Page 1 / 27 - Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB28-DE
Reçu le 24/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'ACCORDS-CADRES PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE RESPECTIF

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture
  en date du : 24/10/24
- la publication en date du :
  24/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DCC1011241-DE-1-1
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/10/2024

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans De Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant sur l'optimisation de la mobilité sur le territoire communautaire, plus particulièrement sur la prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la publication de la déclaration d'intention correspondante ;

AR Prefecture
006-200039915-20241001-CAC_conseil_PAYS_DE_LERINS
Reçu le 24/10/2024
CAC Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 arrêtant le projet du Plan De Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant sur l'approbation du P.D.M. de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « transports », devenue « mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT que cette loi, dite Loi LOM, prévoit notamment la mise en place d'un plan vélo afin d'augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « mobilité », la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a approuvé, en juillet 2023, son Plan De Mobilité (P.D.M.), ex-Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), visant à optimiser la mobilité sur son territoire, dans lequel est intégré le développement des infrastructures cyclables ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération travaille également aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) au sein du Pôle Métropolitain CAP Azur afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes, notamment en menant une politique d'harmonisation des actions autour du vélo ;

CONSIDERANT qu'en qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. s'investissent pour développer les déplacements du quotidien à vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière ;

CONSIDERANT que les déplacements domicile-travail ne se limitant pas à des trajets internes à chaque agglomération, ce développement doit se faire par une réflexion entre bassins de vie et bassins d'emploi à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur ;

CONSIDERANT la volonté des agglomérations d'harmoniser leurs actions autour du vélo lors du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2019, par la constitution d'un schéma cyclable, et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un message public cohérent, les agglomérations engagées souhaitent constituer un groupement de commandes, afin de mettre en place, de manière pérenne, des actions visant à promouvoir la pratique cyclable sur leur territoire respectif ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, le groupement de commandes aura ainsi pour vocation la passation et l'exécution d'accords-cadres à bons de commandes, séparés dans le cadre d'une procédure d'allotissement, et ayant pour objet la promotion de la pratique cyclable, de la manière suivante :

- Lot n° 1 : informer et communiquer autour du vélo par l'organisation de stands et de campagnes de sensibilisations, notamment ;

AR Prefecture
006-200039915-20241001-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 24/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Lot n° 2 : accompagner et réparer un vélo, en lien avec les ateliers fixes et mobiles auprès des différents publics ;

- Lot n° 3 : encourager et rouler à vélo, encourager la pratique du vélo permettant un accompagnement (covélotaf, remise en selle, reconnaissance de trajets notamment) et des sorties vélos pour les plus jeunes, les actifs et autres publics ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, a été élaborée par les parties afin d'en définir les modalités de fonctionnement, et désigner la C.A.S.A. comme coordonnateur, chargée de mener la totalité de la procédure de passation et de superviser le suivi de l'exécution des accords-cadres, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin lorsque les accords-cadres arriveront à échéance ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, relatif à la passation et à l'exécution d'accords-cadres à bons de commandes, séparés dans le cadre d'une procédure d'allotissement, permettant la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir la pratique cyclable sur leur territoire respectif ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, courant à compter de sa signature par les parties, avec une expiration à l'issue de l'échéance des accords-cadres qui auront été passés sur son fondement ;

- ACCEPTER que la C.A.S.A. soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;

- APPROUVER la répartition financière entre les membres du groupement susvisés, telle que prévue au sein de la présente convention ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants qui ne modifient pas son économie générale ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux Parcs de stationnement communautaires, à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique après décision de la Commission susmentionnée ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0611_2024DELIB28-DE
Reçu le 24/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- DESIGNER le Directeur Général Adjoint des Services - Mobilité de la C.A.C.P.L., ou son représentant, en tant que membre du comité technique de coordination et de suivi du présent groupement ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 011 et en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB29-DE
Reçu le 17/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

SERVICE COMMUN DES "SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS" - FIN DE LA CONVENTION DU 28 DECEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES, LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL), ET MODALITES APPLICABLES AU PERSONNEL ET AUX BIENS CONCERNES

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/24
- la publication en date du 17/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-20241011B29-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 17/10/2024

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015 relative aux conventions entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour la création de services communs ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-DCC1010241-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 17/10/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 21 juin 2017 approuvant des avenants auxdites conventions portant notamment ajustement des modalités financières de ces services pour une meilleure cohérence et gestion budgétaire et adhésion du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) à certains d'entre eux ;

VU la convention pour la création du service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications », signée le 28 décembre 2015, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifiée par avenant n° 1 du 16 janvier 2018 portant également adhésion du SICASIL, devenu un syndicat mixte au 1er janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, de créer plusieurs services communs, à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, par convention du 28 décembre 2015, un service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » a été créé entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer qui a notamment pour missions d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, du système d'information de gestion, des télécommunications, des technologies émergentes, du guichet unique interne et externe ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 21 juin 2017 susvisée, la Communauté d'agglomération a approuvé la passation d'un avenant n° 1 à ladite convention, signé le 16 janvier 2018, ayant notamment pour objet d'ajuster les modalités financières de ce service commun pour une meilleure cohérence et gestion budgétaire, ainsi que l'adhésion audit service du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), devenu un syndicat mixte au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention susvisée, la Commune de Mougins, par délibération du Conseil Municipal n° 117 du 11 décembre 2017, a approuvé son retrait de ce service commun à compter du 1er juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, selon les mêmes dispositions, la Commune de Mandelieu-La Napoule, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, a approuvé son retrait de ce service commun à compter du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'après près de neuf années d'exercice et au regard des tableaux de bord retraçant les activités des agents travaillant au sein de ce service commun, il en ressort que la Commune de Cannes est la principale bénéficiaire dudit service avec un pourcentage moyen d'utilisation de 75 % ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les membres constituant le service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » se sont rapprochés et ont donc décidé, d'un commun accord, de mettre fin à cette mutualisation en procédant à la résiliation de la convention du 28 décembre 2015 ayant créé ledit service commun ;

CONSIDERANT que cette résiliation sera effective au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- S'agissant du personnel mutualisé :

    - 29 agents issus de la Commune de Cannes ont été transférés de droit à la C.A.C.P.L. lors de la création de ce service commun. Depuis, deux apprentis dont les contrats sont en cours ont été recrutés, ainsi qu'un agent en qualité d'attaché contractuel, et font désormais partie du service commun ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-B29-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 17/10/2024

- 1 agent issu de la Commune de Théoule-sur-Mer a été affecté à 50 % de son temps de travail au service mutualisé et transféré de plein droit à la Communauté d'agglomération avec son accord express du fait de l'exercice des autres 50 % de son temps de travail au service mutualisé « Communication et Relations Publiques ». Depuis, cet agent a été recruté par sa commune d'origine et ne fait donc plus partie dudit service commun.

Les 32 agents restant dans le service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » sont :

GRADES	
Ingénieur en chef	1
Ingénieur principal	6
Ingénieur	7
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	1
Attaché	2
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3
Apprenti	2
TOTAL GENERAL	**32**

Ainsi, ces agents ont été informés les 13 juin et 10 septembre 2024, par leur employeur actuel et la Commune de Cannes, de la décision de mettre fin au service commun.

- S'agissant des biens mutualisés, seuls des biens provenant, à l'origine, de la Commune de Cannes sont concernés avec un retour au sein de cette dernière. Leur liste figure en annexe de la présente délibération, ainsi qu'un état des immobilisations.

- S'agissant des marchés, contrats et conventions relevant de l'activité du service commun, chacun de ces actes a été conclu par chaque membre du service commun pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. a émis un avis favorable sur les modalités applicables auxdits agents qui constituaient le service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » en sa séance du 24 septembre 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la résiliation de la convention du 28 décembre 2015, modifiée par avenant n° 1 du 16 janvier 2018, conclue entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), les Communes de Cannes et Théoule-sur-Mer, ainsi que le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), mettant, ainsi, fin au service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » au 31 décembre 2024 ;

- APPROUVER les modalités applicables au personnel, telles qu'énoncées ci-dessus ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-DCC1014DELIB29-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

- APPROUVER le retour des biens de ce service commun à la Commune de Cannes, collectivité d'origine, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, ainsi qu'un état des immobilisations, à compter du 1er janvier 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB30-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

MUTUALISATION DES SERVICES - ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN PORTANT SUR LA DIRECTION DES "SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS"

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/24
- la publication en date du 17/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

AR Prefecture
006-200039975-20241017-DCC11102024DELIB30-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 17/10/2024

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes et du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), dans leurs séances respectives ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DEL1B30-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques ;

CONSIDERANT que, dans un tel contexte de gestion des dépenses locales, le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit répondre aux contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficience économique ;

CONSIDERANT que l'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal, syndical que communautaire et ce, tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) ont décidé, par le biais d'une convention, de créer un service commun qui aura notamment pour mission d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, du système d'information de gestion, des télécommunications, des technologies émergentes et du guichet unique interne et externe ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., un service commun peut, à titre dérogatoire, être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ;

CONSIDERANT que les effets de cette mise en commun sont réglés par ladite convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la commune chargée du service commun ;

CONSIDERANT qu'ils deviennent des agents de la collectivité d'accueil et sont donc soumis aux règles de gestion de celle-ci ;

CONSIDERANT que le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel ;

CONSIDERANT que la présente convention aura donc pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du présent service, notamment en ce qui concerne la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi dudit service ;

CONSIDERANT que les Comités Sociaux Territoriaux de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes et du SICASIL ont été consultés et ont émis un avis en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. susvisé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la création, à compter du 1er janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), d'un service commun portant sur la Direction des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DEL1B30-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- DESIGNER la Commune de Cannes pour gérer ledit service commun ;

- APPROUVER les modalités applicables au personnel, telles qu'énoncées ci-dessus, avec le transfert d'office, à compter du 1er janvier 2025, des 32 agents du service « Systèmes d'Information et des Télécommunications » de la C.A.C.P.L. à la Commune de Cannes, à savoir :

GRADES	
Ingénieur en chef	1
Ingénieur principal	6
Ingénieur	7
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	1
Attaché	2
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3
Apprenti	2
TOTAL GENERAL	**32**

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention portant création dudit service commun, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- DECIDER que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins des parties contractantes ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes ou documents afférents, en ce compris les avenants ultérieurs à ladite convention, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB31-DE
Reçu le 17/10/2024

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET MESURES PORTANT SUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/24
- la publication en date du 17/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 242-1 ;

VU le Code du Travail, plus particulièrement l'article R. 233-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014, n° 14 du 21 décembre 2016, n° 17 du 29 septembre 2017 et n° 39 du 11 décembre 2020 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 30 septembre 2020, n° 29 du 30 juin 2022 et n° 26 du 29 septembre 2022 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et mesures portant sur la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 14 juin 2024 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 11 octobre 2024

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	677	1	628	1	49	
Secteur administratif	173	1	159	1	14	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		3		0	
Attaché principal	12		10		2	
Attaché	34	1	33	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	4		4		0	
Rédacteur principal de 2ème classe	14		12		2	
Rédacteur	22		21		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39		37		2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	20		18		2	
Adjoint administratif territorial	23		20		3	

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DEL1B31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Secteur animation	1		0		1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		0		1	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	22		11		11	
Apprenti	15		10		5	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	14		12		2	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	4		4		0	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S.	6		5		1	
Opérateur A.P.S. qualifié	0		0		0	
Secteur technique	460		441		19	
Ingénieur en chef général	1		1		0	
Ingénieur en chef hors classe	3		3		0	
Ingénieur en chef	7		3		4	
Ingénieur hors classe	4		4		0	
Ingénieur principal	27		25		2	
Ingénieur	47		45		2	
Technicien principal de 1ère classe	12		11		1	
Technicien principal de 2ème classe	17		16		1	
Technicien	20		19		1	
Agent de maîtrise principal	48		47		1	
Agent de maîtrise	40		38		2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	59		59		0	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	52		49		3	
Adjoint technique territorial	123		121		2	

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC11PO24DEL1831-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 11 octobre 2024

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	300		33		14		14		8		8	10		1		388
EFFECTIF EQTC	291,71		32,43		14		14		8		8	10		1		384,14
A - CADRES			4						3			2		1		10
B - MAITRISES			24		6		2		4			6				42
C - EMPLOYES			1						1			2				4
D - OUVRIERS	300		4		8		12				8					332

CONSIDERANT par ailleurs qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Ripeur au sein de la Direction de la Collecte rattachée à la Direction Générale des Services en charge de :

- Collecter les déchets ménagers et assimilés ;
- Assister les chauffeurs pour l'entretien courant de véhicules et des outils associés ;
- Renseigner les informations nécessaires au suivi d'exploitation et d'entretien du véhicule ;
- Signaler toute anomalie (bacs cassés, avalés, pollués ; dépôts sauvages, encombrants, etc.) au moyen des outils mis à sa disposition ;
- Alerter des dysfonctionnements son chauffeur ou sa hiérarchie ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 371 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT également qu'après une analyse fine des besoins et constatant l'ampleur prise par cette thématique sur le territoire communautaire, il apparaît aussi nécessaire de pérenniser un poste de Directeur(rice) Supports au sein de la Direction de la Collecte rattachée à la Direction Générale des Services en charge de :

- Organiser et piloter les services supports à l'exploitation de la collecte :
  - Gestion des parcs véhicules ;
  - Gestion du mobilier urbain ;
  - Gestion du stock des magasins et Equipements de Protection Individuelle ;
- Elaborer et suivre les marchés publics y afférent ;
- Accompagner les différents services de la collecte dans la définition de leurs besoins ;
- Participer activement à l'optimisation des ressources matérielles disponibles et à la modernisation des outils de suivi ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion de projets et de la gestion de la logistique et détenir un diplôme d'ingénierie d'un niveau Bac +5 ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 450 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Technicien(ne) en charge des postes de travail au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources en charge de :

- Assurer la mise en œuvre des différentes étapes du cycle de vie des postes de travail informatique et de leurs périphériques (réception, préparation et configuration des matériels et logiciels, installation sur site, installation d'applications, mises à jour, maintenance, réseau) ;
- Traiter les incidents et assister les utilisateurs à distance et sur site ;
- Rédiger les procédures d'exploitation technique informatique ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de l'informatique et relever d'un niveau académique d'au moins le Baccalauréat ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 373 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît aussi nécessaire de pérenniser un poste de Gestionnaire Ressources Humaines - Carrière Paie - Référent Retraite au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources en charge de :

- Etablir les dossiers de retraite pour les agents communautaires ;
- Assurer l'ensemble des procédures de gestion administrative et de paie pour un portefeuille d'agents dédiés ;
- Assurer en binôme, avec le Référent Paie, les process mensuels de la paie ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion administrative et statutaire des ressources humaines ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'adjoint administratif ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 367 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les adjoints administratifs territoriaux ;

AR Prefecture
006-200039915-20241007-CC11102024DEL1B31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît également nécessaire de pérenniser un poste d'Agent en charge de la Commande Publique au sein de la Direction de la Commande Publique de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources en charge de :

- Préconiser, orienter le choix des procédures et évaluer les risques juridiques ;
- Participer à la définition et à la gestion de la politique d'achat de la collectivité ;
- Concevoir et suivre les procédures de passation des marchés publics à partir de la définition du besoin par les services jusqu'à la notification ;
- Accompagner les services dans l'expression de leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la commande publique ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de rédacteur territorial de 2ème classe ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 429 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs territoriaux de 2ème classe ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins et constatant l'ampleur prise par cette thématique sur le territoire communautaire, il apparaît aussi nécessaire de pérenniser un poste de Chargé(e) de mission du Projet Alimentaire Territorial au sein de la Direction de la Transition Urbaine de la Direction Générale Adjointe des Services - Développement Territorial en charge de :

- Piloter le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de la Communauté d'agglomération ;
- Coordonner les actions des partenaires identifiés du projet ;
- Animer les comités de pilotage et techniques du P.A.T. et produire les documents qui y sont liés (comptes-rendus, fiches techniques, dossiers techniques, etc.) ;
- Mettre en place et tenir les indicateurs de suivi, d'objectifs et d'évaluation continue des actions ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de l'agriculture et détenir un diplôme Bac +2 *a minima* ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de rédacteur territorial de 2ème classe ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 377 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs territoriaux de 2ème classe ;

CONSIDERANT par ailleurs que, par délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 11 décembre 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a créé un poste de Technicien(ne) Bureau d'études qui a été ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, en raison d'une évolution majeure au sein du Service Prospectives et Méthodes de la Direction Générale des Services Techniques nécessitant, de ce fait, une technicité plus fine, il convient de modifier les missions de ce poste en y adjoignant une expertise et une ingénierie plus importante. L'intitulé du poste devra également évoluer vers « Ingénieur d'études » ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC1124DEL1BIS-DE
Reçu le 17/10/2024
CA.C. Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 583 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Data analyste au sein de la Direction Stratégie - Projet UVE de la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement Déchets Energie en charge de :

- Créer, modéliser les bases de données nécessaires à la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement Déchets Energie relatives aux déchets, produits sur le territoire de la C.A.C.P.L., collectés, triés, valorisés et traités, et s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- Elaborer des critères de segmentation afin d'étudier au mieux les données ;
- Participer à l'analyse et à l'exploitation des données issues de sources multiples, afin de sortir des indicateurs pertinents, fiables et concrets ainsi que des tableaux de bord pour la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement Déchets Energie et la Direction de la Collecte ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion et le traitement statistique des données ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de rédacteur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 376 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît aussi nécessaire de pérenniser un poste d'Ingénieur travaux exploitation réseaux humides au sein de la Direction des Travaux Hydrauliques de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements Urbains Equipements Publics en charge de :

- Coordonner, piloter et/ou réaliser les études pré-opérationnelles de développement des projets de réseaux (Alimentation en Eau Potable (AEP), Eaux Usées (EU), pluvial, Energie) ;
- Vérifier et organiser les conditions de faisabilité administratives, juridiques, techniques et financières des projets ;
- Etablir les dossiers, les consultations et les autorisations administratives et environnementales afférentes ;
- Elaborer et faire respecter les spécifications définies dans les cahiers de charges ;
- Assurer le suivi technique et financier des travaux et organiser la réception des ouvrages ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de recrutement, il apparaît qu'il n'a pas été possible de pourvoir le poste par la voie statutaire ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération ;

CONSIDERANT que l'agent devra détenir un BAC +5 et/ou une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'ingénierie notamment hydraulique ;

CONSIDERANT que le candidat pressenti au terme de la procédure de recrutement détient un contrat à durée indéterminée établi par la Commune de Mandelieu-La Napoule pour des missions similaires à celles du poste d'Ingénieur travaux exploitation réseaux humides ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC11PQ24DELIB31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite accéder à la demande de portabilité de ce contrat à durée indéterminée pour le recrutement du candidat pressenti ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 518 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT en outre que, par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 29 septembre 2022 précitée, il a été approuvé le recours, dans le cadre d'une activité accessoire, aux compétences d'une assistante sociale pour le personnel communautaire pour une période de deux ans ;

CONSIDERANT qu'il convient, au regard du besoin toujours présent, de renouveler à compter du 12 octobre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée de douze mois, les compétences d'un(e) assistant(e) social(e) expert(e) en la matière en créant une nouvelle mission accessoire opérationnelle auprès de la Direction des Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe - Ressources :

- Direction Générale Adjointe - Ressources :
    - 1 agent chargé du suivi social des agents communautaires pour un montant mensuel de 200,00 € nets à raison de 2 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que les quatre missions accessoires prévues depuis le 1er janvier 2017 au sein du Pôle Travaux pour assurer le suivi et l'accompagnement au niveau de chaque commune membre concernée par les travaux du B.H.N.S. doivent être poursuivies de nouveau à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement par délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 21 décembre 2016 susvisée ;

CONSIDERANT enfin qu'en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique susvisée, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont pourraient bénéficier les élus et le personnel communautaire ;

CONSIDERANT que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation financière inférieure à leur valeur réelle, permettant ainsi aux intéressés de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé ;

CONSIDERANT que le Code de la Sécurité Sociale, dans son article L. 242-1, définit les avantages en nature comme des éléments de rémunération inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés qui peuvent ainsi donner lieu à cotisations. Ainsi, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et intégrée aux revenus imposables des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 5211-13-1 du C.G.C.T. prévoient que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement et nominativement sur l'ensemble des avantages en nature consentis aux élus et aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun avantage en nature au titre des repas n'est constaté au sein des services communautaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire n'a fixé aucune liste d'emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonctions ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-cca1011241-DE
Reçu le 17/10/2024
C.A.C. Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibérations successives du Conseil Communautaire n° 30 du 30 septembre 2020, n° 29 du 30 juin 2022 et n° 26 du 29 septembre 2022 précitées, un véhicule de fonctions a été attribué par arrêté communautaire :

- au Directeur Général des Services, de type PEUGEOT 2008 (Date de 1ère mise en circulation : mars 2022) ;
- au Directeur Général des Services Techniques, de type RENAULT Mégane ;
- aux Directeurs Généraux Adjoints des Services (DGAS) suivants :

    - DGAS Environnement - Déchets - Energie, de type RENAULT Clio (Date de 1ère mise en circulation : 13 juin 2018) ;
    - DGAS Ressources, de type RENAULT Zoé (Date de 1ère mise en circulation : 13 juin 2018) ;
    - DGAS Développement Territorial, de type RENAULT Zoé (Date de 1ère mise en circulation : 15 juin 2018) ;

CONSIDERANT que ces avantages en nature sont soumis à déclaration et cotisation et qu'ils sont donc réintégrés dans le revenu mensuel imposable de ces agents ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'un véhicule de fonctions prévoit les conditions d'usages suivantes :

- Usage permanent ;
- Usage principalement professionnel pour l'exercice des missions relevant de l'emploi de Directeur Général des Services, de Directeur Général des Services Techniques et de Directeur Général Adjoint des Services ;
- Usage privatif hors du temps de travail ;
- et la prise en charge par la C.A.C.P.L. des frais liés à l'utilisation de ce véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, borne de recharge électrique, etc.) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des autres véhicules du parc communautaire est affecté aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités des déplacements liés aux services. Ils constituent des véhicules de service dont l'utilisation pendant le temps de travail n'est pas considéré comme un avantage en nature ;

CONSIDERANT que les règles d'utilisation interne des véhicules de service ne permettent, hors période d'astreintes, aucune utilisation à titre personnel de ces véhicules. Ils ne constituent pas ainsi un avantage en nature ;

CONSIDERANT que les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à savoir :

- Les ordinateurs, progiciels, logiciels ;
- Les Modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur, au serveur de la Communauté d'agglomération ou à internet ;
- Les téléphones mobiles, tablettes ;

ne sont attribués que pour des nécessités de service et que l'avantage en nature peut être ainsi négligé au regard de l'usage professionnel qui a été constaté et de l'utilisation par le salarié dans l'obligation de sujétions professionnelles, notamment durant des périodes d'astreintes ;

CONSIDERANT que la fourniture de vêtements de travail répondant aux critères d'équipements de protections individuelles au sens de l'article R. 233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la C.A.C.P.L., spécifiques à une profession et qui correspondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature ;

AR Prefecture
006-200039915-20241007-CC11102024DEL1B31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 11 octobre 2024 ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Ripeur au sein de la Direction de la Collecte rattachée à la Direction Générale des Services, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Directeur(rice) Supports au sein de la Direction de la Collecte rattachée à la Direction Générale des Services, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Technicien(ne) en charge des postes de travail au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles que prévues ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines - Carrière Paie - Référent Retraite au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'explicitées ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste d'Agent en charge de la Commande Publique au sein de la Direction de la Commande Publique de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Data analyste au sein de la Direction Stratégie - Projet UVE de la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement Déchets Energie, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Chargé(e) de mission du Projet Alimentaire Territorial au sein de la Direction de la Transition Urbaine de la Direction Générale Adjointe des Services - Développement Territorial, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles que prévues ci-dessus ;

- APPROUVER les évolutions apportées au poste d'Ingénieur Etudes au sein du Service Prospectives et Méthodes de la Direction Générale des Services Techniques, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'explicitées ci-dessus ;

- APPROUVER les modalités de recrutement et de rémunération inhérentes au poste d'Ingénieur travaux exploitation réseaux humides au sein de la Direction des Travaux Hydrauliques de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements Urbains Equipements Publics, telles qu'énoncées ci-dessus, et notamment la portabilité du contrat à durée indéterminée de la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

- APPROUVER le recours à une nouvelle mission accessoire à la Direction des Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe - Ressources, en charge du suivi social des agents communautaires, pour un montant mensuel de 200,00 € nets à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 12 octobre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée de douze mois ;

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB31-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lerins

- APPROUVER la poursuite du recours à quatre missions accessoires au sein de la Direction Générale des Services Techniques (ex-Pôle Travaux) pour assurer le suivi et l'accompagnement au niveau de chaque commune membre concernée par les travaux du B.H.N.S. à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement ;

- CONFIRMER qu'aucun élu au sein de la C.A.C.P.L. ne bénéficie de véhicules de fonctions ;

- CONFIRMER qu'aucun élu et agent communautaire ne bénéficie de logements de fonctions et d'avantages en nature en termes de repas ;

- APPROUVER les conditions d'usage de véhicules de fonctions mis à disposition du Directeur Général des Services, du Directeur Général des Services Techniques et des Directeurs Généraux Adjoints des Services (DGAS) suivants : DGAS Environnement - Déchets - Energie, DGAS Ressources et DGAS Développement Territorial, telles que définies ci-dessus ;

- APPROUVER que les mesures relatives aux vêtements de travail ainsi qu'aux outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication au bénéfice des élus et de certains agents communautaires pour des besoins strictement professionnels ne constituent nullement des avantages en nature ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

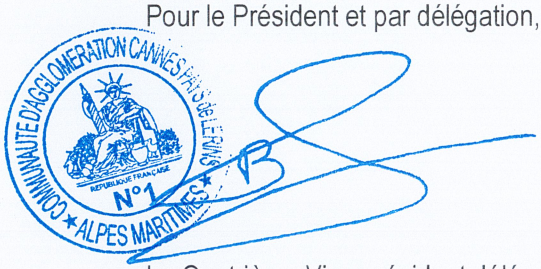

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20241017-CC111024DELIB32-DE
Reçu le 17/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PRESIDENT - MODIFICATIF N° 3

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 17/10/24
- la publication en date du 17/10/24

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

AR Prefecture
006-200039975-20241017-CC111024DELIB32-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Grégori BONETTO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2021 portant modification des délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président - Modificatif n° 1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 8 avril 2022 portant modification des délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président - Modificatif n° 2 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 7 du 17 juillet 2020 susvisée, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, pour optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a modifié, par délibération n° 22 du 27 septembre 2021 précitée, les dispositions du point 13 de la délibération du 17 juillet 2020 en fixant à 15 000,00 € le montant pour transiger avec les tiers, au lieu du plafond de 5 000,00 € initialement prévu ;

CONSIDERANT que, pour limiter la responsabilité des agents communautaires en cas d'accidents et réduire les coûts qui en découlent pour la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a rajouté, par délibération n° 34 du 8 avril 2022, une nouvelle délégation au Président en matière de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble desdits agents aux risques routiers professionnels, plus particulièrement, et sans que la liste soit exhaustive, par :

- l'organisation de formations de sensibilisation aux effets de la prise d'alcool, de stupéfiants, de médicaments, notamment par l'utilisation d'un simulateur ;

AR Prefecture
006-200039915-20241007-CC111024DEL1B32-DE
Reçu le 17/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- la prise en main de véhicules, la pratique de l'éco-conduite, la sensibilisation à l'entretien et aux contrôles des véhicules (pression des pneus, bonne marche des feux de signalisation, port de la ceinture de sécurité, etc.) ;
- l'aide à la rédaction de constat automobile ;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser davantage le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la C.A.C.P.L., il convient de rajouter une nouvelle délégation au Président pour réaliser les lignes de trésorerie au bénéfice du Budget annexe « Transports publics urbains » et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 3 000 000,00 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER l'ajout d'une nouvelle délégation au Président, intitulée comme suit :

  - ***Réaliser les lignes de trésorerie au bénéfice du Budget annexe « Transports publics urbains » et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 3 000 000,00 €*** ;

- PRENDRE ACTE que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 17 juillet 2020, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2021 et n° 34 du 8 avril 2022, restent et demeurent inchangées ;

- DIRE QUE, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB33-DE
Reçu le 22/10/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CREATION D'UNE CHAIRE PARTENARIALE INTITULEE "L'EAU DANS LES TERRITOIRES DES ALPES-MARITIMES" - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, L'UNIVERSITE COTE D'AZUR, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, L'OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR, L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT, L'INSTITUT MEDITERRANEEN DU RISQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, LE LABORATOIRE GEOAZUR, LA FONDATION UNIVERSITE COTE D'AZUR (UNICA), LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS, ET "CONVENTION FONDATEUR" ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA FONDATION UNICA

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DCC1011241-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. concernant le transfert de la compétence obligatoire « eau » et définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Département des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2022 portant approbation du plan départemental de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT que l'eau est soumise à des activités toujours plus importantes qui sont à l'origine de pressions considérables sur ce bien précieux : l'urbanisation, la croissance économique, la pollution, les changements démographiques ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-241011_33DE-DE
Reçu le 22/10/2024
CAC Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les changements climatiques modifient le cycle de l'eau et font varier sa disponibilité dans l'espace et dans le temps ;

CONSIDERANT que les actualités rappellent tous les jours combien cette eau fait face à toute une série de crises ;

CONSIDERANT que pour lutter contre la raréfaction de la ressource en eau, les élus et les collectivités territoriales doivent pouvoir s'appuyer sur la connaissance fine et spécifique de cette dernière ;

CONSIDERANT que pour relever les défis liés à cette ressource dans le Département des Alpes-Maritimes, une approche globale doit être amorcée afin de proposer des solutions innovantes pour accompagner les territoires dans leur gestion de l'eau ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et par délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 susvisée, le Département des Alpes-Maritimes a approuvé la mise en œuvre d'un plan départemental de gestion de l'eau, dont l'un des axes est la création d'un Observatoire départemental de l'eau ;

CONSIDERANT que les missions essentielles de cet observatoire de l'eau sont de :

- Recenser, actualiser et partager la connaissance sur l'eau, ses milieux et ses usages dans les Alpes-Maritimes, notamment par la cartographie de la ressource exploitable (données, informations et connaissances) ;
- Constituer un réservoir d'idées et de propositions pour préparer l'adaptation de l'utilisation de l'eau face au dérèglement climatique ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux objectifs de l'Observatoire départemental de l'eau, quinze entités des Alpes-Maritimes souhaitent créer une Chaire partenariale, au regard de leurs compétences et activités respectives, intitulée « L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes » ;

CONSIDERANT que cette Chaire a pour but d'animer l'écosystème d'innovation qu'est le territoire maralpin ainsi que de produire et de promouvoir les connaissances et savoirs capitalisés sur trois axes thématiques structurants :

- La ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Les usages de la ressource en eau ;
- La gouvernance de l'eau ;

CONSIDERANT que, par une collaboration entre plusieurs acteurs du territoire, ladite Chaire permettra de dépasser les approches sectorielles ainsi que les frontières disciplinaires et administratives pour relever les défis précités liés à la ressource en eau dans le Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que ce projet multi-partenarial créera, ainsi, un continuum de réflexion entre l'ensemble des acteurs académiques, institutionnels, économiques et associatifs du territoire s'appuyant sur l'état actualisé de la recherche et de l'innovation, et scellera une convergence d'intérêts sur les questions liées aux enjeux de la ressource en eau et de la préservation des milieux ;

CONSIDERANT en effet, que la Chaire « L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes » regroupera les quinze partenaires suivants :

- Le Département des Alpes-Maritimes ;
- L'Université Côte d'Azur ;
- Le Centre National de la Recherche Scientifique ;
- L'Observatoire de la Côte d'Azur ;
- L'Institut de Recherche pour le Développement ;
- L'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CACCannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024

- Le Laboratoire GEOAZUR ;
- La Fondation Université Côte d'Azur (UniCA) ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur ;
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur ;
- La Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

CONSIDERANT que par leur connaissance et leur expertise scientifique, l'Université Côte d'Azur, l'IMREDD et le Laboratoire GEOAZUR apportent à cette collaboration une approche universitaire, académique et tout le panel de ses meilleurs chercheurs dans la mise en œuvre du projet ;

CONSIDERANT que la Chaire entend élaborer son programme scientifique et d'actions basées sur une stratégie audacieuse et innovante ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conclure une convention cadre de partenariat entre l'ensemble des partenaires susvisés, aux fins de :

- Créer la Chaire ;
- Définir les conditions de création de la Chaire et son articulation avec l'Observatoire départemental de l'eau ;
- Fixer les objectifs de la Chaire et son Plan stratégique ;
- Déterminer et fixer les droits et obligations à la charge de chaque partie ;
- Définir les modalités de fonctionnement et de financement de la Chaire ;

CONSIDERANT que la gestion administrative et financière de ladite Chaire sera réalisée par une cellule pilotée par la Fondation UniCA ;

CONSIDERANT que la Fondation UniCA participe, en outre, à cette Chaire, par les actions suivantes :

- Contribution à la recherche des Partenaires Mécènes et établissement des Conventions Partenaires Mécènes ;
- Exécution des dépenses ordonnées par le(la) Coordonnateur(trice) de la Chaire dans le respect des règles légales et réglementaires, et conformément aux décisions du comité de pilotage ;
- Préparation du bilan financier annuel ;

CONSIDERANT que les Partenaires Mécènes, quant à eux, sont sollicités pour :

- Contribuer au financement de la Chaire dans le cadre d'une Convention Partenaire Mécène opérée par la Fondation UniCA ;
- Apporter leur expertise et leur expérience au Plan stratégique de la Chaire ;
- Apporter tout type de soutien à l'exécution du Plan stratégique de la Chaire ;
- Assurer un accueil privilégié aux étudiants qui contribuent au Programme scientifique de la Chaire (études et projets, créations de cas, stage, apprentissage, etc.) ;
- Apporter leur expérience lors de cours ou séminaires en lien avec le Programme scientifique de la Chaire ;

CONSIDERANT que les parties, à l'exception de l'Université Côte d'Azur, de la Communauté de Communes Alpes d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, contribuent au financement de la Chaire dans le cadre d'une « Convention Fondateur » opérée avec la Fondation UniCA ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-66111B240E1B3-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le montant initial global de la Chaire est fixé à 1 600 000,00 € HT pour la durée totale de la convention cadre de partenariat conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. s'engage à participer, au titre de sa compétence « assainissement », au financement de ladite Chaire sous forme de subvention annuelle d'un montant minimum de 25 000,00 € net de taxes, soit un montant minimum de 125 000,00 € net de taxes sur la durée totale de cinq ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention cadre de partenariat pour la création d'une chaire partenariale intitulée « L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes », à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes, l'Université Côte d'Azur, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Observatoire de la Côte d'Azur, l'Institut de Recherche pour le Développement, l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD), le Laboratoire GEOAZUR, la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Communauté de Communes du Pays des Paillons, pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, tel qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER la C.A.C.P.L. à contribuer au financement de ladite Chaire partenariale sous forme de subvention annuelle d'un montant minimum de 25 000,00 € HT, soit un montant minimum total de 125 000,00 € HT sur toute la durée de la convention cadre de partenariat ;

- APPROUVER la « convention Fondateur » entre la C.A.C.P.L. et la Fondation UniCA autorisant la participation de la C.A.C.P.L. telle qu'énoncée ci-dessus ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris lesdites conventions susvisées et leurs avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB34-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024

M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-5 III, L. 1321-2, L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5, L. 3131-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et validant le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dudit syndicat au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en actant notamment la substitution de cette dernière au S.I.A.U.B.C. au 1er janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert par avenant à la C.A.C.P.L., à partir du 1er janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement, initialement conclus entre le S.I.A.U.B.C. et SUEZ Eau France, « Bioviva » et « Aquaviva » ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 1er octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'Assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que l'article susvisé, les articles D. 2224-2 et D. 2224-3 du C.G.C.T., ainsi que l'annexe VI du présent code, définissent les indicateurs techniques et financiers que le rapport doit contenir ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DELIBERATIONCACPL
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ledit rapport, élaboré par les services notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités des délégataires, présente des indicateurs regroupés en trois thématiques :

- Les caractéristiques techniques du service ;
- La tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- Les indicateurs de performance ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) lors de sa séance du 1er octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, lors de ladite séance du 1er octobre 2024, les membres de la C.C.S.P.L. ont également examiné les Rapports Annuels des Délégataires (R.A.D.) du service public de l'Assainissement présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, à savoir :

- Le rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer (hors station d'épuration « Aquaviva ») ;
- Le rapport annuel 2023 du délégataire SUEZ Eau France pour la station d'épuration « Aquaviva » ;

CONSIDERANT que ces rapports sont mis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le R.P.Q.S. et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que pour les R.A.D., ces derniers sont également mis à disposition du public au siège de la C.A.C.P.L. dans les 15 jours suivant leur réception ;

CONSIDERANT que le public est avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement concernant l'exercice 2023, tel que présenté en annexe ;

- PRENDRE ACTE des rapports annuels des délégataires du service public de l'Assainissement, concernant l'exercice 2023, tels que présentés en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 22/10/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB35-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA REHABILITATION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-CASSIEN (AQUAVIVA) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241021-delib241011B35-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 1411-5 et suivants, L. 5216-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et validant le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dudit syndicat au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), actant notamment la substitution de cette dernière au S.I.A.U.B.C. au 1er janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.U.B.C n° 0112-2016 du 19 décembre 2008 confiant le contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration (STEP) de Saint-Cassien (AQUAVIVA) à la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.U.B.C n° 0112-2016 du 19 décembre 2016 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la STEP de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241011-0611187DELIBSDE
Reçu le 22/10/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert à la C.A.C.P.L., à partir du 1er janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement et de leurs avenants, initialement conclus par le S.I.A.U.B.C., dont le contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la STEP de Saint-Cassien (AQUAVIVA) confié à la Société SUEZ Eau France ayant fait l'objet d'un avenant n° 2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Concession lors de sa séance du 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et par avenant n° 2 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration (STEP) de Saint-Cassien (AQUAVIVA), initialement conclu entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et la Société SUEZ Eau France, ledit contrat a été transféré par ledit syndicat à la C.A.C.P.L. et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), chacune pour leur territoire respectif ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste de 2022 et 2023 qui a eu de fortes répercussions sur les charges de fonctionnement de ce contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la STEP de Saint-Cassien (AQUAVIVA), en particulier en raison des coûts de l'énergie ainsi que des réactifs ;

CONSIDERANT les prescriptions de la circulaire sur l'imprévision de la Première Ministre, Mme Elisabeth BORNE, en date du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières qui invite les autorités délégantes à examiner les demandes d'indemnités pour imprévisions qui lui sont soumises ;

CONSIDERANT que le mécanisme contractuel de révision des tarifs du délégataire ne permet pas de répercuter cette inflation, même de manière partielle, dans les prix facturés aux usagers du service d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. acceptent les indemnités d'imprévision au titre de 2022 et 2023 ;

CONSIDERANT parallèlement l'augmentation des quantités de déchets à évacuer en provenance de la STEP (refus de dégrillage) en lien avec une optimisation du procédé de traitement ;

CONSIDERANT l'interdiction du préfet des Bouches-du-Rhône d'utiliser les centres d'enfouissement de son Département pour des déchets provenant du Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que cette interdiction a pour conséquence de recourir à des exutoires pour le traitement des biens plus éloignés, entraînant de fait des surcoûts importants d'exploitation ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. acceptent une augmentation de la redevance du délégataire, la Société SUEZ Eau France, pour compenser une partie de ces surcoûts, qui pourront être revus à la baisse en cas de nouvel exutoire plus avantageux d'un point de vue économique ;

CONSIDERANT la politique de transition écologique ambitieuse que la C.A.C.P.L. souhaite poursuivre le déploiement sur son territoire et notamment dans le cadre de la protection de la ressource en eau, en développant le recours à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241022-CACannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT l'installation par la C.A.C.P.L. d'une unité de traitement destinée à la REUT dans le périmètre de la STEP de Saint-Cassien (AQUAVIVA) en 2022 pour irriguer le golf voisin, les espaces verts communaux et les voiries ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite partager l'usage de l'unité de traitement destinée à la REUT aux communes membres de la C.A.P.G. raccordées à la STEP de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite intégrer dans le périmètre du contrat de concession, l'exploitation de cette unité de traitement construite sur le site de ladite station d'épuration, afin d'optimiser les interactions avec le fonctionnement de la STEP ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite, par ailleurs, poursuivre la production d'énergies renouvelables sur son patrimoine et réduire son empreinte énergétique en installant des panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments et les ombrières de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ainsi qu'une microturbine hydroélectrique dans le canal d'évacuation des eaux usées traitées, en sortie de STEP ;

CONSIDERANT que les investissements liés à ces nouveaux équipements sont pris en charge par le délégataire ;

CONSIDERANT que l'électricité produite sera auto-consommée par les équipements de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que les économies de charges correspondantes seront versées sur un fonds Développement Durable à la disposition de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G. ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments évoqués n'étaient pas prévus ou prévisibles lors de la signature du contrat de concession initial en 2008, et nécessitent donc un ajustement de la redevance du délégataire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Société SUEZ Eau France, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 3, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DEL35SUITE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20241011-CC111024DELIB36-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE TRAITEMENT ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241011-DEL241011B36-DE
Reçu le 22/10/2024

M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU la position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 10 avril 2024 en vue de l'adoption de la nouvelle directive (UE) du Parlement européen et du Conseil relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 portant sur le financement des services d'eau et d'assainissement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance d'assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2020, et les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021, n° 38 du 16 décembre 2022 et n° 38 du 8 décembre 2023 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 14 juin 2024 portant révision des tarifs de la redevance traitement assainissement pour les usagers de la C.A.C.P.L. dont les effluents sont traités par les stations d'épuration des Bouillides et Nobilis ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241011-dy1102481-DE
Reçu le 22/10/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'adoption par le Parlement européen, le 10 avril 2024, en première lecture, de la nouvelle directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et dans l'attente de son vote par le Conseil européen en octobre 2024 ;

CONSIDERANT que cette directive fixe des objectifs ambitieux sur le traitement de l'azote et du phosphore, la neutralité énergétique des systèmes d'assainissement et le traitement des polluants éternels ;

CONSIDERANT que dans les prochaines années, des travaux de grande envergure devront être réalisés sur la station d'épuration (STEP) de Saint-Cassien (AQUAVIVA) afin de maintenir sa conformité à la règlementation et que ces travaux ne pourront pas être totalement pris en charge par le délégataire ;

CONSIDERANT par ailleurs, le plan pluriannuel d'investissement important porté par la C.A.C.P.L. pour réhabiliter et fiabiliser les infrastructures d'assainissement (réseaux, postes de refoulement et stations d'épuration) afin de préserver la qualité du milieu naturel et des eaux de baignade et donc son besoin de ressources financières en conséquence ;

CONSIDERANT que la redevance assainissement est composée d'une partie collecte et d'une partie traitement ;

CONSIDERANT que la redevance traitement actuelle ne permet pas d'anticiper le coût de ces travaux ;

CONSIDERANT également la réforme des redevances des agences de l'eau entrant en vigueur à compter de l'année 2025, conformément au décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 susvisé ;

CONSIDERANT que ces nouvelles redevances seront dorénavant conditionnées à la performance des systèmes, notamment d'assainissement, d'où la nécessité de maintenir un niveau élevé d'investissement de la part de l'E.P.C.I. sur ses équipements ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération souhaite ajuster le tarif de la redevance traitement pour les usagers dont les effluents sont traités par la station d'épuration AQUAVIVA par une hausse fixée à 0,05 € HT/m^3, ayant un impact minime sur le prix global de l'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un prix global de l'eau stable sur le territoire des Communes du périmètre communautaire ;

CONSIDERANT la situation géographique particulière de la Commune de Mougins située sur plusieurs bassins versants ;

CONSIDERANT que les effluents de ladite Commune sont traités soit par la station d'épuration des Bouillides (Biot), soit par la station d'épuration Nobilis (Vallauris Golfe-Juan), soit par la station d'épuration AQUAVIVA (Mandelieu-La Napoule) ;

CONSIDERANT qu'une péréquation a été instaurée par la Commune de Mougins pour les habitants situés sur son territoire dont les effluents sont traités par les stations d'épuration des Bouillides et Nobilis, afin que ces usagers s'acquittent d'un tarif identique à celui des usagers raccordés à la station d'épuration AQUAVIVA ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20241021-dy111024DELIB36-DE
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir une surtaxe traitement différenciée pour les usagers dont les effluents sont traités par les stations d'épuration des Bouillides et Nobilis, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 précitée ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- MAINTENIR la redevance collecte assainissement pour l'ensemble des usagers de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au tarif en vigueur ;

- APPROUVER une tarification de la redevance traitement assainissement, pour les usagers communautaires dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA), à 0,0615 € HT/m^3, à compter du 1er novembre 2024 en euros à date de valeur 2024 ;

- APPROUVER une tarification de la redevance traitement assainissement différenciée, pour les usagers communautaires dont les effluents sont traités par les stations d'épuration des Bouillides (Biot) et Nobilis (Vallauris Golfe-Juan), à 0,9850 € HT/m^3, à compter du 1er novembre 2024 en euros à date de valeur 2024 ;

- DECIDER d'appliquer pour la redevance traitement assainissement susvisée, ainsi que pour la redevance collecte assainissement, une revalorisation des tarifs au 1er janvier de chaque année, à partir de 2025, en application de la formule de révision suivante :

  Au 1er janvier de l'année N :

  $$\text{Redevance}_N = C_N * \text{Redevance}_0$$

  $$\text{Avec : } C_N = 0{,}15 + 0.13 * (ICHT_{(N)}/ICHT_{(0)}) + 0{,}72 \times (TP10f_{(N)} / TP10f_{(0)})$$

  $ICHT_{(o)}$ = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution, valeur du mois de juin 2024 = 134,2 ;
  $ICHT_{(N)}$ = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution, connu au 1er novembre de l'année N-1 ;

  $TP10f_{(o)}$ = indice travaux publics canalisation, assainissement, adduction d'eau potable, valeur du mois de juin 2024 = 129,9 ;
  $TP10f_{(N)}$ = indice travaux publics canalisation, assainissement, adduction d'eau potable, connu au 1er novembre de l'année N-1 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-C111024DE1SS6-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB37-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET :

GEMAPI - CLOSERIE DU RIOU - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS D'UNE PARCELLE NON BATIE APPARTENANT A LA COPROPRIETE "LA CLOSERIE DU RIOU" EN VUE DE LA GESTION DE LA ZONE DE RETENTION EN AVAL DE LA PROPRIETE AINSI QUE DE L'AMENAGEMENT DU LIT DU VALLON SUR SA PARTIE BETONNEE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241022-1_20241011B37-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 1111-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU le courriel du syndic de la Copropriété « La closerie du Riou », le Cabinet Vielle et CIE, du 12 mars 2024, qui sollicite la C.A.C.P.L. afin de connaître sa position sur l'éventuelle acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée section BC n° 95, d'une superficie de 546,8 m², sise 23 chemin du Perier à Cannes, appartenant à ladite copropriété ;

VU le courriel du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 16 avril 2024 confirmant à la C.A.C.P.L. que la consultation de ses services n'est pas nécessaire pour l'acquisition de la parcelle susvisée, compte tenu du fait que la valeur vénale de l'emprise à extraire de ladite parcelle, cadastrée section BC n° 95 à Cannes, est inférieure au seuil de 180 000,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-DELIBCONSEILCA06112024-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération de l'Assemblée Générale du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La closerie du Riou » du 21 mai 2024 par laquelle les copropriétaires ont donné leur accord en faveur de la vente de cette parcelle à la C.A.C.P.L., pour un montant d'un euro symbolique ;

VU la proposition de vente du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La closerie du Riou » représenté par son syndic habilité, le Cabinet Vielle et CIE, de la présente parcelle au profit de la C.A.C.P.L. à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que, par courriel du 12 mars 2024 précité, le syndic de la Copropriété « La closerie du Riou », le Cabinet Vielle et CIE, a sollicité la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) pour connaître sa position sur l'éventuelle acquisition de sa parcelle cadastrée section BC n° 95, d'une superficie de 546,8 m², située 23 chemin du Perier à Cannes ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er juin 2016, doit réaliser un certain nombre d'aménagements pour lutter contre les inondations dans les zones fortement impactées par ces dernières ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a entrepris des études afin de connaître le fonctionnement hydraulique en régime d'inondation et d'identifier précisément les phénomènes de ruissellement et de débordement, notamment sur le vallon du Riou à Cannes ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces études, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans la création d'un bassin d'orage de 3 500 m³ sur les propriétés rachetées le long du boulevard du Four à Chaux à Cannes ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir la parcelle non bâtie de la Copropriété « La closerie du Riou », cadastrée section BC n° 95, sise 23 chemin du Perier à Cannes, contenant la piste d'accès technique à ce bassin et permettant ainsi de pérenniser l'accès à cette nouvelle construction ;

CONSIDERANT que, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'ouvrage de lutte contre les inondations, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La closerie du Riou », représenté par son syndic habilité, le Cabinet Vielle et CIE, a proposé à la C.A.C.P.L. l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, après délibération de son Assemblée Générale du 21 mai 2024 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 16 avril 2024, le Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a confirmé à la Communauté d'agglomération que la consultation de ses services n'était pas nécessaire pour l'acquisition susvisée, compte tenu du fait que la valeur vénale de l'emprise à extraire de ladite parcelle, cadastrée section BC n° 95 à Cannes, est inférieure au seuil de 180 000,00 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins de la parcelle non bâtie appartenant à la Copropriété « La closerie du Riou », cadastrée section BC n° 95, d'une superficie de 546,8 m², sise 23 Chemin du Perier à Cannes, telle que matérialisée dans le plan ci-joint ;

- AUTORISER que cette acquisition, par voie amiable, s'effectue au prix de l'euro symbolique ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à cette acquisition, en ce compris l'acte de cession établi par acte notarié, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC11OCT24DE1387-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- DIRE que les crédits nécessaires pour cette acquisition seront prévus au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20241011-CC111024DELIB38-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 38

OBJET :

GEMAPI - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A SNCF RESEAU EN VUE DE LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (HAMEAU DU CARIMAÏ) ET D'UN ACCES AU VALLON ROQUEBILLIERE (IMPASSE FLORIBONDAS)

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.

AR Prefecture
006-200039915-20241021-dy211024DE11B38-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 1111-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 20 novembre 2023 sur la valeur vénale de deux emprises représentant environ 1 400 m² de la parcelle cadastrée section AO n° 255, d'une superficie totale de 24 847 m², située au Hameau de Carimaï sur la Commune de Cannes, d'un montant de 336 000,00 € HT ;

VU l'avis technique, joint en annexe, de SNCF Réseau du 7 mars 2024 portant sur les deux emprises précitées à céder à la C.A.C.P.L. ;

VU les plans des projets de division, joints en annexe, évaluant la surface cessible totale à 1 390 m² sur la parcelle cadastrée section AO n° 255, située à Cannes et décomposée comme suit :

- Lieu-dit Hameau de Carimaï : 1 213 m² ;
- Impasse Floribondas : 177 m² ;

VU le courrier de SNCF Immobilier du 17 juillet 2024, joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er juin 2016, a planifié la réalisation d'un bassin écrêteur de crue au lieu-dit du Hameau du Carimaï, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins, approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondations et par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 susvisée, plus particulièrement de son Axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de rétention, se situant sur le cours d'eau de la Grande Frayère, permettra de stocker une partie du volume de crue d'un épisode pluvieux centennal réduisant ainsi le pic de crue et évitant les débordements à l'aval qui participent notamment à l'inondation du secteur de Cannes-La Bocca, où assurer la sécurité des biens et des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que la construction de ce bassin de rétention est prévue entre 2024 et 2026 ;

CONSIDERANT que sur le volet foncier, l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement inclut une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 255 sur la Commune de Cannes et appartenant à SNCF Réseau, telle que figurant dans le plan joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'une autre partie de cette parcelle permet l'accès, l'entretien et la surveillance du vallon de Roquebillière au croisement de l'Impasse Floribondas et de la voie ferrée, point particulièrement vulnérable face aux débordements de la Roquebillière ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L., a confirmé à SNCF Réseau l'acquisition partielle de ladite parcelle cadastrée section AO n° 255 à Cannes, soit 1 390 m² sur la superficie totale de 24 847 m², se décomposant de la manière suivante :

- 1 213 m² au Nord de la parcelle, sis lieu-dit Hameau de Carimaï, pour le projet de création de l'ouvrage écrêteur de crue ;
- 177 m² au Sud de la parcelle, sis impasse Floribondas, pour l'accès au vallon de Roquebillière ;

CONSIDERANT que le Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, saisi à cet effet, a évalué lesdites emprises, en valeur libre de toute occupation, pour une surface totale de 1 400 m², à la somme de 336 000,00 € HT, soit 240,00 € HT au m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, par avis du 20 novembre 2023 susvisé ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0011[illegible]-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT que la valeur vénale de l'acquisition est de 1 390 m² et qu'en tenant compte de la base métrique retenue par ledit avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes de 240,00 € HT/m², elle s'élève donc à 333 600,00 € HT ;

CONSIDERANT que SNCF Réseau a accepté l'application d'un abattement financier de 10 % tel que prévu par la Direction Départementale des Finances Publiques, fixant ainsi le montant de cette cession à 300 240,00 € HT, soit un montant total de 360 288,00 € TTC ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Communauté d'agglomération de procéder à la réalisation des aménagements et de l'entretien nécessaires pour favoriser l'évacuation des eaux en cas de fortes pluies et de lutter contre le risque inondation ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins de deux emprises appartenant à SNCF Réseau, cadastrées section AO n° 255, sur la Commune de Cannes, d'une superficie totale de 1 390 m², décomposées comme suit :

    - 1 213 m² au Nord de la parcelle, sis lieu-dit Hameau de Carimaï, pour le projet de création de l'ouvrage écrêteur de crue ;
    - 177 m² au Sud de la parcelle, sis impasse Floribondas, pour l'accès au vallon de Roquebillière ;

- AUTORISER que cette acquisition, par voie amiable, s'effectue au prix de 300 240,00 € HT, soit 360 288,00 € TTC, conformément à l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 20 novembre 2023 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à cette acquisition, en ce compris l'acte de cession établi par acte notarié, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits nécessaires pour cette acquisition seront prévus au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DELIB39-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET :

CONTROLE JURIDIQUE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE GROUPEMENT DES SOCIETES RAZEL-BEC / EMGC / COLAS MIDI MEDITERRANEE PORTANT SUR LES DEMANDES DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA RENOVATION ET L'EMBELLISSEMENT DU CENTRE DE CANNES-LA BOCCA

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
Mme Laurence PEIRANO
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT est entrée en séance après la vote de la question n° 3 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noëmie DEWAVRIN.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 22/10/24
- la publication en date du : 22/10/24

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20241021-dy111024DELIB39-DE
Reçu le 22/10/2024

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 14 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Jean-Michel ARNAUD a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) du 18 mars 2005 relative à la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), ligne n° 1 ;

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.P. du 25 octobre 2011 portant déclaration préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la ligne de B.H.N.S. n° 1 entre Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., notamment en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 relative à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019 portant actualisation des voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241011-0011C4DE1B59-DE
Reçu le 22/10/2024

VU le marché public de travaux à prix unitaires n° 17.65 du 20 juillet 2018 « Travaux d'infrastructures et d'aménagements paysagers pour la rénovation et l'embellissement du centre de Cannes-La Bocca » entre la C.A.C.P.L. et le Groupement RAZEL-BEC, EMGC et COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 12 859 119,18 € TTC ;

VU la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille par le Groupement susvisé, le 1er août 2022 ;

VU l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L. de Marseille le 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) a, par délibération du 18 mars 2005 susvisée, décidé la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), ligne n° 1, d'une longueur d'environ 11 kilomètres ;

CONSIDERANT que le S.I.T.P. a, par délibération du 25 octobre 2011 précitée, déclaré ce projet d'intérêt général et que la Préfecture des Alpes-Maritimes a, le 27 janvier 2012, émis l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains », devenue « organisation de la mobilité », et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du B.H.N.S., la Communauté d'agglomération s'engage à maintenir un réseau performant ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre les travaux du B.H.N.S. dans le centre de Cannes-La Bocca ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a attribué le 20 juillet 2018, après mise en concurrence, le marché de travaux n° 17.65 « Travaux d'infrastructures et d'aménagements paysagers pour la rénovation et l'embellissement du centre de Cannes-La Bocca » au Groupement RAZEL-BEC, EMGC et COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 12 859 119,18 € TTC ;

CONSIDERANT que ce projet de réaménagement du centre de Cannes-La Bocca a été réalisé en groupement de commandes avec la Commune de Cannes, dont la C.A.C.P.L. était coordonnatrice ;

CONSIDERANT qu'un second acte d'engagement relatif aux travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cannes, a également été notifié au Groupement le 20 juillet 2018 pour un montant de 5 072 995,14 € TTC pour la tranche ferme et un montant de 655 472,40 € TTC pour la tranche optionnelle ;

CONSIDERANT que les Sociétés RAZEL-BEC, EMGC et COLAS MIDI MEDITERRANEE, constituées en groupement, ont exécuté le marché de travaux susvisé ;

CONSIDERANT que le marché de base, d'un montant de 12 859 119,18 € TTC, était réparti à hauteur de 71,71 % pour la Communauté d'agglomération et de 28,29 % pour la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que le contrat a fait l'objet d'une modification intégrant diverses optimisations et prix nouveaux au marché de travaux augmentant le montant initial de 7,61 % pour la part C.A.C.P.L., soit un montant TTC de 13 838 629,10 €, et de 7,15 % pour la Commune de Cannes, soit un montant TTC de 6 138 515,35 € ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décompte général, le Groupement a notifié un mémoire en réclamation accompagnant ledit décompte général non signé pour un montant de 1 233 906,23 € TTC ;

AR Prefecture
006-200039915-20241011-CC111024DEL1B39-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 22/10/2024

CONSIDERANT la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille par le Groupement, le 1er août 2022 ;

CONSIDERANT les séances de conciliation et l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L. le 20 mars 2024 aux termes duquel il entérine qu'une solution équitable serait apportée au litige par le versement par la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes au Groupement de la somme de 455 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'avis comporte toutefois une incohérence dans ses écritures car à sa lecture, un doute subsiste sur le versement par les maîtres d'ouvrage d'une somme complémentaire de 151 550,00 € HT ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'interprétation divergente de la lecture de l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L., les parties se sont de nouveau rencontrées et ont convenu des modalités de règlement amiable de leur contentieux aux fins de mettre un terme au litige les opposant ;

CONSIDERANT que dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le Groupement ont formalisé un protocole d'accord transactionnel détaillant les concessions réalisées par les parties sur chaque item du mémoire en réclamation ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce protocole et des concessions réciproques, la Communauté d'agglomération accepte de verser au Groupement une indemnité d'un montant de 286 840,00 € TTC ;

CONSIDERANT que le Groupement s'engage à ne déposer aucun recours en contestation du décompte général du marché de travaux n° 17.65 du 20 juillet 2018 devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT que, pour l'information du Conseil Communautaire, la Commune de Cannes, après en avoir délibéré, versera au Groupement la somme de 113 160,00 € TTC pour sa partie ;

CONSIDERANT que le Groupement recevra, donc, la somme totale de 400 000,00 € TTC ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et le Groupement composé des Sociétés RAZEL-BEC, EMGC et COLAS MIDI MEDITERRANEE, aux termes duquel ils s'accordent pour que la C.A.C.P.L. verse la somme de 286 840,00 € TTC pour sa partie, correspondant aux surcoûts des travaux du marché n° 17.65 du 20 juillet 2018 « Travaux d'infrastructures et d'aménagements paysagers pour la rénovation et l'embellissement du centre de Cannes-La Bocca », tel qu'annexé à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. aux autres parties ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle juridique, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 23.

AR Prefecture
006-200039915-20241011-0C111D4DEEIB39-DE
Reçu le 22/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
aux Affaires Juridiques et à la Déontologie
Christophe FIORENTINO